

Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC



Version 1.2, 22 juillet 2024

Avis de droit d'auteur

La Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du Marine Stewardship Council et son contenu sont la propriété du « Marine Stewardship Council » - © « Marine Stewardship Council » 2024. Tous droits réservés.

La langue officielle de ce Référentiel est l'anglais. La version définitive est conservée sur le site internet du MSC ([msc.org](https://www.msc.org)). Toute différence entre les copies, versions ou traductions doit être résolue en se référant à la version anglaise définitive.

Le MSC interdit toute modification de tout ou partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit.

Marine Stewardship Council

Marine House

1 Snow Hill

London EC1A 2DH

Royaume-Uni

Téléphone : + 44 (0) 20 7246 8900

Fax : + 44 (0) 20 7246 8901

E-mail : standards@msc.org

Responsabilité pour ces exigences

Le Marine Stewardship Council (MSC) assume la responsabilité pour ces exigences.

Les lecteurs doivent vérifier qu'ils utilisent la version la plus récente de ce document (et des autres documents connexes). Les documents mis à jour et la liste principale des documents du MSC disponibles sont accessibles sur le site internet du MSC ([msc.org](https://www.msc.org)).

Versions publiées

N° de version	Date	Description des modifications
1.0	26 octobre 2022	Nouveau document
1.1	17 mars 2023	Modifications mineures de l'Outil D et clarification des délais de mise en œuvre.
1.2	22 juillet 2024	Version publiée intégrant des modifications à l'Outil A et à l'Outil B visant à résoudre des problèmes spécifiques identifiés dans les commentaires issus de la publication de la version 3.0 du Référentiel Pêcheries du MSC.

The Marine Stewardship Council

Vision

Notre vision est celle d'un monde où les océans regorgeraient de vie et où les approvisionnements en produits de la mer seraient assurés aussi bien pour la génération actuelle que pour les suivantes.

Mission

Notre mission est de contribuer à la préservation des ressources marines en utilisant notre écolabel et notre programme de certification de pêcheries, en reconnaissant et en récompensant les pratiques de pêche durables et en guidant le consommateur dans ses choix tout en travaillant avec nos partenaires pour faire évoluer le marché des produits de la mer vers la durabilité.

Présentation générale

Certification de pêcheries

En consultation internationale avec les parties prenantes, le MSC a élaboré des référentiels pour une pêche durable et la traçabilité des produits de la mer. Ces référentiels garantissent que les produits de la mer étiquetés MSC proviennent d'une pêcherie durable et que leur origine peut être retracée.

Les référentiels et exigences du MSC respectent les directives de bonne pratique mondiales pour les programmes de certification et d'écolabellisation.

Le [Référentiel Pêcheries du MSC](#) définit les exigences qu'une pêcherie doit respecter pour pouvoir déclarer que ses poissons proviennent d'une source bien gérée et durable.

Dans le monde entier, des pêcheries suivent de bonnes pratiques de gestion pour préserver les emplois, stabiliser les stocks de poisson pour le futur et contribuer à la protection de l'environnement marin. Le Référentiel environnemental scientifique du MSC pour une pêche durable fournit aux pêcheries un moyen de confirmer leur durabilité à travers une procédure d'évaluation crédible et indépendante, réalisée par des parties indépendantes. Ainsi, les pêcheries durables peuvent être reconnues et récompensées sur le marché, et garantissent aux consommateurs que leurs produits de la mer proviennent d'une source bien gérée et durable.

Le [Référentiel Pêcheries du MSC](#) s'applique aux pêcheries de capture sauvage qui respectent les exigences de champ d'application indiquées à la [Section 1 du Référentiel pêcheries du MSC](#).

Le [Référentiel Pêcheries du MSC](#) comprend les Principes fondamentaux suivants :

Principe 1 : Stocks de poissons durables

Une pêcherie doit être menée de manière à ne pas entraîner la surpêche ou l'appauvrissement des populations exploitées et, pour les populations appauvries, la pêcherie doit être menée d'une manière qui conduit manifestement à leur rétablissement.

Principe 2 : Impact environnemental minimisé

Les opérations de pêche devraient préserver la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème dont dépend la pêcherie. L'écosystème comprend l'habitat et les espèces dépendantes et associées d'un point de vue écologique.

Principe 3 : Gestion efficace des pêcheries

La pêcherie doit disposer d'un système de gestion qui respecte l'ensemble des réglementations locales, nationales et internationales, et qui intègre les cadres institutionnels et opérationnels exigeant l'utilisation responsable et durable des ressources.

Délais de mise en œuvre

Dates d'entrée en vigueur de la Boîte à outils v1.2 du Référentiel Pêcheries du MSC

Date de publication : 22 juillet 2024

Les Organismes de Certification (OC) doivent uniquement utiliser la Boîte à outils v 1.2 du Référentiel Pêcheries du MSC lors de la conduite de tout processus d'évaluation (évaluation initiale, audit de surveillance, extension du champ d'application, audit accéléré ou réévaluation) selon le [Référentiel Pêcheries du MSC v3.1](#) et le [Processus de Certification de Pêcheries du MSC v3.1](#) (ou des versions ultérieures).

Les OC doivent également se référer aux dates d'entrée en vigueur de chaque outil hébergé dans la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC, comme indiqué dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Délais de mise en œuvre de chaque outil

Composant de la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC	Version effective	Date de publication	Date de prise d'effet
Cadre d'Analyse des Risques	v3.1	22 juillet 2024	1er juillet 2026
Cadre d'Exigences en Matière de Preuves	v1.1	22 juillet 2024	1er juillet 2026
Outil sur les Impacts Benthiques	v1.0	26 octobre 2022	1er mai 2023
Mise en œuvre anticipée de la Section SE	v1.1	17 mars 2023	17 mars 2023

Révision

Le MSC accepte les commentaires sur le Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC. Les commentaires seront pris en compte dans le cadre du prochain processus de révision. Les révisions auront lieu au moins tous les 5 ans. Veuillez faire parvenir vos commentaires à : standards@msc.org.

Les révisions de la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC peuvent être restreintes dans certains cas et le MSC communiquera les résultats des révisions aux OC et aux parties prenantes concernées si nécessaire.

Le Tableau 2 présente le processus du MSC pour la mise à jour et l'ajout d'outils, ainsi que pour la mise à jour de la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC.

Tableau 2 : Processus de mise à jour et d'ajout d'outils, et de mise à jour de la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC.

Action	Outils obligatoires	Outils facultatifs	Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC
Mises à jour	<p>Des mises à jour majeures¹ font partie de la Révision du Référentiel Pêcheries et aboutissent à la publication de nouvelles versions de la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC.</p> <p>Les mises à jour mineures² sont enregistrées par le MSC et traitées en dehors de la Révision du Référentiel Pêcheries.</p>	<p>Les mises à jour majeures sont enregistrées par le MSC et traitées dans le cadre d'une Révision du Processus de Certification de Pêcheries.</p> <p>Les mises à jour mineures sont enregistrées par le MSC et traitées en dehors d'une Révision du Référentiel Pêcheries.</p>	Des changements majeurs dans n'importe quel outil entraînent une nouvelle version de la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC (par exemple, les numéros de version changent de 0.1 pour les changements mineurs, et de 1.0 pour les changements majeurs).
Intégration de nouveaux outils	De nouveaux outils font partie d'une Révision du Référentiel Pêcheries pour permettre les tests d'impact.	De nouveaux outils peuvent être développés et mis en œuvre en dehors d'une Révision du Référentiel Pêcheries. Les tests d'impact sont effectués par le MSC.	L'ajout de nouveaux outils constitue un changement majeur.

Pour en savoir plus sur le processus d'élaboration de la politique du MSC ainsi que sur la procédure de mise en place du Référentiel MSC, rendez-vous sur le site internet du MSC (msc.org).

¹ Révision d'un outil ou de la Boîte à Outils du Référentiel Pêcheries du MSC dont il est attendu qu'elle modifie considérablement le processus d'évaluation de l'OC et/ou qu'elle modifie potentiellement les scores résultants pour les PI.

² Révision d'un outil ou de la Boîte à Outils du Référentiel Pêcheries du MSC dont il n'est pas attendu qu'elle modifie considérablement le processus d'évaluation de l'OC ou qu'elle modifie potentiellement les scores résultants pour les PI. Par exemple, des modifications éditoriales ou des mises à niveau logicielles.

Présentation de ce document

L'objectif de la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC est d'héberger une suite d'outils d'évaluation obligatoires et facultatifs approuvés par le MSC (Tableau 3) et leurs exigences associées. Ces outils et les exigences associées sont utilisés par les équipes d'évaluation pour noter, ou informer le score, des Indicateurs de Performance lors de l'évaluation des Unités d'Évaluation (UoA) selon le [Référentiel Pêcheries du MSC](#).

Tableau 3 : Outils obligatoires et facultatifs hébergés dans la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC et les Indicateurs de Performance pertinents.

Outils	Type	Principe 1	Principe 2	Principe 3
A. Cadre d'Analyse des Risques (RBF)	Obligatoire	1.1.1 noté avec le RBF ET 1.1.2, 1.2.3 et 1.2.4 impactés si le RBF est utilisé pour 1.1.1	2.1.1, 2.2.1, 2.3.1 et 2.4.1 notés avec le RBF ET 2.1.3, 2.2.3 et 2.3.3 impactés si le RBF est utilisé pour 2.1.1, 2.2.1 et 2.3.1 respectivement	N/D
B. Cadre des Exigences en Matière de Preuves	Obligatoire (voir le Tableau B1)	1.2.1 SI (e)	2.1.2 SI (d), 2.2.2 SI (d), 2.1.3 SI (a), 2.1.3 SI (b), 2.2.3 SI (a), 2.3.2 SI (c), 2.3.3 SI (b)	3.2.3 SI (c)
C. Outil sur les Impacts Benthiques	Facultatif	N/D	2.3.1 SI (a)	N/D
D. Mise en œuvre anticipée de la Section SE	Facultatif	PI 1.2.1 SI (a) & (b), PI 1.2.2	N/D	ND.

L'équipe doit utiliser l'arbre décisionnel de la Figure 1 pour chaque Indicateur de Performance.

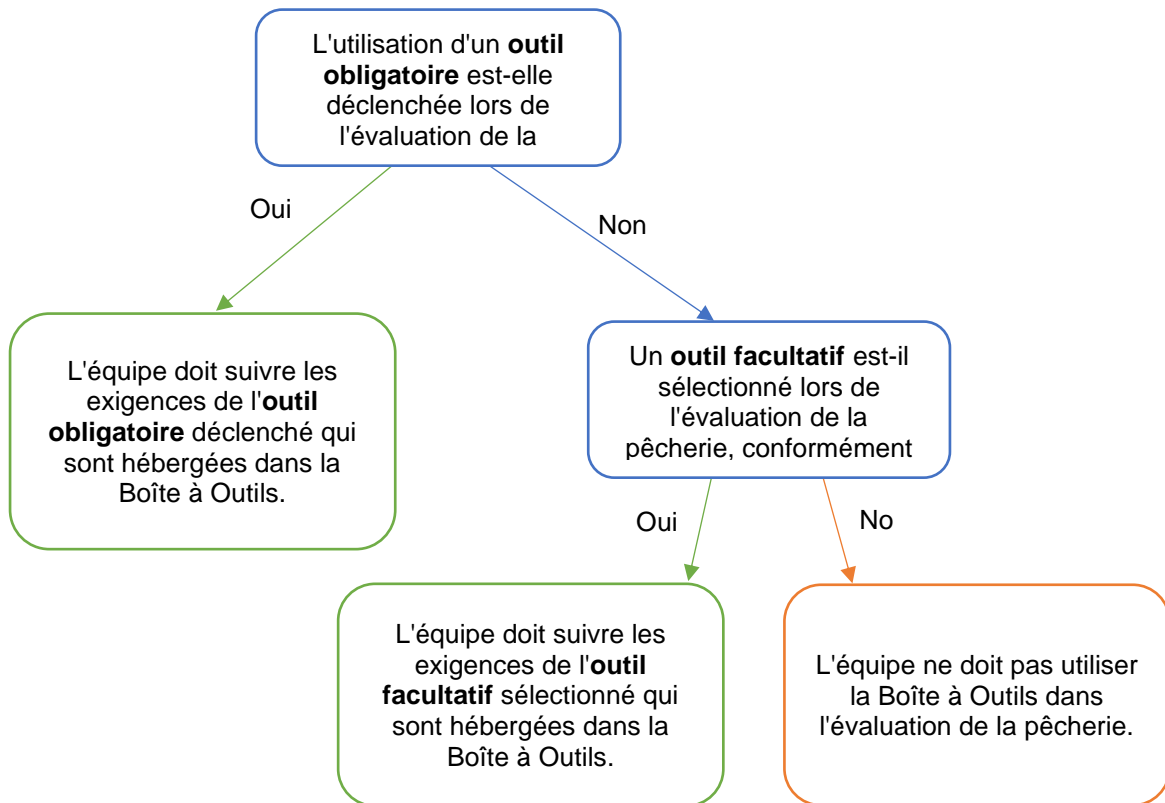



Figure 1 : Arbre décisionnel de la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC

Les Instructions du MSC sur la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries

Des instructions sont fournies dans ce document pour aider les OC à interpréter la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries. Lorsque des instructions sont fournies en lien avec le sujet d'une Section, ou en lien avec le contenu d'une clause spécifique, l'icône  apparaît à la fin du titre de la Section ou de la clause. Ces icônes fournissent des liens hypertexte vers les instructions connexes dans le document.

Le Registre des Interprétations du MSC (MSC Interpretations Log)

Le MSC fournit occasionnellement des instructions supplémentaires aux OC et aux équipes d'évaluation via des interprétations qui sont publiées dans un Registre des Interprétations du MSC public. Des interprétations sont fournies en réponse aux questions sur les exigences dans la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC, le [Référentiel Pêcheries du MSC](#), le [Processus de Certification de Pêcheries \(FCP\)](#) et les [Exigences Générales de Certification du MSC \(GCR\)](#). Les interprétations aident à clarifier l'intention du MSC et fournissent des informations et des instructions supplémentaires pour expliquer comment une exigence devrait être interprétée et appliquée. Il ne s'agit pas de nouvelles exigences.

Le MSC recommande que les OC et les équipes d'évaluation vérifient régulièrement le Registre des Interprétations du MSC et suivent les interprétations pertinentes.

Éligibilité des Instructions sur la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries à être auditées

Les orientations sur la Boîte à outils du Référentiel Pêcheries et les interprétations ne sont pas éligibles à être auditées.

Dérogations

Les dérogations sont des mesures normatives temporaires qui permettent d'appliquer différemment ou de ne pas tenir compte d'une exigence du MSC. Des dérogations sont prévues en réponse à des erreurs éditoriales, des cas de force majeure, lorsque l'intention n'est plus adaptée à l'objectif et menace la crédibilité du MSC, ou en tant que disposition pour tester un changement de politique ou modifier le délai de mise en œuvre lors de la publication d'une version révisée du document normatif. Les dérogations sont affichées sur un registre public. Le MSC exige que les OC respectent les dérogations pertinentes.

Table des matières

La Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC	12
1 Champ d'application	12
2 Exigences de contrôle des versions	12
3 Documents normatifs.....	12
4 Termes et définitions	12
5 Exigences applicables aux OC	13
Outil A : Cadre d'Analyse des Risques.....	18
A1 Présentation du Cadre d'Analyse des Risques (RBF) ■.....	18
A2 Implication des parties prenantes dans le RBF	24
A3 Réaliser une Analyse des Conséquences (AC).....	26
A4 Réaliser une Analyse de la Susceptibilité de la Productivité (ASP).....	33
A5 Notation de l'UoA à l'aide du RBF pour les Indicateurs de Performance relatifs aux espèces (PI 1.1.1, 2.1.1 et 2.2.1).....	48
A6 Définition de conditions à l'aide du RBF pour les PI relatifs aux espèces	50
A7 Réaliser une Analyse Spatiale des Conséquences (ASC) ■.....	50
A8 Réaliser une Analyse Échelle, Intensité et Conséquences (SICA).....	64
Instructions sur l'Outil A : Cadre d'Analyse des Risques	71
Outil B : Cadre des Exigences en Matière de Preuves	108
B1 Général.....	108
Instructions sur l'Outil B : Cadre des Exigences en Matière de Preuves.....	113
Outil C : Outil sur les Impacts Benthiques.....	129
C1 Général.....	129
Outil D : Application anticipée de la Section SE du Référentiel Pêcheries du MSC pour les stocks cibles du P1 qui font partie d'une UoA actuellement certifiée selon v1.3, v2.0 ou v2.01 du Référentiel Pêcheries du MSC (Application anticipée de la Section SE).....	130
D1 Général.....	130
Instructions sur l'Outil D : Application anticipée de la Section SE du Référentiel Pêcheries du MSC pour les stocks cibles du P1 qui font partie d'une UoA actuellement certifiée selon v1.3, v2.0 ou v2.01 du Référentiel Pêcheries du MSC (Application anticipée de la Section SE).....	137

La Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC

1 Champ d'application

La Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC (la Boîte à outils) est destinée à être utilisée par :

1. Tout OC et équipe évaluant une Unité d'Évaluation selon le [Référentiel Pêcheries du MSC](#).
2. Toute entité non-OC suivant les exigences de ce document en conjonction avec les manuels d'utilisation et autres ressources répertoriées dans la Section 3.

2 Exigences de contrôle des versions

2.1 La Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC

2.1.1 L'OC doit appliquer la version de la Boîte à outils en vigueur à la date de l'annonce de tout processus d'évaluation (évaluation initiale, audit de surveillance, extension du champ d'application, audit accéléré ou réévaluation).

2.1.2 L'OC doit déterminer la validité des résultats obtenus à partir d'un outil avant qu'un OC ne conclue un contrat avec une pêcherie cliente conformément à la Section 5.4 de la Boîte à outils.

3 Documents normatifs

La Boîte à outils est un document normatif qui contient des outils obligatoires et facultatifs.

Les documents figurant dans la liste ci-dessous contiennent des dispositions qui, par référence dans ce texte, font partie de la Boîte à outils.

En ce qui concerne les documents ci-dessous, la dernière édition publiée du document prévaudra.

- a. Grilles RBF du MSC.
- b. Modèle de Rapport du MSC.
- c. Formulaire MSC d'Utilisation du RBF dans une Évaluation de Pêcherie.
- d. Modèle MSC d'Annonce d'Application de la Section SE.
- e. Modèle MSC de Contribution des Parties Prenantes aux Évaluations de Pêcheries.
- f. Modèle MSC de Rapport de Section SE.
- g. Modèle MSC pour Relecture des Évaluations de Pêcheries par des Pairs.
- h. Modèle MSC des Paramètres de l'Outil sur les Impacts Benthiques.

Les documents normatifs énumérés dans la [Section 2 des Exigences Générales de Certification du MSC](#) s'appliquent également à la mise en œuvre de la Boîte à outils par les OC.

Tous les formulaires et modèles du MSC sont disponibles sur le site internet du MSC (msc.org).

4 Termes et définitions

Toutes les définitions se trouvant dans le [Glossaire du MSC-MSCI](#) s'appliquent en plus de celles ci-dessous :

Outil obligatoire : Un outil dont l'utilisation est déclenchée lors de l'évaluation d'une UoA conformément aux exigences du [Référentiel Pêcheries du MSC](#) et du [Processus de Certification de Pêcheries du MSC](#).

Outil facultatif : Un outil dont l'utilisation est facultative lors de l'évaluation d'une UoA. Si un outil facultatif est sélectionné pour être utilisé dans une évaluation, l'équipe doit suivre les exigences de l'outil telles que décrites dans la Boîte à outils.

Boîte à outils du Référentiel Pêcheries du MSC (« Boîte à outils ») : Une suite d'outils obligatoires et facultatifs qui notent ou informent la notation des Indicateurs de Performance lors de l'évaluation d'une UoA selon le [Référentiel Pêcheries du MSC](#).

5 Exigences applicables aux OC

5.1 Exigences générales

5.1.1 Si l'OC est tenu d'utiliser un outil obligatoire ou choisit d'utiliser un outil facultatif, l'équipe doit suivre les exigences de cet outil.

5.2 Déterminer si un outil est applicable

5.2.1 L'OC doit utiliser les Tableaux 4, 5 et 6 pour déterminer si un outil est applicable à l'UoA pour les Principes 1, 2 et 3 respectivement.

5.2.1.1 L'OC doit appliquer les critères des Tableaux 4, 5 et 6 à tous les constituants à noter que l'équipe a identifiés.

5.2.1.2 Lorsque plusieurs critères de déclenchement sont répertoriés, mais qu'un seul critère est rempli, l'OC doit déclencher l'outil.

5.2.2 L'OC ne doit pas dériver ses propres points de référence d'état du stock pour les critères de déclenchement et de sélection des outils des PI 1.1.1 et PI 2.1.1.

5.2.3 Si un PI contient des constituants à noter notés à l'aide de l'arbre d'évaluation par défaut (et des Sections supplémentaires du [Référentiel Pêcheries du MSC](#) pour les arbres modifiés), et d'autres constituants à noter qui déclenchent l'utilisation d'un outil, l'équipe doit uniquement appliquer un outil à ou aux constituants à noter pertinents.

5.2.3.1 Une exception à 5.2.3 est que l'Outil sur les Impacts Benthiques doit être utilisé pour informer la notation du PI 2.3.1 pour tous les constituants à noter.

5.2.4 Si des indicateurs et des points de référence quels qu'ils soient sont disponibles pour l'UoA, l'équipe ne doit pas utiliser les incertitudes associées à la définition du stock ou aux modèles d'évaluation du stock pour justifier l'application d'un outil aux PI du Principe 1.

5.2.5 Si le Cadre d'Analyse des Risques est sélectionné, l'équipe doit suivre l'Outil A.

5.2.6 L'équipe doit suivre l'Outil B pour les PI requis (selon les Tableaux 4, 5 et 6).

a. Pour tous les PI du P2, si l'arbre par défaut et le Cadre d'Analyse des Risques sont utilisés pour noter un PI relatif aux résultats (conformément à 5.3.1.1), l'équipe doit utiliser l'Outil B pour noter les PI relatifs aux informations uniquement pour les constituants à noter dont le PI relatif aux résultats a été noté à l'aide de l'arbre par défaut.

5.2.7 Si l'Outil sur les Impacts Benthiques est sélectionné, l'équipe doit suivre l'Outil C.

5.2.8 Si le processus de mise en œuvre anticipée de la Section SE est sélectionné, l'équipe doit suivre l'Outil D.

5.2.9 L'équipe ne modifiera pas le ou les outils qu'elle aura sélectionnés après la date de visite sur site.

5.2.10 Si plus d'un outil facultatif est applicable pour noter le ou les mêmes IP, l'équipe doit fournir une justification de l'outil sélectionné.

Tableau 4 : Critères de déclenchement et de sélection d'outil(s) dans le Principe 1

Indicateur de Performance (PI)	Critères	Prochaines étapes
1.1.1 État du stock	Des points de référence de l'état du stock ne sont pas disponibles ; ils sont issus soit d'une évaluation analytique du stock ou d'approches empiriques.	Si les critères sont remplis, utiliser l'Outil A (Cadre d'Analyse des Risques) pour ce PI et consulter le Tableau A1 pour connaître les implications de l'utilisation de l'Outil A pour d'autres PI.
1.2.1 Stratégie de capture	<p>Notation de la pêche aux ailerons de requin.</p> <p>Le stock cible est géré par une ORGP et la majorité (plus de la moitié) des UoC chevauchantes (c'est-à-dire les UoC qui incluent le même stock cible du P1) acceptent d'adopter la Section SE avant la réévaluation ou l'évaluation de transition.</p>	<p>Utiliser l'Outil B (Cadre des Exigences en Matière de Preuves) pour le SI relatif à la pêche aux ailerons de requin.</p> <p>Si les critères sont remplis, utiliser l'Outil D (Mise en œuvre anticipée de la Section SE) pour les SI a et b du PI 1.2.1.</p>
1.2.2 Règles et outils de contrôle des captures	Le stock cible est géré par une ORGP et la majorité (plus de la moitié) des UoC chevauchantes (c'est-à-dire les UoC qui incluent le même stock cible du P1) acceptent d'adopter la Section SE avant la réévaluation ou l'évaluation de transition.	Si les critères sont remplis, utiliser l'Outil D (Mise en œuvre anticipée de la Section SE) pour le PI 1.2.2.
1.2.3 Informations/suivi	ND.	Si l'Outil A est utilisé pour noter le PI 1.1.1, consulter le Tableau A1 et utiliser le PI alternatif de la Section A1.2.
1.2.4 Évaluation de l'état du stock	N/D	Utiliser les Balises de Notation des Indicateurs de Performance par défaut dans l'arbre d'évaluation de ce PI.

Tableau 5 : Critères de déclenchement et de sélection d'outil(s) dans le Principe 2

Indicateur de Performance (PI)	Critères	Prochaines étapes
2.1.1 Résultat pour les espèces comprises dans le champ d'application	Des points de référence de l'état du stock ne sont pas disponibles ; ils sont issus soit d'une évaluation analytique du stock ou d'approches empiriques.	Si les critères sont remplis, utiliser l'Outil A (Cadre d'Analyse des Risques) pour ce PI et consulter le Tableau A1 pour connaître les implications de l'utilisation de l'Outil A pour d'autres PI.
2.1.2 Gestion des espèces comprises dans le champ d'application	ND.	Utiliser l'Outil B (Cadre des Exigences en Matière de Preuves) pour le SI relatif à la pêche aux ailerons de requin.
2.1.3 Informations sur les espèces comprises dans le champ d'application	ND.	Pour ce PI, utiliser l'Outil B (Cadre des Exigences en Matière de Preuves) uniquement si le PI 2.1.1 est noté avec l'arbre d'évaluation par défaut. Si certains éléments sont notés avec l'arbre d'évaluation par défaut et que d'autres sont notés avec l'Outil A (Cadre d'Analyse des Risques) dans le PI 2.1.1, utiliser l'Outil B uniquement pour les éléments notés avec l'arbre d'évaluation par défaut. Si l'Outil A est utilisé pour noter le PI 2.1.1, consulter le Tableau A1 et utiliser le PI alternatif de la Section A1.2.
2.2.1 Résultat pour les espèces ETP/OOS	<p>1. L'état de la population de l'unité ETP/OOS n'est pas connu en ce qui concerne l'état de conservation favorable (tel que défini dans la Section SA3.8.2 du Référentiel Pêcheries du MSC), ou</p> <p>2. Les impacts directs de l'UoA sur l'unité ETP/OOS par rapport à l'état de conservation favorable n'ont pas été déterminés quantitativement par une source indépendante.</p> <p>Remarque : l'équipe ne doit pas déclencher le Cadre d'Analyse des Risques pour le PI 2.2.1 dans le cas d'espèces de mammifères marins pour lesquelles la mise à mort intentionnelle ou le harcèlement font partie intégrante de l'opération de pêche.</p>	Si n'importe lequel des critères est rempli, utiliser l'Outil A (Cadre d'Analyse des Risques) pour ce PI et consulter le Tableau A1 pour connaître les implications de l'utilisation de l'Outil A pour d'autres PI.
2.2.2 Gestion des espèces ETP/OOS	Haute mer	Utiliser l'Outil B (Cadre des Exigences en Matière de Preuves) pour le SI relatif à la pêche aux ailerons de requin.

Indicateur de Performance (PI)	Critères	Prochaines étapes
2.2.3 Informations sur les espèces ETP/OOS	Haute mer	Pour ce PI, utiliser l'Outil B (Cadre des Exigences en Matière de Preuves) uniquement si le PI 2.2.1 est noté avec l'arbre d'évaluation par défaut. Si certains éléments sont notés avec l'arbre d'évaluation par défaut et que d'autres sont notés avec l'Outil A (Cadre d'Analyse des Risques) dans le PI 2.2.1, utiliser l'Outil B uniquement pour les éléments notés avec l'arbre d'évaluation par défaut. Si l'Outil A est utilisé pour noter le PI 2.2.1, consulter le Tableau A1 et utiliser le PI alternatif de la Section A1.2.
2.3.1 Résultat pour les habitats	<p>1. Les informations quantitatives sur le substrat, la géomorphologie et le biote de l'habitat rencontré (par exemple la cartographie des habitats de la zone gérée) ne sont pas disponibles, ou</p> <p>2. Les informations quantitatives spécifiques aux engins sur l'impact de l'UoA sur les habitats subissant des interactions ne sont pas disponibles. Ces informations doivent inclure des connaissances sur la capacité de régénération des habitats spécifiques de l'UoA ou fournies par des études pertinentes prenant en compte l'impact du ou des engins sur les habitats dans la zone concernée.</p>	<p>Si n'importe lequel des critères est rempli, utiliser l'Outil A (Cadre d'Analyse des Risques) pour ce PI et consulter le Tableau A1 pour connaître les implications de l'utilisation de l'Outil A pour d'autres PI.</p> <p>Possibilité d'utiliser l'Outil C (Outil sur les Impacts Benthiques) pour renseigner la notation du SI (a) du PI 2.3.1 (peut être utilisé conjointement avec l'arbre d'évaluation par défaut ou le RBF)</p>
2.3.2 Stratégie de gestion des habitats	Haute mer	Utiliser l'Outil B (Cadre des Exigences en Matière de Preuves) pour ce PI.
2.3.3 Informations sur les habitats	Haute mer	Pour ce PI, utiliser l'Outil B (Cadre des Exigences en Matière de Preuves) uniquement si le PI 2.3.1 est noté avec l'arbre d'évaluation par défaut. Si certains éléments sont notés avec l'arbre d'évaluation par défaut et que d'autres sont notés avec l'Outil A (Cadre d'Analyse des Risques) dans le PI 2.3.1, utiliser l'Outil B uniquement pour les éléments notés avec l'arbre d'évaluation par défaut. Si l'Outil A est déclenché et utilisé pour noter le PI 2.3.1, consulter le Tableau A1 et utiliser le PI alternatif de la Section A1.2.

Indicateur de Performance (PI)	Critères	Prochaines étapes
2.4.1 Résultat pour l'écosystème	Aucune information quantitative n'est disponible pour évaluer l'impact de l'UoA sur l'écosystème	Si les critères sont remplis, utiliser l'Outil A (Cadre d'Analyse des Risques) pour ce PI et consulter le Tableau A1 pour connaître les implications de l'utilisation de l'Outil A pour d'autres PI.
2.4.2 Stratégie de gestion de l'écosystème	N/D	Utiliser les Balises de Notation des Indicateurs de Performance par défaut dans l'arbre d'évaluation de ce PI.
2.4.3 Informations sur l'écosystème	N/D	Utiliser les Balises de Notation des Indicateurs de Performance par défaut dans l'arbre d'évaluation de ce PI.

Tableau 6 — Critères de déclenchement et de sélection d'outil(s) dans le Principe 3

Indicateur de Performance (PI)	Critères	Prochaines étapes
3.2.3 Conformité et application	Haute mer	Utiliser l'Outil B (Cadre des Exigences en Matière de Preuves) pour le SI (c) du PI 3.2.3.

5.3 Rapports sur les résultats de l'outil

- 5.3.1 L'équipe doit rapporter tous les résultats de notation obtenus à l'aide de la Boîte à outils dans le « [Modèle de rapport du MSC](#) ».

5.4 Période de validité des résultats de l'outil

- 5.4.1 L'équipe ne doit tenir compte les résultats d'un outil de la Boîte à outils comme valables pour une utilisation dans une évaluation de pêche du MSC que si toutes les conditions suivantes sont remplies :
- L'outil a été appliqué dans l'année suivant la publication du Rapport Préliminaire d'Annonce pour Commentaires pour l'évaluation ([FCP v2.3/v3.1 7.10.1](#)).
 - La version de la Boîte à outils appliquée n'a pas été remplacée par une mise à jour de version majeure (voir Délais de mise en œuvre).
 - Le manuel d'utilisation de l'outil n'a été remplacé par une mise à jour de version majeure (voir Délais de mise en œuvre).
 - L'OC a examiné les résultats et a déterminé que les résultats sont conformes aux exigences de l'outil.

Fin des Exigences applicables aux OC

Outil A : Cadre d'Analyse des Risques

A1 Présentation du Cadre d'Analyse des Risques (RBF) ▣

A1.2 Application du RBF pour noter différents PI ▣

- A1.2.1 Il existe 4 méthodologies comprises dans le RBF : ▣
- a. Analyse des Conséquences (AC).
 - b. Analyse de Susceptibilité de la Productivité (ASP).
 - c. Analyse Spatiale des Conséquences (ASC).
 - d. Analyse Échelle, Intensité et Conséquences (SICA).
- A1.2.2 L'équipe doit vérifier qu'elle peut déclencher le RBF pour un constituant à noter particulier au sein d'un PI à l'aide des Tableaux 4, 5 et A1. ▣
- A1.2.3 L'équipe doit utiliser le Tableau A1 pour déterminer la méthodologie à utiliser en ce qui concerne le Cadre d'Analyse des Risques.
- A1.2.4 L'équipe doit noter les constituants à noter qui ne sont pas éligibles au RBF à l'aide de l'arbre d'évaluation par défaut, en tenant compte de toute instruction d'accompagnement spécifique à ce PI.
- A1.2.4.1 L'équipe doit identifier toute implication pour d'autres PI à l'aide de la Figure A1 et du Tableau A1, avant de poursuivre.

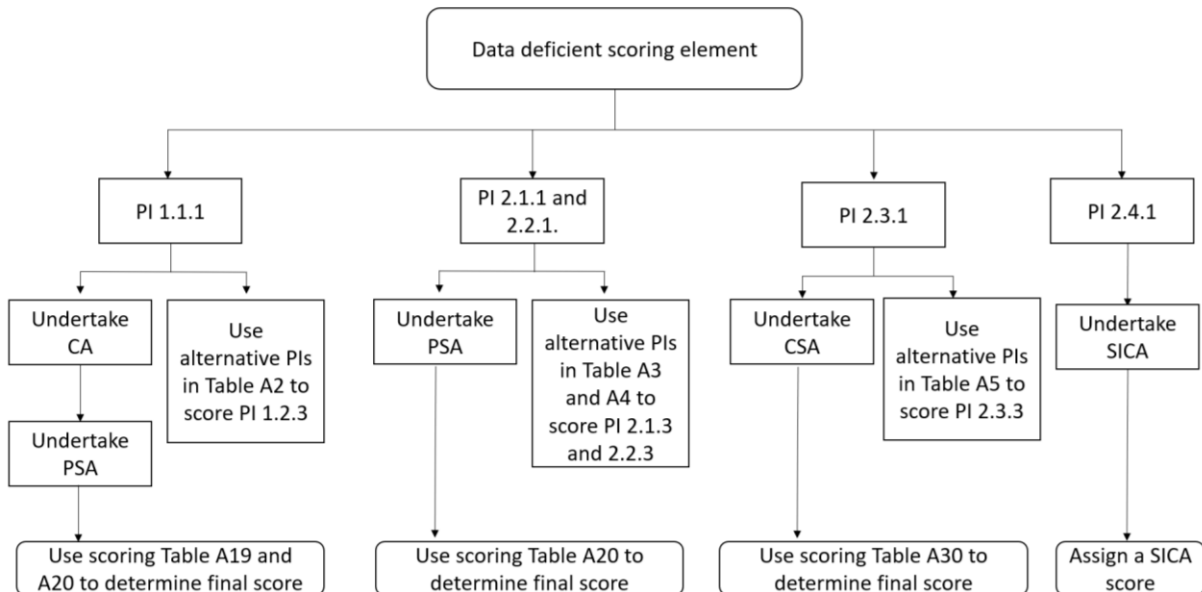


Figure A1 : Comment appliquer le RBF à la notation

Tableau A1 : Méthodologies pour les PI relatifs au RBF et implications pour les PI non-RBF

PI	RBF	Remarques
1.1.1 État du stock	Oui	L'équipe doit utiliser à la fois l'AC et l'ASP si le RBF est déclenché.


PI	RBF	Remarques
1.1.2 Reconstitution du stock	Non	Si le RBF est utilisé pour noter le PI 1.1.1, l'équipe ne doit pas noter ce PI.
1.2.1 Stratégie de capture	Non	L'équipe doit noter ce PI normalement.
1.2.2 Règles et outils de contrôle des captures	Non	L'équipe doit noter ce PI normalement.
1.2.3 Informations/suivi	Non	Si le RBF est utilisé pour noter le PI 1.1.1, l'équipe doit utiliser le PI alternatif pour le RBF dans la Section A1.2.
1.2.4 Évaluation de l'état du stock	Non	Si le RBF est utilisé pour noter le PI 1.1.1, l'équipe doit attribuer un score par défaut de 80 à ce PI.
2.1.1 Résultat pour les espèces comprises dans le champ d'application	Oui	L'équipe doit utiliser l'ASP seule si le RBF est déclenché.
2.1.2 Stratégie de gestion des espèces comprises dans le champ d'application	Non	L'équipe doit noter ce PI normalement.
2.1.3 Informations sur les espèces comprises dans le champ d'application	Non	Si le RBF est utilisé pour noter le PI 2.1.1, l'équipe doit utiliser le PI alternatif pour le RBF dans la Section A1.2.
2.2.1 Résultat pour les espèces ETP/OOS	Oui	L'équipe doit utiliser l'ASP seule si le RBF est déclenché.
2.2.2 Stratégie de gestion des espèces ETP/OOS	Non	L'équipe doit noter ce PI normalement.
2.2.3 Informations sur les espèces ETP/OOS	Non	Si le RBF est utilisé pour noter le PI 2.2.1, l'équipe doit utiliser le PI alternatif pour le RBF dans la Section A1.2.
2.3.1 Résultat pour les habitats	Oui	L'équipe doit utiliser l'ASC seule si le RBF est déclenché.
2.3.2 Stratégie de gestion des habitats	Non	L'équipe doit noter ce PI normalement.
2.3.3 Informations sur les habitats	Non	Si le RBF est utilisé pour noter le PI 2.3.1, l'équipe doit utiliser le PI alternatif pour le RBF dans la A1.3.2. Si l'équipe a choisi d'utiliser l'ASC conformément à la Section SA3.11.1.c du Référentiel Pêcheries du MSC , l'équipe doit noter le PI relatif aux informations dans l'arbre par défaut.
2.4.1 Résultat pour l'écosystème	Oui	L'équipe doit utiliser la SICA seule si le RBF est déclenché.

PI	RBF	Remarques
2.4.2 Stratégie de gestion de l'écosystème	Non	L'équipe doit noter ce PI normalement.
2.4.3 Informations sur l'écosystème	Non	L'équipe doit noter ce PI normalement.
PI du Principe 3	Non	Le RBF ne doit pas être utilisé pour noter des PI du Principe 3.

A1.3 Indicateurs de Performance alternatifs

- A1.3.1 L'équipe doit utiliser les PI alternatifs énumérés dans les Tableaux A2 à A5, le cas échéant, conformément au Tableau A1.
- A1.3.2 L'équipe doit distinguer les PI alternatifs pour le RBF des PI par défaut en utilisant le suffixe « R ».

Tableau A2 : PI 1.2.3R Informations/suivi des PISG si le RBF est utilisé pour la notation du PI 1.1.1 pour l'UoA 

Composant	PI	Éléments de notation	SG60	SG80	SG100
Stratégie de capture	Information s/suivi 1.2.3R Des informations pertinentes sont recueillies pour soutenir la stratégie de capture.	(a) Gamme d'informations	Une certaine quantité d'informations pertinentes liées à l'Analyse des Conséquences (AC) et aux attributs de productivité et de sensibilité pour les espèces cibles sont disponibles pour soutenir la stratégie de capture.	Suffisamment d'informations pertinentes liées à l'Analyse des Conséquences (AC) et aux attributs de productivité et de sensibilité pour les espèces cibles sont disponibles pour soutenir la stratégie de capture.	Une gamme complète d'informations est disponible (relatives à la structure du stock, à la productivité du stock, à la composition de la flotte, à l'abondance du stock, aux prélèvements de l'UoA et d'autres informations telles que des informations environnementales), y compris certaines informations qui pourraient ne pas être directement liées à la stratégie de capture actuelle.
		(b) Suivi 	L'abondance du stock et les prélèvements par l'UoA sont suivis, et au moins un indicateur est disponible et fait l'objet d'un suivi avec une fréquence suffisante pour	L'abondance du stock et les prélèvements de l'UoA sont régulièrement suivis avec un niveau de précision et de couverture cohérent avec la	Toutes les informations requises par la stratégie de capture sont suivies très fréquemment et avec un degré élevé de certitude , et il existe une bonne

			soutenir la stratégie de capture.	stratégie de capture, et un ou plusieurs indicateurs sont disponibles et suivis avec une fréquence suffisante pour soutenir la stratégie de capture.	compréhension des incertitudes inhérentes aux informations (données) et de la robustesse de l'évaluation, ainsi que de la gestion, face à cette incertitude.
		(c) Exhaustivité des informations ■		Des informations de qualité existent sur tous les autres prélèvements d'autres pêcheries sur le stock.	

A1.3.3 Lors de l'examen de l'état du stock dans le P1, l'équipe doit tenir compte des informations sur la mortalité observée et la mortalité non observée.

A1.3.4 L'équipe doit interpréter le terme d'informations « suffisantes » au niveau SG80 comme signifiant que toutes les informations requises pour la mise en œuvre de la stratégie de capture sont disponibles avec une qualité et une quantité nécessaires pour démontrer l'atteinte du niveau SG80 pour le PI 1.1.1.

A1.3.5 L'équipe doit interpréter les termes « gamme complète d'informations » et « toutes les informations » au niveau SG100 comme incluant les informations fournies par un plan de recherche stratégique.

A1.3.5.1 Ces informations doivent aller au-delà des besoins de gestion immédiats à court terme, pour créer un corpus de recherche stratégique pertinent pour le système de gestion à long terme spécifique de l'UoA.

A1.3.6 L'équipe doit évaluer la véracité des informations.

Tableau A3 : PI 2.1.3R PISG relatifs aux informations sur les espèces comprises dans le champ d'application si le RBF est utilisé pour la notation du PI 2.1.1 pour l'UoA

Composant	PI	Éléments de notation	SG60	SG80	SG100
Espèces comprises dans le champ d'application	Informations 2.1.3R Les informations portant sur la nature et la quantité des espèces comprises dans le champ d'application retenues à bord permettent de déterminer le	(a) Convenance des informations pour l'évaluation de l'impact sur les espèces principales comprises dans le champ d'application.	Les informations qualitatives sont pertinentes pour estimer les attributs de productivité et de susceptibilité des espèces principales comprises dans le champ d'application.	Une certaine quantité d'informations quantitatives est pertinente pour évaluer les attributs de productivité et de susceptibilité des espèces principales comprises dans le champ d'application.	
		(b) Convenance des informations pour			Une certaine quantité d'informations quantitatives est pertinente pour

Composant	PI	Éléments de notation	SG60	SG80	SG100
	risque que présente l'UoA et l'efficacité de la stratégie de gestion des espèces comprises dans le champ d'application.	l'évaluation de l'impact sur les espèces mineures comprises dans le champ d'application.			estimer l'impact de l'UoA sur les espèces mineures comprises dans le champ d'application en ce qui concerne l'état.
		(c) Adéquation des informations pour la stratégie de gestion	Les informations sont adéquates pour soutenir les mesures de gestion des espèces principales comprises dans le champ d'application.	Les informations sont adéquates pour soutenir une stratégie partielle de gestion des espèces principales comprises dans le champ d'application.	Les informations sont adéquates pour soutenir une stratégie visant à gérer toutes les espèces comprises dans le champ d'application, et évaluer avec un degré élevé de certitude si la stratégie atteint son objectif.

A1.3.7 L'équipe doit déclarer les captures et la mortalité liée à l'UoA de toutes les espèces « principales » capturées par l'UoA.

A1.3.7.1 Si l'équipe a évalué une espèce ou une proportion des captures d'une espèce comme « capture non désirée », l'équipe doit indiquer la proportion de la capture qui est non désirée pour chacune de ces espèces.

A1.3.8 Dans le cadre de l'élément de notation (c), l'équipe doit utiliser son jugement d'expert pour examiner la convenance des informations par rapport au soutien des mesures de gestion, de la stratégie partielle ou de la stratégie, y compris la capacité de détecter tout changement du niveau de risque pour les espèces comprises dans le champ d'application. ■


Tableau A4 : PI 2.2.3R PISG relatifs aux informations sur les espèces ETP/OOS si le RBF est utilisé pour la notation du PI 2.2.1 pour l'UoA

Composant	PI	Éléments de notation	SG60	SG80	SG100
Espèces ETP/OOS	Information 2.2.3R Les informations pertinentes sont collectées	(a) Convenance des informations pour l'évaluation des impacts	Les informations qualitatives sont pertinentes pour estimer les attributs de productivité et de susceptibilité de l'unité ETP/OOS.	Une certaine quantité d'informations quantitatives sont pertinentes pour évaluer les attributs de productivité et de susceptibilité de l'unité ETP/OOS.	

	<p>pour soutenir la gestion des impacts de l'UoA sur l'unité ETP/OOS, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Des informations pour le développement de la stratégie de gestion. — Des informations pour évaluer l'efficacité de la stratégie de gestion. — Des informations pour déterminer l'état résultant pour les espèces ETP/OOS. 	<p>(b) Convenance des informations pour la stratégie de gestion</p>	<p>Les informations sont adéquates pour soutenir les mesures de gestion des impacts sur l'unité ETP/OOS.</p>	<p>Les informations sont adéquates pour soutenir une stratégie visant à gérer les impacts sur l'unité ETP/OOS et pour mesurer les tendances afin d'évaluer l'efficacité des mesures visant à minimiser la mortalité.</p>	<p>Les informations sont adéquates pour soutenir une stratégie complète visant à gérer les impacts sur l'unité ETP/OOS et pour évaluer l'efficacité des mesures visant à minimiser la mortalité, avec un degré élevé de précision.</p>
--	---	---	--	--	--

A1.3.9 Dans le cadre de l'élément de notation (b), l'équipe doit utiliser son jugement d'expert pour examiner la convenance des informations pour soutenir les « mesures » de gestion, la « stratégie » ou la « stratégie complète ».

Tableau A5 : PI 2.3.3R PISG relatifs aux habitats si l'ASC est utilisée pour noter le PI 2.3.1 pour l'UoA

Composant	PI	Éléments de notation	SG60	SG80	SG100
Habitats	2.3.3R Les informations sont pertinentes pour déterminer le risque posé pour les habitats par l'UoA, ainsi que l'efficacité de la stratégie de gestion des impacts sur les habitats.	(a) Qualité des informations	Les informations qualitatives sont pertinentes pour estimer les types et la répartition des habitats.	Une certaine quantité d'informations quantitatives est disponible et pertinente pour estimer les types et la répartition des habitats.	La répartition des habitats est connue sur toute leur étendue, et une attention particulière est accordée à la présence d'habitats vulnérables.
		(b) Convenance des informations pour l'évaluation des impacts	Les informations qualitatives sont pertinentes pour estimer les conséquences et les attributs spatiaux des habitats.	Une certaine quantité d'informations quantitatives est disponible et pertinente pour estimer les conséquences et les attributs spatiaux des habitats.	
		(c) Suivi 		Des informations adéquates sont recueillies de manière continue afin de détecter toute augmentation du risque pour les habitats.	Les modifications de la répartition des habitats au fil du temps sont mesurées.

A2 Implication des parties prenantes dans le RBF



A2.1 Annonce du RBF

A2.1.1 Si l'équipe détermine que le RBF doit être utilisé, elle est tenue de :

- Décrire et justifier l'utilisation du RBF dans le « [Formulaire MSC d'Utilisation du RBF dans une Évaluation de Pêche](#) ».
- Télécharger le formulaire dans la base de données du MSC pour publication sur le site internet du MSC.
- Informar les parties prenantes de la proposition d'utiliser le RBF.
- Prévoir au moins 30 jours pour les commentaires.
- Prendre en compte tous les commentaires des parties prenantes, tout en enregistrant les raisons pour lesquelles les commentaires ont été acceptés ou rejetés.
- Examiner la décision d'utiliser le RBF, en tenant compte des commentaires des parties prenantes.

- g. S'il est décidé de ne pas utiliser le RBF pour un PI ou un constituant à noter pour lequel il a été annoncé précédemment, soumettre à nouveau et mettre à jour le [« Formulaire MSC d'Utilisation du RBF dans une Évaluation de Pêcherie »](#) pour publication sur le site internet du MSC.
 - h. Répéter les étapes A2.1.1.a-g si l'équipe détermine que le RBF doit être utilisé pour des PI pour lesquels cela n'avait pas été annoncé précédemment.
- A2.1.2 Si l'équipe détermine que seules les espèces principales seront évaluées à l'aide du RBF (conformément à A4.1.5), alors l'équipe devrait annoncer le RBF uniquement pour ces espèces principales.
- A2.1.3 Si seules les espèces mineures déclenchent le RBF, mais que l'équipe est convaincue que seules les espèces principales seront notées lors de l'évaluation, ou qu'il n'y a pas d'espèce principale, alors l'équipe ne devrait pas annoncer le RBF.
- A2.1.4 Si, lors de la visite sur site, des informations révèlent que le RBF doit être utilisé pour noter plus de PI ou de constituants à noter que ce qui avait été annoncé précédemment, l'équipe doit effectuer une visite de site supplémentaire conformément à A2.1.1.h.

A2.2 Collecte d'informations

- A2.2.1 Avant la visite sur site, l'équipe doit rassembler les informations nécessaires à la notation, notamment :
- a. Les arrangements en matière de gestion qui sont en place ainsi que toutes les stratégies spécifiques, telles que les stratégies de réduction des captures accessoires ou de rétablissement. 
 - b. Les descriptions de toutes les stratégies de suivi en place, y compris les programmes d'observateurs en mer (couverture, durée, objectifs).
 - c. Cartes des éléments suivants :
 - i. La répartition de l'effort de pêche dans les limites juridictionnelles de l'UoA.
 - ii. La répartition de l'intégralité de l'effort de pêche sur le stock cible en dehors de l'UoA.
 - iii. La répartition des espèces, des habitats et des communautés (y compris l'échelle de profondeur).
 - d. Lorsque l'AC est utilisée, les informations nécessaires pour :
 - i. Aider à identifier le sous-composant le plus vulnérable pour une espèce.
 - ii. Noter les conséquences de l'activité de pêche sur les espèces.
 - e. Lorsque l'ASP est utilisée, les informations nécessaires pour noter :
 - i. Les attributs de productivité de chaque espèce.
 - ii. Les attributs de susceptibilité de l'espèce.
 - f. Lorsque l'ASC est utilisée, les informations nécessaires pour : 
 - i. Définir le ou les habitats.
 - ii. Noter les attributs de conséquence des habitats de l'Unité d'Évaluation (UoA).
 - iii. Noter les attributs spatiaux des habitats de l'UoA.
 - g. Lorsque la SICA est utilisée, les informations nécessaires pour noter :
 - i. L'échelle spatiale de l'UoA sur l'écosystème.
 - ii. L'échelle temporelle de l'UoA sur l'écosystème.
 - iii. L'intensité de l'UoA sur l'écosystème.
 - iv. Les conséquences de l'activité sur l'écosystème.

- A2.2.2 Les informations utilisées pour la notation doivent être conformes au [FCP 7.15.1.1](#).
- A2.2.3 L'équipe doit utiliser toutes les données disponibles dans le cadre de l'évaluation et l'analyse de ces informations sera reflétée dans la notation de la pêche.

A2.3 Consultation des parties prenantes

- A2.3.1 L'équipe doit mener un processus de consultation des parties prenantes afin de recueillir des données et de solliciter les avis d'experts (voir les Sections [7.13](#) et [7.14](#)) du FCP.
- A2.3.2 L'OC informera les parties prenantes de l'utilisation du RBF dans l'évaluation de la pêche en incluant au minimum dans la communication un texte équivalent à ce qui suit : (A2.1 ; [FCP 7.10.2.f et g](#)). ■
 - a. « L'un des objectifs clés de la visite sur site est de collecter des informations et de parler aux parties prenantes impliquées dans la pêche. Concernant les parties de l'évaluation impliquant le Cadre d'Analyse des Risques (RBF, voir [msc.org](#)), nous utiliserons une analyse qualitative et semi-quantitative axée sur les parties prenantes lors de la visite sur site. Pour obtenir un résultat solide de cette approche consultative, nous comptons beaucoup sur la participation d'un large éventail de parties prenantes possédant des connaissances complémentaires de la pêche. Nous encourageons toutes les parties prenantes ayant une expérience ou des connaissances de la pêche à participer à ces réunions. »
- A2.3.3 L'équipe doit planifier la stratégie de consultation des parties prenantes afin d'assurer la participation effective d'un éventail de parties prenantes. ■
 - A2.3.3.1 L'équipe doit consulter un éventail de groupes de parties prenantes. ■
 - A2.3.3.2 L'équipe doit identifier les parties prenantes au début du processus d'évaluation. ■
 - A2.3.3.3 L'équipe doit organiser des réunions en personne ou à distance pour permettre la plus grande participation possible des parties prenantes. ■
 - A2.3.3.4 L'équipe doit structurer les réunions pour encourager l'engagement parmi les parties prenantes. ■
 - A2.3.3.5 Si différents groupes de langues, niveaux d'éducation/de vocabulaire ou comportements culturels sont présents, l'équipe doit envisager des consultations séparées adaptées à ces groupes d'intérêt spécifiques.
 - A2.3.3.6 L'équipe doit mener la consultation des parties prenantes dans une langue compréhensible par toutes les parties prenantes.
 - a. L'équipe doit préparer tous les documents requis pour la consultation des parties prenantes dans une langue comprise par tous les participants.
 - A2.3.3.7 L'équipe doit mettre à disposition des informations de base sur l'UoA (y compris celles collectées sous A2.2.1) avant la réunion afin que le processus de consultation des parties prenantes se concentre sur la fourniture des informations requises pour le processus de notation du RBF, tout en permettant aux participants de partager leur expertise. ■
- A2.3.4 L'équipe doit utiliser les informations recueillies lors de la ou des consultations des parties prenantes pour enseigner la notation de l'AC, de l'ASP, de l'ASC et de la SICA.
- A2.3.5 L'équipe sera responsable de la notation des PI.
 - A2.3.5.1 Si les parties prenantes ne parviennent pas à un consensus, l'équipe doit attribuer le score faisant le plus usage de l'approche de précaution.

A3 Réaliser une Analyse des Conséquences (AC)

A3.1 Préparation

- A3.1.1 L'équipe doit réaliser une AC pour chaque constituant à noter déficient en données identifié sous le PI 1.1.1 (espèces cibles). ■
- A3.1.2 L'équipe ne doit mener une AC que s'il existe des données qualitatives ou quantitatives permettant de dégager les tendances d'au moins un des 4 sous-composants des conséquences clés énumérées dans le Tableau A6.
- A3.1.2.1 S'il n'y a pas de données d'indicateur telles que définies dans A3.1.2, l'équipe ne doit pas évaluer l'UoA par rapport au [Référentiel Pêcheries du MSC](#).
- A3.1.3 L'équipe doit utiliser la grille de notation de l'AC du Tableau A6 pour présenter les scores et les justifications de l'AC. ■
- A3.1.3.1 L'équipe doit inclure la grille de notation de l'AC dans le « [Modèle de Rapport du MSC](#) ».

A3.2 Implication des parties prenantes dans l'AC ■

- A3.2.1 L'équipe doit utiliser les contributions des parties prenantes pour :
- a. Fournir des informations appropriées pour l'évaluation semi-quantitative des risques que l'activité de pêche présente pour les espèces incluses dans l'évaluation des risques.
 - b. Aider à identifier le sous-composant le plus vulnérable pour une espèce.
 - c. Aider à noter les conséquences de l'activité de pêche pour une espèce.

Tableau A6 : Grille de notation de l'AC

Principe 1 : Résultat pour l'état du stock	Composant de notation	Sous-Composants des conséquences	Score de conséquence
		Taille de la population	
		Capacité de reproduction	
		Structure par âge/taille/sexe	
		Répartition géographique	
Justification du sous-composant le plus vulnérable			
Justification du score de conséquence			

A3.3 Déterminer le score de l'AC

- A3.3.1 L'équipe ne doit noter que le sous-composant (taille de la population, capacité de reproduction, structure âge/taille/sexe ou aire géographique) pour lequel l'équipe décide que l'impact induit par l'homme est le plus important. ■
- A3.3.2 À l'aide du Tableau A7, l'équipe doit utiliser des données (telles que définies dans A3.1.2) pour attribuer un score aux conséquences de l'impact d'origine anthropogénique sur le sous-composant sélectionné. ■
- A3.3.2.1 L'équipe doit travailler avec les parties prenantes.
- A3.3.2.2 Si les informations sur les indicateurs sont limitées, l'équipe doit considérer les conséquences comme à haut risque et attribuer un score de 60.
- A3.3.2.3 En l'absence d'accord entre les parties prenantes, l'équipe doit utiliser la catégorie de conséquence ayant le score le plus faible (60, 80 ou 100).
- A3.3.3 L'équipe doit interpréter les termes « modification insignifiante », « modification détectable potentielle » et « modification détectable » comme suit : ■
- Une « modification insignifiante » signifie que les modifications dans les sous-composants sont indétectables ou, si elles sont détectables, qu'elles sont d'une si faible ampleur que l'impact anthropogénique ne peut être différencié de la variabilité naturelle de cette population.
 - Une « modification détectable potentielle » signifie que des modifications sont détectées et peuvent vraisemblablement être attribuées à l'impact anthropogénique, mais qu'elles sont d'une si faible ampleur que l'impact de l'UoA est considéré comme minime sur la taille et les dynamiques de la population.
 - Une « modification détectable » signifie que les modifications dans le sous-composant peuvent être attribuées à des impacts anthropogéniques et que les modifications sont d'une ampleur telle qu'on ne peut pas les considérer comme minimales.
- A3.3.4 L'équipe doit interpréter les termes « plein taux d'exploitation » et « niveau maximal durable » comme le niveau maximal d'exploitation qu'une population peut supporter de sorte que la dynamique de recrutement à long terme ne soit pas affectée négativement.
- A3.3.4.1 Pour l'application aux stocks clés NTF, l'équipe doit interpréter les termes « plein taux d'exploitation » et « niveau maximal durable » comme le niveau maximal d'exploitation que l'écosystème peut supporter de sorte que des impacts graves à long terme sur l'écosystème ne se produisent pas.
- A3.3.5 Si les conséquences de l'activité sont déterminées comme présentant un risque supérieur au niveau 60 dans le Tableau A7, l'équipe doit faire échouer l'UoA.
- A3.3.6 L'équipe doit utiliser le score final de l'AC conformément à la Section A5.

Tableau A7 : Notation des sous-composants par l'AC

Sous-composant	Catégorie de conséquences			
	Échec	60	80	100
Taille de la population	Les conséquences ont un niveau de risque supérieur à 60.	<p>Plein taux d'exploitation, mais aucun effet négatif sur les dynamiques de recrutement à long terme.</p> <p>OU pour les espèces clés NTF : Plein taux d'exploitation, mais il est peu probable que des impacts graves à long terme se produisent sur l'écosystème.</p>	<p>Modification détectable potentielle de la taille/du taux de croissance (r), mais impact minime sur la taille de la population et nul sur les dynamiques de la population.</p> <p>OU pour les espèces clés NTF : Modification détectable potentielle de la taille/du taux de croissance (r) de la population, mais impact minime sur la taille de la population et nul sur les écosystèmes.</p>	<p>Modification insignifiante de la taille/du taux de croissance de la population (r). Il est peu probable que la modification soit détectable par rapport à la variabilité naturelle de cette population.</p> <p>OU pour les espèces clés NTF : Modification insignifiante de la taille/du taux de croissance de la population (r). Il est peu probable que la modification soit détectable par rapport à la variabilité naturelle de cette population. Impact sur l'écosystème considéré comme négligeable.</p>
Capacité de reproduction		<p>Modification détectable de la capacité de reproduction. Impact sur les dynamiques de la population au niveau maximum durable, aucun effet négatif sur les dynamiques de recrutement à long terme.</p> <p>OU pour les espèces clés NTF : Modification détectable de la capacité de reproduction.</p>	<p>Modification détectable potentielle de la capacité reproductrice, mais impact minime sur les dynamiques de la population.</p> <p>OU pour les espèces clés NTF : Modification détectable potentielle de la capacité reproductrice, mais impact minime sur les dynamiques de la population et nul sur les écosystèmes.</p>	<p>Modification insignifiante de la capacité de reproduction. Il est peu probable que la modification soit détectable par rapport à la variabilité naturelle de cette population.</p> <p>OU pour les espèces clés NTF : Modification insignifiante de la capacité de reproduction. Il est peu probable que la modification soit détectable par rapport à la variabilité naturelle de cette</p>

Catégorie de conséquences				
		Impact sur les dynamiques de la population au niveau maximum durable, peu probable que des impacts graves à long terme se produisent sur l'écosystème.		population. Impact sur l'écosystème considéré comme négligeable.
Structure par âge/taille/sexe		<p>Modification détectable de la structure par âge/taille/sexe. Impact sur les dynamiques de la population au niveau maximum durable, aucun effet négatif sur les dynamiques de recrutement à long terme.</p> <p>OU pour les espèces clés NTF : Modification détectable de la structure par âge/taille/sexe. Impact sur les dynamiques de la population au niveau maximum durable, peu probable que des impacts graves à long terme se produisent sur l'écosystème.</p>	<p>Modification détectable potentielle de la structure par âge/taille/sexe, mais impact minime sur les dynamiques de la population.</p> <p>OU pour les espèces clés NTF : Modification détectable potentielle de la structure par âge/taille/sexe, mais impact minime sur les dynamiques de la population et nul sur les écosystèmes.</p>	<p>Modification insignifiante de la structure par âge/taille/sexe. Il est peu probable que la modification soit détectable par rapport à la variabilité naturelle de cette population.</p> <p>OU pour les espèces clés NTF : Modification insignifiante de la structure par âge/taille/sexe. Il est peu probable que la modification soit détectable par rapport à la variabilité naturelle de cette population. Impact sur l'écosystème considéré comme négligeable.</p>
Répartition géographique		Modification détectable de la répartition géographique jusqu'à 10 % de la répartition initiale en raison	Modification détectable potentielle de la répartition géographique, mais impact minime sur la répartition de la population et nul sur les dynamiques.	Modification insignifiante de la répartition géographique. Il est peu probable que la modification soit détectable par rapport à la variabilité

Catégorie de conséquences				
		<p>des activités de pêche.</p> <p>OU pour les espèces clés NTF : Modification détectable de la répartition géographique jusqu'à 10 % de la répartition initiale en raison des activités de pêche. Il est peu probable que des impacts graves à long terme sur l'écosystème se produisent.</p>	<p>OU pour les espèces clés NTF : Modification détectable potentielle de la répartition géographique, mais impact minime sur la répartition de la population et nul sur les dynamiques.</p>	<p>naturelle de cette population.</p> <p>OU pour les espèces clés NTF : Modification insignifiante de la répartition géographique. Il est peu probable que la modification soit détectable par rapport à la variabilité naturelle de cette population. Impact sur l'écosystème considéré comme négligeable</p>

A4 Réaliser une Analyse de la Susceptibilité de la Productivité (ASP)

A4.1 Préparation

- A4.1.1 L'équipe doit utiliser les « [Grilles RBF du MSC](#) » pour calculer les scores de l'ASP.
- A4.1.2 L'équipe doit documenter les scores et les justifications pour chaque attribut d'ASP dans les Tableaux de justification de l'ASP du « [Modèle de Rapport du MSC](#) ».
- A4.1.3 L'équipe doit réaliser une ASP pour chaque constituant à noter déficient en données identifié sous un PI donné, à moins que les options sous A4.1.5 ou A4.1.6 soient choisies.
- A4.1.4 Lors de l'évaluation du PI 2.2.1 relatif à l'ASP, l'équipe doit d'abord identifier l'unité ETP/OOS appropriée, comme définie dans la [Section SA3.8.1 du Référentiel Pêcheries du MSC](#).
- A4.1.5 L'équipe peut choisir de réaliser une ASP sur les espèces « principales » uniquement lors de l'évaluation du PI 2.1.1
- A4.1.5.1 L'équipe doit plafonner le score final du PI conformément à A5.3.2.
- A4.1.6 Lorsqu'elle évalue un nombre élevé d'espèces sous le PI 2.1.1, l'équipe peut choisir de regrouper les espèces selon des taxonomies similaires et d'entreprendre un nombre réduit d'ASP. ■
- A4.1.6.1 L'équipe doit :
- a. Répertorier toutes les espèces et les regrouper selon une taxonomie similaire. ■
 - b. Identifier au moins les deux espèces les plus à risque au sein de chaque groupe taxonomique, selon : ■
 - i. Sélectionner les espèces présentant le score de risque le plus élevé lors de l'évaluation de la partie productivité de l'ASP pour toutes les espèces ; et
 - ii. Travailler avec les parties prenantes pour identifier de manière qualitative les espèces les plus à risque dans chaque groupe.
 - c. Noter au moins deux espèces de chaque groupe taxonomique à l'aide de l'ASP.
- A4.1.7 Si plusieurs espèces semblent présenter un niveau de risque similaire et que l'équipe et la majorité des parties prenantes ne parviennent pas à se mettre d'accord sur celle qui est la plus à risque pour un PI donné, l'équipe doit réaliser une ASP pour toutes les espèces.
- A4.1.8 L'équipe doit inclure des détails sur le processus de regroupement des espèces et de détermination des espèces les plus menacées au sein de chaque groupe dans le « [Modèle de rapport MSC](#) ».
- A4.1.8.1 L'équipe doit fournir une justification pour la détermination des espèces les plus à risque au sein de chaque groupe.
- A4.1.9 L'équipe doit appliquer l'ASP aux espèces représentatives les plus à risque afin de déterminer le score pour le groupe d'espèces. ■
- A4.1.9.1 L'équipe doit attribuer le score MSC dérivé de l'ASP à chacune des espèces du groupe d'espèces.
- A4.1.10 Si l'équipe décide de regrouper les espèces selon des taxonomies similaires, l'équipe doit plafonner le score de PI final conformément à A5.3.2.

A4.2 Implication des parties prenantes dans l'ASP

- A4.2.1 L'équipe doit utiliser les contributions des parties prenantes pour :
- Aider à l'identification des espèces affectées par l'UoA.
 - Aider à la notation des attributs de susceptibilité dans l'ASP.
 - Aider à examiner les informations sur la productivité liées aux espèces hors du champ d'application.

A4.3 Étape 1 de l'ASP : Noter les attributs de productivité

- A4.3.1 L'équipe doit noter la productivité de chaque constituant à noter déficient en données. ■
- A4.3.2 L'équipe doit noter chaque attribut de productivité sur une échelle de risque en trois points : faible (3), moyen (2) ou élevé (1), en utilisant les seuils des Tableaux A8–A15.
- A4.3.2.1 L'équipe ne doit noter que les attributs de taille maximale moyenne et de taille moyenne à maturité pour les espèces de vertébrés lors de l'utilisation du Tableau A8.
- A4.3.2.2 L'équipe ne doit noter que l'attribut densité-dépendance pour les espèces d'invertébrés.
- A4.3.2.3 L'équipe doit inscrire les scores en trois points dans les « Grilles RBF du MSC » pour calculer le score de productivité global.
- A4.3.2.4 Si les informations disponibles pour noter un attribut de productivité sont limitées, l'équipe doit attribuer le score faisant le plus usage de l'approche de précaution.
- A4.3.2.5 En l'absence d'informations sur les dynamiques dépendantes, ou si aucune justification n'est fournie à l'appui des scores de risque plus faibles (1 ou 2), l'équipe devrait utiliser le score de risque le plus élevé (3, faible productivité).
- A4.3.2.6 Lors de la notation de la productivité des oiseaux, des mammifères et des reptiles (Tableaux A9-14), l'équipe doit : ■
- Utiliser les valeurs moyennes ou médianes, si elles sont disponibles.
 - Si une gamme de valeurs est fournie plutôt qu'une valeur moyenne ou médiane, utiliser la valeur faisant le plus usage de l'approche de précaution.
 - Utiliser des proxys pour noter les attributs uniquement si des informations sont disponibles pour des espèces étroitement apparentées présentant des caractéristiques démographiques similaires.
 - Si aucune information n'est disponible sur un attribut pour l'espèce ou un indicateur proxy approprié, attribuer un score de risque élevé.

Tableau A8 : Attributs et scores de productivité de l'ASP pour les poissons et les invertébrés

Attribut de productivité	Productivité élevée (Risque faible, score = 1)	Productivité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Productivité faible (Risque élevé, score = 3)
Âge moyen à maturité	< 5 ans	5-15 ans	> 15 ans
Âge maximum moyen	< 10 ans	10-25 ans	> 25 ans
Fécondité	> 20 000 œufs par an	100-20 000 œufs par an	> 100 œufs par an
Taille maximum moyenne (à ne pas utiliser pour la notation d'invertébrés)	< 100 cm	100-300 cm	> 300 cm
Taille moyenne à maturité (à ne pas utiliser pour la notation d'invertébrés)	< 40 cm	40-200 cm	> 200 cm
Stratégie de reproduction	Diffuseur d'œufs	Pondeur benthique	Vivipare
Niveau trophique	< 2,75	2,75-3,25	> 3,25
Dépendance à la densité (à utiliser pour la notation d'invertébrés uniquement)	Dynamiques compensatoires démontrées ou probables à une faible taille de population.	Aucune dynamique dépendante ou compensatoire démontrée ou probable.	Dynamiques dépendantes démontrées ou probables à de faibles tailles de population (effets d'Allee).

Tableau A9 : Attributs et scores de productivité de l'ASP pour les oiseaux

Attribut de productivité	Productivité élevée (Risque faible, score = 1)	Productivité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Productivité faible (Risque élevé, score = 3)
Age moyen à la première reproduction : Lorsqu'il existe des études de courte durée utilisées pour estimer cela, il convient de déterminer si la valeur de l'espèce est anormalement faible pour le genre et le score basé sur ce qui est la norme pour le genre plutôt que sur l'espèce individuelle.	< 3 ans	3-7 ans	> 7 ans
Probabilité moyenne de survie « optimale » des adultes :	< 0,81	0,81-0,94	> 0,94

Attribut de productivité	Productivité élevée (Risque faible, score = 1)	Productivité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Productivité faible (Risque élevé, score = 3)
Utiliser les valeurs optimales de probabilité moyenne de survie des adultes, si elles sont disponibles. La valeur optimale représente ce que l'espèce est capable d'accomplir sur le plan biologique avec des populations saines et stables, c'est-à-dire que la valeur n'est pas insoutenablement faible en raison du déclin de la population dû aux impacts anthropogéniques. Si une espèce est en déclin en raison d'impacts anthropogéniques, des alternatives dérivées d'autres espèces similaires non affectées doivent être utilisées.			
Fécondité : Prend en compte à la fois le nombre de poussins qui survivent jusqu'à quitter le nid et la fréquence de reproduction.	>1 poussin/an	1 poussin/an	>1 poussin/an

Tableau A10 : Attributs et scores de productivité de l'ASP pour les mammifères marins : Mysticètes et siréniens

Attribut de productivité	Productivité élevée (Risque faible, score = 1)	Productivité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Productivité faible (Risque élevé, score = 3)
Age moyen à maturité : Âge à la maturité sexuelle des femelles en années.	< 6	6-8	> 8
Fécondité : Utiliser 1/intervalle inter-naissance (Inter-Birth Interval - IBI).	> 0,40	0,30-0,40	< 0,30

Tableau A11 : Attributs et scores de productivité de l'ASP pour les mammifères marins : Odontocètes

Attribut de productivité	Productivité élevée (Risque faible, score = 1)	Productivité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Productivité faible (Risque élevé, score = 3)
Age moyen à maturité : Âge à la maturité sexuelle des femelles en années.	< 6	6-11	> 11
Fécondité : Utiliser 1/intervalle inter-naissance (Inter-Birth Interval - IBI).	> 0,58	0,23-0,58	< 0,23

Tableau A12 : Attributs et scores de productivité de l'ASP pour les mammifères marins : Pinnipèdes et loutres de mer

Attribut de productivité	Productivité élevée (Risque faible, score = 1)	Productivité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Productivité faible (Risque élevé, score = 3)
Age moyen à maturité : Âge à la maturité sexuelle des femelles en années.	<5	5-7	> 7
Fécondité : Utiliser le taux de reproduction annuel moyen (taux de natalité ou taux de grossesse).	> 0.87	0,58-0,87	<0.58
Probabilité moyenne de survie « optimale » des adultes : Utiliser les valeurs optimales de probabilité moyenne de survie des adultes. La valeur optimale représente ce que l'espèce est capable d'accomplir sur le plan biologique avec des populations saines et stables, c'est-à-dire que la valeur n'est pas insoutenablement faible en raison du déclin de la population dû aux impacts anthropogéniques.	<0.84	0,84-0,94	> 0,94

Tableau A13 : Attributs et scores de productivité de l'ASP pour les tortues de mer

Attribut de productivité	Productivité élevée (Risque faible, score = 1)	Productivité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Productivité faible (Risque élevé, score = 3)
Age moyen à maturité : Âge à la maturité sexuelle des femelles en années.	< 15	15-25	> 25
Fécondité : Œufs par saison par intervalle de remigration Calculé comme suit : (nombre d'œufs par nid* nombre de nids par saison)/intervalle de remigration. Lorsque des gammes de valeurs sont fournies, la valeur faisant le plus usage de l'approche de précaution doit être adoptée pour la notation.	> 150	100-150	< 100

Tableau A14 : Attributs et scores de productivité de l'ASP pour les serpents de mer

Attribut de productivité	Productivité élevée (Risque faible, score = 1)	Productivité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Productivité faible (Risque élevé, score = 3)
Longueur moyenne à maturité (cm) : Longueur médiane ou moyenne à maturité. Utiliser la longueur museau-évent, car c'est la mesure la plus souvent enregistrée.	<61,5	61,5-109,0	> 109,0
Taille maximale moyenne (cm) : Utiliser la longueur totale. En cas de différences de taille entre les sexes, utiliser une valeur de précaution. Utiliser la longueur museau-évent, car c'est la mesure la plus souvent enregistrée.	<90,4	90,4-168,3	> 168,3
Fécondité : Ovipare : le rendement reproducteur annuel devrait être calculé comme suit : nombre d'œufs par	N/D	> 5	≤5

Attribut de productivité	Productivité élevée (Risque faible, score = 1)	Productivité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Productivité faible (Risque élevé, score = 3)
<p>couvée/nombre de nids par an.</p> <p>Vivipare : taille de la couvée/nombre d'années entre les périodes de reproduction.</p> <p>Aucune espèce n'est classée dans la catégorie risque « faible »/« productivité élevée ».</p>			

Tableau A15 : Attributs et scores de productivité de l'ASP pour les amphibiens

Attribut de productivité	Productivité élevée (Risque faible, score = 1)	Productivité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Productivité faible (Risque élevé, score = 3)
<p>Age moyen à maturité : Âge médian ou moyen à maturité. Si une gamme de valeurs est fournie, utiliser la valeur faisant le plus usage de l'approche de précaution (la plus élevée).</p> <p>Des proxys peuvent être utilisés pour noter cet attribut uniquement lorsque des informations sont disponibles pour des espèces étroitement apparentées présentant des caractéristiques démographiques similaires. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles, le score doit refléter un risque élevé.</p>	< 5 ans	5-15 ans	> 15 ans
<p>Âge maximum moyen : Reptiles : Utiliser la durée de vie reproductive médiane ou moyenne. Si une gamme de valeurs est fournie, utiliser la valeur faisant le plus usage de l'approche de précaution (la plus élevée).</p> <p>Des proxys peuvent être utilisés pour noter cet attribut uniquement lorsque des informations sont disponibles pour des espèces étroitement apparentées présentant des</p>	< 10 ans	10 – 25 ans	> 25 ans

Attribut de productivité	Productivité élevée (Risque faible, score = 1)	Productivité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Productivité faible (Risque élevé, score = 3)
caractéristiques démographiques similaires. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles, le score doit refléter un risque élevé.			
Fécondité : Des proxys peuvent être utilisés pour noter cet attribut uniquement lorsque des informations sont disponibles pour des espèces étroitement apparentées présentant des caractéristiques démographiques similaires. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles, le score doit refléter un risque élevé.	> 20 000 œufs par an	100-20 000 œufs par an	> 100 œufs par an
Taille maximale moyenne : Longueur totale des adultes. Lorsqu'il existe des différences de taille entre les mâles et les femelles ou qu'une gamme de valeurs est fournie, utiliser la valeur faisant le plus usage de l'approche de précaution (la plus élevée).	< 100 cm	100-300 cm	> 300 cm
Taille moyenne à maturité : Longueur totale des adultes. Lorsqu'il existe des différences de taille entre les mâles et les femelles ou qu'une gamme de valeurs est fournie, utiliser la valeur faisant le plus usage de l'approche de précaution (la plus élevée). Lorsque les informations ne sont pas disponibles, appliquer la valeur « Taille maximale moyenne ».	< 40 cm	40-200 cm	> 200 cm
Stratégie de reproduction : Prendre en compte l'investissement parental dans les juvéniles en plus de la méthode de reproduction. Pour les espèces vivipares ou ovipares qui font un nid ou mettent bas et quittent leur progéniture, noter un risque moyen. Pour les espèces	Diffuseur d'œufs	Pondeur benthique	Vivipare

Attribut de productivité	Productivité élevée (Risque faible, score = 1)	Productivité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Productivité faible (Risque élevé, score = 3)
vivipares ou ovipares qui nichent ou s'occupent de leurs petits, noter un risque est élevé.			
Niveau trophique : Lorsque les informations sur le niveau trophique de l'amphibien ne sont pas disponibles, la notation doit se concentrer sur la proie du reptile. Lorsque les principaux composants alimentaires sont constitués d'organismes de niveau trophique supérieur, le reptile doit être considéré à haut risque. Lorsque le régime alimentaire est principalement composé d'organismes de niveau trophique inférieur, le reptile doit être considéré à risque moyen ou faible. Le niveau trophique moyen des proies principales peut être calculé pour dériver le score de risque.	< 2,75	2,75-3,25	> 3,25

A4.4 Étape 2 de l'ASP : Noter les attributs de susceptibilité

- A4.4.1 L'équipe doit noter la susceptibilité de chaque constituant à noter déficient en données.
- A4.4.2 L'équipe doit noter 4 attributs de productivité (chevauchement spatial [disponibilité], potentiel d'interaction, sélectivité et mortalité post-capture) sur une échelle de risque en trois points : faible (3), moyen (2) ou élevé (1), en utilisant les seuils des Tableaux A17 et A18.
- A4.4.2.1 L'équipe doit inscrire les scores en trois points dans les « [Grilles RBF du MSC](#) » pour calculer le score de susceptibilité global.
- A4.4.2.2 Si les informations disponibles pour noter un attribut de susceptibilité sont limitées, l'équipe doit attribuer le score faisant le plus usage de l'approche de précaution.
- A4.4.3 Lors de la notation des attributs de susceptibilité, l'équipe doit prendre en compte les impacts des UoA chevauchantes ([FCP PB 1.2.1](#)), conformément aux exigences suivantes :
- L'équipe doit identifier et répertorier séparément chaque UoA chevauchante qui affecte le stock donné.
 - Lors de la notation du PI 1.1.1 ou du PI 1.1.1A, l'équipe doit prendre en compte les impacts des UoA chevauchantes qui affectent le stock cible donné
 - Lors de la notation du PI 2.1.1 et du PI 2.2.1, l'équipe doit uniquement prendre en compte les impacts de l'UoA.

- A4.4.4 Lors de la prise en compte des impacts des UoA chevauchantes, l'équipe doit noter les attributs de susceptibilité de manière cumulative.
- A4.4.4.1 Pour prendre en compte l'impact d'autres UoA chevauchantes sur un stock donné, l'équipe déterminera la contribution de chaque UoA à la capture totale de ce stock.
- Si des données de capture précises sont disponibles, l'équipe doit attribuer des pondérations à chaque pêcherie selon les proportions connues de la capture totale du stock donné. ■
 - Si des données de capture ne sont pas disponibles, l'équipe doit utiliser et documenter un processus de collecte d'informations qualitatives pour appliquer une pondération à chaque pêcherie conformément au Tableau A16. ■

Tableau A16 : Pondération de pêcheries

% de contribution à la capture	Coefficient de pondération
0–25	1
25–50	2
50–75	3
75–100	4

- A4.4.5 L'équipe doit calculer une moyenne pondérée des scores de l'ASP pour chaque pêcherie ayant un impact sur le stock donné afin d'obtenir le score global de l'ASP, sauf dans le cas suivant. ■
- A4.4.5.1 Si les données de capture ne peuvent pas être estimées pour une pêcherie particulière (type d'engin) à l'aide de données qualitatives ou quantitatives, l'équipe doit baser le score de susceptibilité pour l'ASP globale sur les attributs de l'engin ayant le score de susceptibilité le plus élevé.

Tableau A17 : Attributs et scores de sensibilité de l'ASP pour les poissons et les invertébrés

Attribut de susceptibilité	Susceptibilité faible (Risque faible, score = 1)	Susceptibilité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Susceptibilité élevée (Risque élevé, score = 3)
Chevauchement spatial (disponibilité) : Chevauchement de l'effort de pêche avec une concentration d'espèces du stock	< 10 % de chevauchement	10-30 % de chevauchement	> 30 % de chevauchement
Potentiel d'interaction : La position du stock/de l'espèce dans la colonne d'eau par rapport à l'engin de pêche et la position du stock/de l'espèce dans l'habitat par rapport à la position de l'engin	Faible chevauchement avec l'engin de pêche (faible potentiel d'interaction).	Chevauchement moyen avec l'engin de pêche.	Chevauchement élevé avec l'engin de pêche (fort potentiel d'interaction). Score par défaut pour les espèces cibles (Principe 1).
Sélectivité du type d'engin : Potentiel de rétention des espèces de l'engin	a Des individus < taille à maturité sont rarement capturés.	a Des individus < taille à maturité sont régulièrement capturés.	a Des individus < taille à maturité sont fréquemment capturés.
	b Les individus < taille à maturité peuvent s'échapper ou éviter l'engin.	b Les individus < 50 % de la taille à maturité peuvent s'échapper ou éviter l'engin.	b Les individus < 50 % de la taille à maturité sont retenus par l'engin.
Mortalité post-capture (MPC) : La possibilité qu'une espèce, si capturée, soit remise à l'eau et qu'elle soit dans un état permettant sa survie ultérieure	Il est démontré que la majorité est libérée post-capture et survit. >66 % des animaux sont remis à l'eau vivants et survivent à l'interaction. Lorsque les observateurs peuvent vérifier que > 66 % sont remis à l'eau vivants en combinaison avec un score de risque élevé pour la sélectivité, le score de MPC peut être réduit à un score de risque faible (1).	Il est démontré qu'un certain nombre est libéré post-capture et survit. 33-66 % des animaux sont remis à l'eau vivants et survivent à l'interaction. Lorsque les observateurs peuvent vérifier que 33 à 66 % sont remis à l'eau vivants en combinaison avec un score de risque élevé pour la sélectivité, le score de MPC peut être réduit à un score de risque moyen (2).	Espèce retenue ou en majorité morte à la remise à l'eau. <33 % des animaux sont remis à l'eau vivants et survivent à l'interaction. Score par défaut pour les espèces retenues (Principe 1 ou Principe 2).

Tableau A18 : Attributs de sensibilité de l'ASP pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens (espèces OOS) ▣

Attribut de susceptibilité	Susceptibilité faible (Risque faible, score = 1)	Susceptibilité moyenne (Risque moyen, score = 2)	Susceptibilité élevée (Risque élevé, score = 3)
Chevauchement spatial (disponibilité) : Chevauchement de l'effort de pêche avec une concentration de l'unité ETP/OOS.	< 10 % de chevauchement	10-30 % de chevauchement	> 30 % de chevauchement
Potentiel d'interaction : La position de l'unité ETP/OOS dans la colonne d'eau par rapport à l'engin de pêche, et la position du stock/de l'espèce dans l'habitat par rapport à la position de l'engin	Faible chevauchement avec l'engin de pêche (faible potentiel d'interaction).	Chevauchement moyen avec l'engin de pêche.	Chevauchement élevé avec l'engin de pêche (fort potentiel d'interaction).
Sélectivité du type d'engin : Potentiel de rétention des espèces de l'engin.	En cas d'interaction, les individus sont rarement capturés/impactés.	En cas d'interaction, les individus sont régulièrement capturés/impactés.	En cas d'interaction, les individus sont fréquemment capturés/impactés.
Mortalité post-capture (MPC) : La possibilité qu'une espèce, si capturée ou s'il y a une interaction directe avec l'engin, soit remise à l'eau et qu'elle soit capable de survivre.	Il est démontré que la majorité est libérée vivant post-capture et survit. >66 % des animaux sont remis à l'eau vivants et survivent à l'interaction.	Il est démontré qu'un certain nombre est libéré vivant post-capture et survit. 33-66 % des animaux sont remis à l'eau vivants et survivent à l'interaction.	Espèces retenues ou majoritairement mortes ou dotées d'une faible probabilité de survie lorsqu'elles sont remises à l'eau. <33 % des animaux sont remis à l'eau vivants et survivent à l'interaction.

- A4.4.6 L'équipe doit noter le chevauchement spatial (disponibilité) comme suit : ■
- a. L'équipe doit générer des scores de chevauchement spatial après avoir pris en compte le chevauchement de l'effort de pêche et de la répartition du stock.
 - b. Si les impacts de pêcheries autres que l'UoA sont pris en compte, l'équipe doit noter le chevauchement spatial en tant que le chevauchement combiné de toutes les pêcheries répertoriées avec la concentration spatiale d'un stock.
 - c. L'équipe doit saisir les scores de risque concernant le chevauchement spatial qui en résultent dans les cellules appropriées des « Grilles RBF du MSC » pour toutes les pêcheries répertoriées.
 - d. Lors de la notation du chevauchement spatial, l'équipe doit prendre en compte la concentration des espèces et le chevauchement des engins de pêche avec la concentration des espèces. ■
 - e. Dans le cas des espèces pour lesquelles des cartes de répartition de bonne qualité sont disponibles, l'équipe doit noter le chevauchement spatial à l'aide d'une analyse cartographique détaillée (le degré de chevauchement entre l'effort de pêche et la répartition du stock de l'espèce).
 - f. Pour les espèces sans cartes de répartition de bonne qualité, l'équipe peut utiliser des cartes générées par les parties prenantes.
 - g. Pour les espèces dont les réponses comportementales augmentent l'efficacité de capture de l'engin (c'est-à-dire l'hyperstabilité de la CPUE liée au comportement d'agrégation en bancs de l'espèce), l'équipe doit estimer le chevauchement spatial comme présentant un risque élevé (3) sauf si :
 - i. L'impact sur la population est estimé à un score de conséquence égal ou supérieur à 80 (risque moyen ou faible) ■
- A4.4.6.1 Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens (espèces hors du champ d'application), l'équipe doit :
- a. Tenir compte et documenter la saisonnalité dans la distribution des unités ETP/OOS (par exemple, utiliser des cartes de densité ou d'occurrence non uniformes de préférence aux cartes de distribution statiques).
 - b. Adopter une approche de précaution et baser le score sur la période à laquelle le chevauchement potentiel est le plus élevé avec l'effort de pêche.
- A4.4.6.2 Pour les espèces nichant sur terre (par exemple les oiseaux, les tortues, les pinnipèdes), si les informations sur la répartition saisonnière ne sont pas disponibles, l'équipe doit tenir compte et documenter les éléments suivants :
- a. Si l'UoA opère à proximité des colonies de reproduction au moment de la reproduction ou non.
 - b. Les informations sur le rayon d'alimentation et/ou la préférence d'habitat pour les unités ETP/OOS reproductrices et non reproductrices.
- A4.4.7 L'équipe doit noter le potentiel d'interaction comme suit : ■
- a. L'équipe doit générer des scores de potentiel d'interaction après avoir pris en compte la probabilité qu'une espèce interagisse avec des engins de pêche déployés dans son aire de répartition.
 - b. Si les impacts de pêcheries autres que l'UoA sont pris en compte, l'équipe doit noter le potentiel d'interaction en tant que le potentiel d'interaction combiné de toutes les pêcheries répertoriées.
 - c. L'équipe doit saisir les scores de risque concernant le potentiel d'interaction qui en résultent dans les cellules appropriées des « Grilles RBF du MSC » pour toutes les pêcheries répertoriées.

- d. Lors de la notation du potentiel d'interaction, l'équipe doit prendre en compte la concentration des espèces et le chevauchement des engins de pêche avec la concentration des espèces.
 - e. L'équipe doit prendre en compte le déploiement des engins de pêche par rapport à l'habitat adulte de chaque espèce.
- A4.4.7.1 Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens (espèces hors du champ d'application), l'équipe doit attribuer un score de risque élevé (3) par défaut pour toutes les espèces à respiration aérienne lorsque des engins actifs ou passifs sont positionnés à une profondeur correspondant à la capacité de plongée de l'espèce.
- a. Si des mesures d'atténuation qui réduisent la possibilité d'interaction avec l'engin sont en place pour réduire les captures accessoires, l'équipe peut réduire le score comme suit :
 - i. L'équipe peut réduire le score de 3 à 2 si l'UoA applique des mesures d'atténuation qui sont susceptibles de fonctionner pour réduire le potentiel d'interaction, sur la base de l'utilisation des meilleures pratiques acceptées ou si les captures accessoires ont été minimisées dans une pêcherie similaire.
 - ii. L'équipe peut réduire le score de 3 à 1 s'il existe des données vérifiées de manière indépendante indiquant que l'UoA a réduit les captures accessoires à des niveaux nuls ou négligeables ([Section SA3.1.1.e.i du Référentiel Pêcheries du MSC](#)).
- A4.4.8 L'équipe doit noter le potentiel d'interaction comme suit :
- a. L'équipe doit générer un score de sélectivité pour chaque type d'engin utilisé au sein de l'UoA après examen du potentiel de ces engins de capturer ou de retenir les espèces qui interagissent avec l'engin de pêche.
 - b. Si les impacts de pêcheries autres que l'UoA sont pris en compte, l'équipe doit noter la sélectivité pour chaque type d'engin de toutes les pêcheries répertoriées.
 - c. L'équipe doit déterminer les scores de risque concernant la sélectivité pour chaque combinaison d'engins et d'espèces au sein de l'UoA et les saisir dans les « [Grilles RBF du MSC](#) ».
 - d. Dans le Tableau A17, l'équipe doit noter la sélectivité des engins en utilisant les 2 catégories.
 - i. Si les éléments (a) et (b) indiquent des scores de risque différents, l'équipe attribuera un score correspondant à la moyenne des deux catégories, arrondi au nombre entier le plus proche sur l'échelle de 1 à 3.
 - e. L'équipe doit interpréter les termes « rarement », « régulièrement » et « fréquemment » dans les Tableaux A17-A18 comme suit :
 - i. « Rarement » signifie que la capture d'individus se produit dans moins de 5 % des déploiements de l'engin.
 - ii. « Régulièrement » signifie que la capture d'individus se produit entre 5 % et 50 % des déploiements de l'engin.
 - iii. « Fréquemment » signifie que la capture d'individus se produit dans plus de 50 % des déploiements de l'engin.
 - f. Dans le Tableau A17, l'équipe doit interpréter le terme « individus » comme signifiant ceux qui sont plus petits que la taille à maturité.
- A4.4.8.1 Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens (espèces hors du champ d'application), l'équipe doit attribuer un score de risque élevé (3) par défaut pour toutes les espèces à respiration aérienne en fonction de la probabilité que, en cas d'interaction, des individus soient fréquemment capturés ou impactés

(étant donné que dans certains cas, une espèce peut ne pas être capturée, mais être tout de même blessée ou tuée par l'engin).

- a. Si des mesures d'atténuation qui réduisent la sélectivité du type d'engin sont en places, l'équipe peut réduire le score comme suit :
 - i. L'équipe peut réduire le score de 3 à 2 si l'UoA applique des mesures d'atténuation qui sont susceptibles de fonctionner pour réduire la sélectivité en cas d'interaction, sur la base de l'utilisation des meilleures pratiques acceptées ou si les captures accessoires ont été minimisées dans une pêcherie similaire.
 - ii. L'équipe peut réduire le score de 3 à 1 s'il existe des données vérifiées de manière indépendante indiquant que la pêcherie a réduit les prises accessoires à des niveaux nuls ou négligeables ([Section SA3.1.1.e.i du Référentiel Pêcheries du MSC](#)).
 - iii. L'équipe peut réduire le score de 3 à 1 s'il existe des données vérifiées de manière indépendante indiquant que l'espèce n'est pas capturée dans l'engin, que des mesures d'atténuation soient appliquées ou non.

A4.4.9 L'équipe doit noter la mortalité post-capture comme suit :

- a. L'équipe utilisera ses connaissances de la biologie des espèces et des pratiques de pêche en conjonction avec des observations indépendantes sur le terrain pour évaluer le potentiel qu'une espèce capturée soit relâchée et qu'elle soit capable de survivre.
- b. Si les impacts de pêcheries autres que l'UoA sont pris en compte, l'équipe doit noter la mortalité post-capture pour chaque type d'engin de toutes les pêcheries répertoriées.
- c. L'équipe doit déterminer les scores de risque concernant la MPC pour chaque combinaison d'engins et d'espèces au sein de l'UoA et les saisir dans les « [Grilles RBF du MSC](#) ».
- d. En l'absence de données d'observateurs ou d'autres observations de terrain vérifiées effectuées lors d'opérations de pêche commerciale et indiquant que les individus sont relâchés vivants et que le taux de survie post-remise à l'eau est élevé, l'équipe doit noter la MPC de toutes les espèces comme présentant un risque élevé par défaut (3).
- e. L'équipe peut réduire le score relatif à la MPC d'un score de risque élevé par défaut à un score de risque inférieur (moyen ou faible) si :
 - i. Un score de risque élevé (3) a été attribué à la sélectivité (pertinent uniquement pour les espèces comprises dans le champ d'application), et
 - ii. Plus de 66 % (score de risque faible) ou plus de 33 % (score de risque moyen) des animaux capturés sont remis à l'eau vivants et survivent à l'interaction.

A4.4.9.1 Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens (espèces hors champ d'application) l'absence de données d'observateurs ou d'autres observations de terrain vérifiées effectuées lors d'opérations de pêche commerciale et indiquant que les individus sont relâchés vivants et que le taux de survie post-remise à l'eau est élevé, l'équipe doit attribuer une note de risque élevé (3) par défaut pour toutes les espèces à respiration aérienne, conformément à A4.4.9.d.

A4.4.10 L'équipe peut ajuster les scores de susceptibilité si des informations supplémentaires concernant un attribut justifiant une modification de score sont disponibles, et si la source des données est appropriée pour la ou les pêcheries ou régions.

A4.4.10.1 L'équipe doit documenter la justification de toutes les modifications effectuées.

A4.5 Étape 3 de l'ASP : Déterminer le score de l'ASP et le score équivalent du MSC

A4.5.1 L'équipe doit utiliser les « [Grilles RBF du MSC](#) » pour calculer les scores globaux de risque concernant la productivité et la susceptibilité (score de l'ASP) ainsi que les scores équivalents du MSC pour chaque constituant à noter. ■

A5 Notation de l'UoA à l'aide du RBF pour les Indicateurs de Performance relatifs aux espèces (PI 1.1.1, 2.1.1 et 2.2.1)

A5.1 Notation des PI relatifs aux espèces

A5.1.1 Lors de la notation du PI 1.1.1 ou du PI 1.1.1A, l'équipe doit utiliser à la fois l'AC et l'ASP pour produire un score global pour chaque constituant à noter.

A5.1.1.1 L'équipe doit attribuer la note globale pour le constituant à noter conformément au Tableau A19. ■

Tableau A19 : Règles d'utilisation des scores de l'AC et de l'ASP

AC	ASP	Règle
80 ou 100	≥ 80	Le score attribué doit être situé à mi-chemin entre les scores de l'AC et de l'ASP.
80 ou 100	≥ 60 et < 80	Le score attribué au PI doit être inférieur à 80, et aussi proche que possible du mi-chemin entre les scores de l'AC et de l'ASP.
80 ou 100	< 60	Échec
60	≥ 80	Le score attribué au PI doit être inférieur à 80, et aussi proche que possible du mi-chemin entre les scores de l'AC et de l'ASP.
60	≥ 60 et < 80	Le score attribué au PI doit être situé à mi-chemin entre les scores de l'AC et de l'ASP.
60	< 60	Échec
< 60	≥ 80	Échec
< 60	≥ 60 et < 80	Échec
< 60	< 60	Échec

A5.1.2 Lors de la notation des PI 2.1.1, 2.2.1, l'équipe doit uniquement utiliser l'ASP pour produire un score global pour chaque constituant à noter.

A5.2 Combiner les constituants à noter

A5.2.1 S'il n'y a qu'un seul constituant à noter pour le PI, l'équipe doit le considérer comme le score global du MSC.

- A5.2.2 S'il existe une combinaison à la fois de constituants à noter déficients en données (notés à l'aide du RBF) et de constituants à noter notés à l'aide de l'arbre d'évaluation par défaut, l'équipe devra considérer les scores de tous les constituants à noter de ce PI pour obtenir un score final du MSC à l'aide du Tableau A20. ■

Tableau A20 : Combiner les scores de plusieurs espèces

Score du MSC	Exigence d'obtenir un score
Aucune	Tout constituant à noter d'un PI qui n'atteint pas un score de 60 représente un échec par rapport au Référentiel Pêcheries du MSC et ne doit pas se voir attribuer un score.
60	Tous les éléments ont un score de 60 et uniquement 60.
65	Tous les éléments ont un score d'au moins 60 ; quelques-uns obtiennent des scores plus élevés, proches ou supérieurs à 80, mais la plupart n'atteignent pas 80.
70	Tous les éléments ont un score d'au moins 60 ; quelques-uns obtiennent des scores plus élevés, proches ou supérieurs à 80, mais la plupart n'atteignent pas 80 et nécessitent une intervention.
75	Tous les éléments ont un score d'au moins 60 ; la plupart obtiennent des scores plus élevés, proches ou supérieurs à 80, seuls quelques-uns n'atteignent pas 80 et nécessitent une intervention.
80	Tous les éléments atteignent un score de 80.
85	Tous les éléments ont un score d'au moins 80 ; quelques-uns obtiennent des scores plus élevés, mais la plupart n'approchent pas 100.
90	Tous les éléments ont un score d'au moins 80 ; quelques-uns obtiennent des scores plus élevés, proches de 100, mais d'autres non.
95	Tous les éléments ont un score d'au moins 80 ; la plupart obtiennent des scores plus élevés proches de 100 ; seuls quelques-uns ne parviennent pas à atteindre un score de 100 ou très proche.
100	Tous les éléments atteignent un score de 100.

A5.3 Ajuster les scores des PI

- A5.3.1 S'il n'y a pas d'informations supplémentaires pour noter le PI, l'équipe doit appliquer le score directement au PI avec la « [Grille RBF du MSC](#) » et une explication fournie à titre de justification.

- A5.3.1.1 S'il existe des informations supplémentaires justifiant de modifier le score du MSC d'un maximum de 10 points à la hausse ou à la baisse, l'équipe doit utiliser ces informations pour atteindre le score final du MSC pour le PI. ■

- a. L'équipe doit utiliser toutes les informations disponibles sur l'UoA pour renseigner l'évaluation.
- b. L'équipe doit fournir une justification pour toute modification de score.

- A5.3.2 L'équipe doit plafonner le score final du PI uniquement si un sous-ensemble du nombre total d'espèces a été évalué.

- A5.3.2.1 Si l'équipe n'a pris en compte que les espèces « principales » dans l'analyse ASP (conformément à A4.1.5), l'équipe ne doit pas attribuer un score de PI final supérieur à 80.
- A5.3.2.2 Si l'équipe a choisi d'utiliser l'option de regroupement des espèces (conformément à A4.1.6), l'équipe ne doit pas attribuer un score de PI final supérieur à 80.
- A5.3.3 S'il n'y a pas d'espèce principale et que les espèces mineures ne sont pas notées à l'aide du RBF (conformément à A2.1.3), l'équipe doit plafonner le score final du PI à 80.
- A5.3.4 L'équipe doit saisir les scores de l'AC, de l'ASP (score équivalent du MSC) et les scores globaux du MSC dans les Tableaux de Notation du « [Modèle de Rapport du MSC](#) ».

A6 Définition de conditions à l'aide du RBF pour les PI relatifs aux espèces

A6.1 PI 1.1.1, 1.1.1A, 2.1.1 et 2.2.1

- A6.1.1 Si le score d'un constituant à noter est inférieur à 80, l'équipe doit mettre en place une condition pour ce PI.
- A6.1.2 Si une condition est mise en place lors de l'évaluation d'un PI à l'aide de l'AC ou de l'ASP, l'équipe doit s'assurer que le Plan d'Action du Client proposé par la pêcherie cliente répond aux critères suivants : ■
- Il est capable de porter le score à 80,
 - Il aborde tous les constituants à noter pour lesquels le score est inférieur à 80,
 - Il ne cause pas de problèmes supplémentaires pour les autres constituants à noter.
- A6.1.3 L'équipe n'appliquera le RBF au constituant à noter lors des évaluations du MSC ultérieures que si le score est de 80 ou plus au moment de la réévaluation.

A7 Réaliser une Analyse Spatiale des Conséquences (ASC)



A7.1 Préparation

- A7.1.1 L'équipe utilisera les « [Grilles RBF du MSC](#) » pour calculer les scores de l'ASC.
- A7.1.2 L'équipe doit documenter les scores et les justifications pour chaque constituant à noter (habitat) dans les Tableaux de justification de l'ASC du « [Modèle de Rapport du MSC](#) ».
- A7.1.3 L'équipe doit réaliser l'ASC pour chaque constituant à noter déficient en données.
- A7.1.4 L'équipe doit appliquer son jugement d'expert tout au long de l'ASC.
- A7.1.5 Lors de la notation, l'équipe doit prendre en compte la gamme entière des interactions possibles, et adopter une approche préventive en attribuant le score de risque le plus élevé possible aux gammes correspondantes, si : ■
- Les scores possibles liés à l'activité de pêche ou à l'impact dépassent plus d'un seuil limite ou plus d'un seuil proxy.
 - L'engin a été modifié d'une manière qui pourrait augmenter son impact.

A7.2 Implication des parties prenantes dans l'ASC

- A7.2.1 L'équipe doit utiliser les contributions des parties prenantes pour :
- Aider à l'identification du ou des habitats affectés par l'UoA.

- b. Aider à la notation des attributs de conséquence et de répartition spatiale dans l'ASC.

A7.3 Étape 1 de l'ASC : Définir le ou les habitats

- A7.3.1 L'équipe répertoriera et définira chaque habitat associé à la « zone de gestion ».
- A7.3.1.1 L'équipe doit interpréter le terme « zone de gestion » comme signifiant chaque habitat de la totalité de la zone gérée par le ou les organes de gouvernance responsables de la gestion des pêches dans la ou les zones où l'UoA est active.
 - A7.3.1.2 L'équipe doit se référer à la [Section SA3.11.6 du Référentiel Pêcheries du MSC](#) et aux sous-clauses pour interpréter davantage le terme « zone de gestion ».
 - A7.3.1.3 Chaque habitat dans l'UoA sera traité comme un constituant à noter.
- A7.3.2 L'équipe doit catégoriser les habitats dans l'UoA sur la base de leurs caractéristiques de substrat, de géomorphologie et de biote (caractéristique) (SGB) (Tableau A21). ▣
- A7.3.3 L'équipe doit répertorier le biome, le sous-biome et les caractéristiques (Tableau A22). ▣

Tableau A21 : Nomenclature SGB des habitats (modifié de Williams *et al.*, 2011³)

Substrat	Géomorphologie	Biote
Fin (boue, sable) Boue (0,1 mm) Sédiments fins (0,1-1 mm) Sédiments grossiers (1-4 mm)	Plat Structure de surface simple Non ridé/plat Ridé/affouillié par le courant Ridé par les vagues	Érigé de grande taille. Dominé par : Éponges de grande taille et/ou érigées Éponges solitaires de grande taille Épifaune sédentaire/sessile solitaire (par exemple, ascidies/bryozoaires) Crinoïdes Coraux Communautés mixtes de grande taille ou érigées
Moyen Graviers/galets (4-60 mm)	Faible relief Topographie irrégulière avec monticules et dépressions Structure de surface rugueuse Flux de débris/bancs de rocailles	Érigé/encroûtant/fouisseur de petite taille Dominé par : Éponges faiblement encroûtantes de petite taille Éponges basses de petite taille Bancs de bivalves consolidés (par exemple, moules) et non consolidés (par exemple, coquilles Saint-Jacques) Communautés mixtes d'invertébrés de petite taille/peu encroûtants Endofaune bioturbatrice
Grande taille Pavés/blocs (60 mm — 3 m) Substrat rocheux igné, métamorphique ou sédimentaire (> 3 m)	Affleurement Sous-affleurement (saillies rocheuses des sédiments environnants < 1 m) Affleurement à faible relief (< 1 m)	Aucune faune ou flore Aucune épifaune, endofaune ou flore apparente
Récif solide d'origine biogène Biogène (substrat de carbonate de calcium biogène) Dépôts de matière squelettique formant la base d'un récif corallien	Fort relief Affleurement de grande taille (saillie de substrat consolidé > 1 m) Structure de surface rugueuse	Flore Dominé par : Espèces d'herbiers

Tableau A22 : Liste d'exemples de biomes, de sous-biomes et de caractéristiques (modifié de Williams *et al.*, 2011)

Biome	Sous-biome	Caractéristique
Côte (0-25 m) Plateau (25-200 m)	Marge côtière (< 25 m) Plateau intérieur (25-100 m)	Monticules sous-marins Canyons

³ Williams, A., Dowdney, J., Smith, A.D.M., Hobday, A.J., and Fuller, M. (2011). Evaluating impacts of fishing on benthic habitats: A risk assessment framework applied to Australian fisheries. *Fisheries Research* 112(3):154-167.

Biome	Sous-biome	Caractéristique
Pente (200-2 000 m) Abysses (> 2 000 m)	Plateau extérieur (100-200 m) Haut du talus (200-700 m) Mi-talus (700-1 500 m)	Abysses Rebord du plateau (~ 150-300 m) Plaines sédimentaires Terrasses sédimentaires Escarpements Plaines de récifs dispersés Massifs rocheux de grande taille

A7.4 Étape 2 de l'ASC : Noter les attributs de conséquence (Tableau A23)

Tableau A23 : Attributs de conséquence (modifié de Williams *et al.*, 2011)

Attributs d'habitat-productivité	Attributs d'interaction engin-habitat
Régénération du biote Perturbation naturelle	Amovibilité du biote Amovibilité du substrat Dureté du substrat Rugosité du substrat Pente du fond marin

Régénération du biote



- A7.4.1 L'équipe doit noter cet attribut sur la base du taux de rétablissement du biote associé à l'habitat, en utilisant des informations sur l'âge, la croissance et la recolonisation du biote, si elles sont disponibles (Tableau A24). 
- A7.4.2 Si les informations sur l'âge, la croissance et la recolonisation du biote associé ne sont pas disponibles pour l'UoA, l'équipe fera référence à des données comparables provenant d'études menées ailleurs.
- A7.4.2.1 En l'absence d'études comparables, l'équipe doit utiliser les proxys du Tableau A24 comme substituts au délai d'accumulation et de rétablissement. 
- A7.4.3 L'équipe doit saisir le score de « régénération du biote » pour chaque habitat dans les « Grilles RBF du MSC ».

Tableau A24 : Notation de la régénération du biote en fonction de l'âge, de la croissance et de la recolonisation du biote (modifié de Williams *et al.*, 2011)

Sous-biome	À l'aide des données disponibles			À l'aide de substituts lorsqu'aucune donnée n'est disponible					
	Annuel	Moins que décennal	Plus que décennal	Aucune épifaune	Érigé/encroûtant de petite taille	Érigé de grande taille (éponges)	Érigé de grande taille (ascidiens et bryozoaires)	Communautés d'herbiers/communautés fauniques mixtes/coraux durs	Crinoïdes/communautés solitaires/mixtes/coraux durs et mous
Marge côtière (< 25 m)	1	2	3	1	1	1	1	2	1
Plateau intérieur (25-100 m)	1	2	3	1	1	2	2	2	2
Plateau extérieur (100-200 m)	1	2	3	1	1	3	2	3	3
Haut du talus (200-700 m)	1	2	3	1	1	3	3	3	3
Mi-talus (700-1500 m)	1	2	3	1	2	3	3	3	3

Perturbation naturelle

- A7.4.4 L'équipe doit noter cet attribut sur la base de la perturbation naturelle supposée se produire dans la zone de profondeur particulière dans laquelle se trouvent l'habitat et l'activité de pêche (Tableau A25). ■
- A7.4.5 Si aucune information sur les perturbations n'est disponible, l'équipe doit utiliser des proxys conformément au Tableau A25. ■
- A7.4.6 L'équipe doit saisir le score de « perturbation naturelle » pour chaque habitat dans les « Grilles RBF du MSC ». ■

Tableau A25 : Notation de la perturbation naturelle (modifié de Williams *et al.*, 2011)

Attribut	Score		
	1	2	3
Perturbation naturelle	Perturbation naturelle habituelle ou sévère	Perturbation naturelle anormale ou modérée	Aucune perturbation naturelle
Perturbation naturelle (en l'absence d'informations)	Marge côtière et plateau intérieur peu profond (< 60 m)	Plateau intérieur et extérieur profond (60-200 m)	Talus (> 200 m)

- A7.4.7 L'équipe doit utiliser le Tableau A26 et le Table A27 pour noter les attributs d'interaction engin-habitat. ■
- A7.4.7.1 Si le type d'engin de l'UoA n'est pas indiqué dans le Tableau A26 ou dans le Tableau A27, l'équipe doit noter les attributs en utilisant l'engin le plus similaire en termes de l'ampleur du contact avec le fond qui est indiqué.
- L'équipe doit employer une approche de précaution pour déterminer le type d'engin le plus similaire.
 - L'équipe doit fournir une justification à l'appui de la sélection du type d'engin le plus similaire.
 - L'équipe doit fournir une justification à l'appui de l'augmentation ou de la diminution du score d'empreinte par défaut de l'engin.

Amovibilité du biote

- A7.4.8 L'équipe doit noter cet attribut sur la base de la probabilité que le biote fixé soit arraché ou tué par des interactions avec l'engin de pêche (Tableau A26). ■
- A7.4.9 L'équipe doit prendre en compte le potentiel d'arrachage et la mortalité de l'épibiote constructeur d'habitat et de l'endofaune bioturbatrice.
- A7.4.10 L'équipe doit saisir le score de « potentiel d'arrachage du biote » pour chaque habitat dans les « Grilles RBF du MSC ».

Amovibilité du substrat

- A7.4.11 L'équipe doit noter cet attribut sur la base de la taille des clastes (fragments ou grains de roche résultant de la détérioration de roches de plus grande taille) et la probabilité que le substrat soit déplacé (Tableau A26).
- A7.4.12 L'équipe doit tenir compte du type d'engin en cours d'évaluation.

A7.4.13 L'équipe doit saisir le score de « potentiel d'arrachage du substrat » pour chaque habitat dans les « Grilles RBF du MSC ».

Tableau A26 : Notation des attributs de potentiel d'arrachage du biote et de potentiel d'arrachage du substrat (modifié de Hobday *et al.*, 2007⁴)

Type d'engin	Potentiel d'arrachage du biote			Potentiel d'arrachage du substrat		
	Biote bas, robuste, de petite taille (< 5 cm), lisse ou flexible OU biote robuste profondément enfoui	Biote érigé, de taille moyenne (< 30 cm), moyennement rugueux ou inflexible OU biote moyennement robuste et peu profondément enfoui	Biote haut, délicat, de grande taille (> 30 cm de haut), rugueux ou inflexible OU biote délicat et peu profondément enfoui	Immobil e (substra t rocheux et blocs > 3 m)	< 6 cm (transférabl e)	6 cm — 3 m (amovible)
Collecte manuelle	1	1	1	1	1	2
Palangre démersale	1	1	2	1	1	1
Ligne à main	1	1	2	1	1	1
Casier	1	2	2	1	1	1
Filet maillant démersal ou autre filet maillant	1	2	3	1	1	1
Senne danoise	1	2	3	1	2	3
Chalut démersal (y compris en bœuf, double gréement à panneau	1	3	3	1	3	3

⁴ Hobday, A. J., Smith, A., Webb, H., Daley, R., Wayte, S., Bulman, C., Dowdney, J., Williams, A., Sporcic, M., Dambacher, J., Fuller, M. and Walker, T. (2007). Ecological risk assessment for the effects of fishing: methodology. Report R04/1072 for the Australian Fisheries Management Authority, Canberra.

Type d'engin	Potentiel d'arrachage du biote			Potentiel d'arrachage du substrat		
x et gréements multiples)						
Drague	3	3	3	1	3	3

Dureté du substrat

- A7.4.14 L'équipe doit noter l'attribut en fonction de la composition du substrat (Tableau A27).
- A7.4.15 L'équipe doit tenir compte des substrats identifiés à l'aide du processus de caractérisation SGB (A7.3 — étape 1 de l'ASC).
- A7.4.16 L'équipe doit saisir le score de « dureté du substrat » pour chaque habitat dans les « Grilles RBF du MSC ».

Rugosité du substrat

- A7.4.17 L'équipe doit noter cet attribut sur la base de la mesure dans laquelle l'habitat disponible est effectivement accessible aux engins mobiles compte tenu de l'irrégularité du substrat (Tableau A27).
- A7.4.18 L'équipe doit tenir compte des caractéristiques du substrat et du type d'engin utilisé.
- A7.4.19 L'équipe doit saisir le score de « rugosité du substrat » pour chaque habitat dans les « Grilles RBF du MSC ».

Pente du fond marin

- A7.4.20 L'équipe doit noter cet attribut sur la base de l'impact sur l'habitat qui résulte du degré de pente et de la mobilité du substrat une fois délogé (Tableau A27).
- A7.4.21 L'équipe doit tenir compte du degré de pente.
- A7.4.22 L'équipe doit saisir le score de « pente du fond marin » pour chaque habitat dans les « Grilles RBF du MSC ».

Score de conséquence agrégé

- A7.4.23 L'équipe doit déterminer le score de conséquence agrégé pour chaque habitat en utilisant les « Grilles RBF du MSC ».

Tableau A27 : Notation des attributs de dureté du substrat, de rugosité du substrat et de pente du fond marin (modifié de Hobday *et al.*, 2007)

Type d'engin	Dureté du substrat			Rugosité du substrat			Pente du fond marin		
	Dur (types de roches ignées, sédimentaires ou fortement consolidées)	Mou (légèrement consolidé, érodé ou biogène)	Sédiments (non consolidés)	Fort relief (> 1 m), affleurement de grande taille ou structure de surface irrégulière (fissures, crevasses, surplombs, gros blocs, parois rocheuses)	Faible relief (< 1 m), structure de surface rugueuse (gravats, petits blocs, rebords rocheux), sous-affleurement ou affleurement bas	Structure de surface plate et simple (monticules, ondulations, rides), ridée par le courant, ridé par les vagues ou irrégulière	Degré faible (< 1) : Plaines en marge côtière, plateau intérieur ou extérieur ou mi-talus OU terrasses à mi-talus OU massifs rocheux/récifs affleurants en marge côtière, plateau intérieur ou extérieur, haut du talus ou mi-talus	Degré moyen (1-10) : Terrasses sur le plateau extérieur ou le haut du talus	Degré élevé (> 10) : Canyons sur le plateau extérieur, le haut du talus ou à mi-talus OU monticules sous-marins/biohermes en marge côtière, plateau intérieur, haut du talus ou mi-talus
Collecte manuelle	1	2	3	3	3	1	1	2	3
Palangre démersale	1	2	3	2	3	3	1	2	3
Ligne à main	1	2	3	2	3	3	1	2	3

Boîte à outils v1.2 du Référentiel Pêcheries du MSC.

Type d'engin	Dureté du substrat			Rugosité du substrat			Pente du fond marin		
Casier	1	2	3	2	3	3	1	2	3
Filet maillant démersal ou autre filet maillant	1	2	3	2	3	3	1	2	3
Senne danoise	1	2	3	1	1	3	1	2	3
Chalut démersal (y compris en bœuf, double gréement à panneaux et gréements multiples à panneaux)	1	2	3	1	3	3	1	2	3
Drague	1	2	3	1	1	3	1	2	3

A7.5 Étape 3 de l'ASC : Noter les attributs spatiaux

Empreinte de l'engin

- A7.5.1 L'équipe doit noter cet attribut sur la base du potentiel de perturbation de l'engin et du nombre d'interactions nécessaires pour produire un impact sur un habitat, en tenant compte de la taille, du poids et de la mobilité des engins individuels ainsi que de l'empreinte des engins (Tableau A28).
- A7.5.2 L'équipe doit appliquer A7.4.7.1 et ses sous-clauses ici.
- A7.5.3 L'équipe doit saisir le score d'« empreinte de l'engin » pour chaque habitat dans les « Grilles RBF du MSC ».

Tableau A28 : Notation de l'attribut d'empreinte de l'engin (modifié de Hobday *et al.*, 2007)

Type d'engin	Score d'empreinte de l'engin
Collecte manuelle	1
Ligne à main	1
Casier	1
Palangre démersale	2
Filet maillant démersal ou autre filet maillant	2
Senne danoise	2
Chalut démersal (y compris en bœuf, double gréement à panneaux et gréements multiples)	3
Drague	3

Chevauchement spatial

- A7.5.4 L'équipe doit noter cet attribut sur la base du chevauchement spatial entre la répartition du ou des habitat(s) compris dans la « zone de gestion » (voir A7.3.1.1 et A7.3.1.2) et les zones de répartition exploitées par l'UoA (Tableau A29).
- A7.5.5 L'équipe doit saisir le score de « chevauchement spatial » pour chaque habitat dans les « Grilles RBF du MSC ».

Potentiel d'interaction [HYPERLINK\I « _GPF7.5.4-7.5.10_Additional_guidance »](#)

- A7.5.6 L'équipe doit noter cet attribut sur la base de la probabilité qu'un engin de pêche interagisse avec l'habitat dans la « zone de gestion » (voir A7.3.1.1 et A7.3.1.2), en tenant compte de la nature et du déploiement de l'engin de pêche ainsi que de la possibilité d'interaction avec l'habitat (Tableau A29).
- A7.5.7 L'équipe doit saisir le score de « potentiel d'interaction » pour chaque habitat dans les « Grilles RBF du MSC ».

Score spatial agrégé

- A7.5.8 L'équipe doit déterminer le score spatial agrégé en utilisant les « Grilles RBF du MSC ».

Tableau A29 : Notation des attributs spatiaux (modifié de Williams *et al.*, 2011)

Attribut spatial	Score					
	0,5	1	1,5	2	2,5	3
Chevauchement spatial	Le chevauchement de l'UoA avec un habitat est de \leq 15 %	Le chevauchement de l'UoA avec un habitat est de \leq 30 %	Le chevauchement de l'UoA avec un habitat est de \leq 45 %	Le chevauchement de l'UoA avec un habitat est de \leq 60 %	Le chevauchement de l'UoA avec un habitat est de \leq 75 %	Le chevauchement de l'UoA avec un habitat est de $>$ 75 %
Potentiel d'interaction	La probabilité d'interaction est de \leq 15 %	La probabilité d'interaction est de \leq 30 %	La probabilité d'interaction est de \leq 45 %	La probabilité d'interaction est de \leq 60 %	La probabilité d'interaction est de \leq 75 %	La probabilité d'interaction est de $>$ 75 %

A7.6 Étape 4 de l'ASC : Déterminer le score de l'ASC et le score équivalent du MSC

- A7.6.1 L'équipe doit utiliser les « [Grilles RBF du MSC](#) » pour calculer les scores globaux de conséquence et spatiaux, le score de l'ASC et le score du MSC dérivé de l'ASC pour chaque constituant à noter (habitat).
- A7.6.2 L'équipe doit convertir le score du MSC dérivé de l'ASC en un score final du MSC pour le PI 2.3.1.
- A7.6.2.1 S'il n'y a qu'un seul constituant à noter pour le PI, l'équipe doit :
- Le score du MSC dérivé de l'ASC pour le constituant à noter unique sera utilisé comme le score final du MSC.
 - Le score final du MSC doit être arrondi au nombre entier le plus proche (par exemple, 87).
 - Saisir le score final du MSC dans les Tableaux de Notation du « [Modèle de Rapport du MSC](#) ».
- A7.6.2.2 Dans les cas où il y a plus d'un constituant à noter et qu'ils reçoivent tous le même score du MSC dérivé de l'ASC, l'équipe doit :
- Convertir les scores du MSC dérivés de l'ASC pour les constituants à noter en score final du MSC (par exemple, si tous les constituants à noter obtiennent un score de 64, le score final est de 64).
 - Le score final du MSC être arrondi au nombre entier le plus proche
 - Saisir le score final du MSC dans les Tableaux de Notation du « [Modèle de Rapport du MSC](#) ».
- A7.6.2.3 Dans les cas où il y a plus d'un constituant à noter et qu'ils reçoivent des scores du MSC dérivé de l'ASC différents, l'équipe doit :
- Dériver le score final du MSC en appliquant les règles définies dans le Table A30.
 - Attribuer le score final du MSC en incréments de 5 (par exemple, 60, 65, 70).
 - Saisir le score final du MSC dans les Tableaux de Notation du « [Modèle de Rapport du MSC](#) ».
- A7.6.2.4 Si le score du MSC dérivé de l'ASC d'un constituant à noter est inférieur à 60, l'équipe doit faire échouer ce PI.

Tableau A30 : Combiner plusieurs scores de constituants à noter

Score	Combinaison de constituants à noter individuels
Aucune	Tout constituant à noter d'un PI qui n'atteint pas un score de 60 représente un échec par rapport au Référentiel Pêcheries du MSC et ne doit pas se voir attribuer un score.
60	Tous les éléments ont un score de 60 et uniquement 60.
65	Tous les éléments ont un score d'au moins 60 ; quelques-uns obtiennent des scores plus élevés, proches ou supérieurs à 80, mais la plupart n'atteignent pas 80.
70	Tous les éléments ont un score d'au moins 60 ; quelques-uns obtiennent des scores plus élevés, proches ou supérieurs à 80, mais la plupart n'atteignent pas 80 et nécessitent une intervention.
75	Tous les éléments ont un score d'au moins 60 ; la plupart obtiennent des scores plus élevés, proches ou supérieurs à 80, seuls quelques-uns n'atteignent pas 80 et nécessitent une intervention.
80	Tous les éléments atteignent un score de 80.
85	Tous les éléments ont un score d'au moins 80 ; quelques-uns obtiennent des scores plus élevés, mais la plupart n'approchent pas 100.
90	Tous les éléments ont un score d'au moins 80 ; quelques-uns obtiennent des scores plus élevés, proches de 100, mais d'autres non.
95	Tous les éléments ont un score d'au moins 80 ; la plupart obtiennent des scores plus élevés proches de 100 ; seuls quelques-uns ne parviennent pas à atteindre un score de 100 ou très proche.
100	Tous les éléments atteignent un score de 100.

A7.6.3 S'il n'y a pas d'informations supplémentaires pour noter le PI, l'équipe doit appliquer le score du MSC directement au PI dans le « [Modèle de Rapport du MSC](#) » et fournir une explication à titre de justification.

- A7.6.3.1 S'il y a des informations supplémentaires concernant le ou les attributs et justifiant de modifier le score du MSC dérivé de l'ASC d'un maximum de 10 points à la hausse ou à la baisse, l'équipe doit utiliser ces informations pour atteindre le score final du MSC pour le PI. ■
- L'équipe doit utiliser toutes les informations disponibles sur l'UoA pour renseigner l'évaluation.
 - L'équipe doit fournir une justification à l'appui de toute modification de score.

A7.7 Mise en place de conditions à l'aide de l'ASC

A7.7.1 Si le score d'un constituant à noter est inférieur à 80, l'équipe doit mettre en place une condition pour ce PI. ■

- A7.7.1.1 Si une condition est mise en place pour un PI noté à l'aide de l'ASC, l'équipe doit s'assurer que le Plan d'Action du Client proposé répond aux critères suivants :
- Il est capable de porter le score à 80.

- b. Il aborde tous les constituants à noter pour lesquels le score est inférieur à 80.
- c. Il ne cause pas de problèmes supplémentaires pour les autres constituants à noter.

A8 Réaliser une Analyse Échelle, Intensité et Conséquences (SICA)

A8.1 Préparation

A8.1.1 L'équipe devra réaliser une SICA pour chaque constituant à noter déficient en données identifié sous le PI 2.4.1.

A8.2 Implication des parties prenantes dans la SICA

A8.2.1 L'équipe doit utiliser les contributions des parties prenantes pour :

- a. Aider à l'identification des écosystèmes affectés par l'UoA.
- b. Fournir des informations appropriées pour l'évaluation quantitative des risques que l'activité de pêche présente pour l'écosystème.
- c. Aider à noter les échelles spatiales et temporelles ainsi que l'intensité de l'activité de pêche.
- d. Aider à noter les conséquences pour l'écosystème.

A8.3 Étape 1 de la SICA : Préparer la grille de notation de la SICA pour chaque constituant à noter déficient en données.

A8.3.1 L'équipe doit saisir les scores et les justifications dans la grille de notation de la SICA (Tableau A31) au sein du « [Modèle de Rapport du MSC](#) ».

Tableau A31 : Grille de notation de la SICA pour le PI 2.4.1 relatif à l'écosystème

Indicateur de Performance PI 2.4.1 relatif au résultat pour l'écosystème	Échelle spatiale de l'activité de pêche	Échelle temporelle de l'activité de pêche	Intensité de l'activité de pêche	Sous-composants pertinentes	Score de conséquence
Nom de la pêcherie et UoA				Composition des espèces	
				Composition du groupe fonctionnel	
				Répartition de la communauté	
				Taille/structure trophique	
Justification de l'échelle spatiale de l'activité de pêche					
Justification de l'échelle temporelle de l'activité de pêche					
Justification de l'intensité de l'activité de pêche					
Justification du score de conséquence					

A8.4 Étape 2 de la SICA : Noter l'échelle spatiale

- A8.4.1 L'équipe travaillera avec les parties prenantes pour attribuer un score à l'échelle spatiale.
- A8.4.2 L'équipe doit utiliser l'étendue spatiale la plus grande pour déterminer le score d'échelle spatiale du chevauchement de l'écosystème avec l'activité de pêche (Tableau A32). ■
- A8.4.2.1 L'équipe doit prendre en compte uniquement le chevauchement de l'écosystème avec l'activité de pêche de l'UoA.
- A8.4.3 L'équipe doit saisir le score de chaque composant et la justification à l'appui dans la grille de notation de la SICA (Tableau A31).

Tableau A32 : Scores d'échelle spatiale de la SICA

< 1 %	1-15 %	16-30 %	31-45 %	46-60 %	> 60 %
1	2	3	4	5	6

A8.5 Étape 3 de la SICA : Noter l'échelle temporelle

- A8.5.1 L'équipe doit travailler avec les parties prenantes pour attribuer un score à l'échelle temporelle.
- A8.5.2 L'équipe doit utiliser la fréquence temporelle la plus élevée pour déterminer le score de l'échelle temporelle du chevauchement de l'écosystème avec l'activité de pêche (Tableau A33). ■
- A8.5.2.1 L'équipe doit prendre en compte uniquement le nombre de jours d'activité de pêche de l'UoA.
- A8.5.3 L'équipe doit saisir le score de chaque composant et la justification à l'appui dans la grille de notation de la SICA (Tableau A31).

Tableau A33 : Scores d'échelle temporelle de la SICA

1 jour environ tous les 10 ans	1 jour toutes les quelques années	1-100 jours par an	101-200 jours par an	201-300 jours par an	301-365 jours par an
1	2	3	4	5	6

A8.6 Étape 4 de la SICA : Noter l'intensité

- A8.6.1 L'équipe doit travailler avec les parties prenantes pour attribuer un score à l'intensité. ■
- A8.6.1.1 L'équipe doit baser le score de l'intensité de l'activité sur l'échelle spatiale et temporelle de l'activité, sa nature et son étendue.
- A8.6.1.2 L'équipe doit prendre en compte les impacts directs de l'activité de pêche sur l'écosystème évalué (Tableau A34). ■
- A8.6.2 L'équipe doit saisir le score de chaque composant et la justification à l'appui dans la grille de notation de la SICA (Tableau A31).

Tableau A34 : Scores d'intensité de la SICA

Niveau	Score	Description
Négligeable	1	Faible probabilité de détecter l'activité de pêche à n'importe quelle échelle spatiale ou temporelle.
Mineur	2	L'activité se produit rarement ou dans quelques endroits restreints et la détectabilité de l'activité de pêche, même à ces échelles, est rare.
Modéré	3	Détectabilité modérée des activités de pêche à une plus grande échelle spatiale, ou détectabilité évidente, mais locale.
Majeur	4	Des indications détectables d'activité de pêche se produisent assez souvent sur une grande échelle spatiale.
Sévère	5	Détectabilité occasionnelle, mais très évidente ou indications généralisées et fréquentes de l'activité de pêche.
Catastrophique	6	Indications locales ou régionales de l'activité de pêche ou détectabilité continue et généralisée.

A8.7 Étape 5 de la SICA : Identifier le sous-composant le plus vulnérable de l'écosystème et noter les conséquences de l'activité sur le sous-composant

- A8.7.1 L'équipe doit travailler avec les parties prenantes pour sélectionner le sous-composant unique sur laquelle l'activité de pêche a le plus grand impact. ▣
- A8.7.2 Lors de la sélection du sous-composant à noter, l'équipe doit garder à l'esprit que différents sous-composants peuvent être des proxy pour mesurer le même effet, mais sont beaucoup plus faciles à observer et à noter qualitativement.
- A8.7.3 L'équipe doit noter les conséquences de l'activité à l'aide du Tableau de conséquences de la SICA (Table A35).
- A8.7.4 L'équipe doit baser le score de conséquence sur les informations fournies par toutes les parties prenantes et le jugement expert de l'équipe.
- A8.7.4.1 L'équipe doit tenir compte des scores d'échelle et d'intensité. ▣
- A8.7.4.2 En l'absence d'accord entre les parties prenantes, l'équipe doit utiliser la catégorie de conséquence ayant le score le plus faible (60, 80 ou 100).
- A8.7.4.3 S'il n'y a que peu ou pas d'informations, l'équipe doit considérer les conséquences comme à haut risque et attribuer un score de 60.
- A8.7.5 L'équipe doit enregistrer le résultat comme un échec si l'UoA n'atteint pas les niveaux de performance de la catégorie de conséquences 60.
- A8.7.6 Lors de l'évaluation des « modifications » apportées aux sous-composants, l'équipe doit uniquement tenir compte les modifications dues aux activités de pêche.
- A8.7.7 L'équipe doit saisir le score de conséquence et la justification à l'appui dans la grille de notation de la SICA (Tableau A31).

Tableau A35 : Score de conséquence de la SICA

Sous-composant	Catégorie de conséquences			
	Échec	60	80	100
Composition des espèces	Les conséquences ont un niveau de risque supérieur à 60.	Modifications détectables dans la composition des espèces de la communauté, mais sans changement majeur de la fonction (pas de perte de fonction). Modifications de la composition des espèces allant jusqu'à 10 %. Délai de rétablissement suite à l'impact se situant sur une échelle allant de plusieurs à 20 années.	Les espèces impactées ne jouent pas un rôle essentiel (y compris l'impact en matière de cascade trophique). Il ne s'agit que de modifications mineures de l'abondance relative d'autres constituants. Modifications de la composition des espèces allant jusqu'à 5 %. Temps nécessaire pour récupérer de l'impact allant jusqu'à 5 ans.	Des interactions qui affectent la dynamique interne des communautés peuvent avoir lieu, entraînant une modification de la composition des espèces qui n'est pas détectable par rapport aux variations naturelles.
Composition du groupe fonctionnel		Modifications dans l'abondance relative des constituants de la communauté ayant une probabilité allant jusqu'à 10 % de basculer vers un autre état ou cascade trophique.	Modifications mineures dans l'abondance relative des constituants de la communauté allant jusqu'à 5 %.	Des interactions qui affectent la dynamique interne des communautés peuvent avoir lieu, entraînant une modification de la composition des espèces qui n'est pas détectable par rapport aux variations naturelles.
Répartition de la communauté		Modification détectable dans la répartition géographique des communautés avec un certain impact sur les dynamiques de la communauté. Modification de la répartition géographique allant jusqu'à 10 %. Délai de rétablissement suite à l'impact se	Modification potentiellement détectable dans la répartition géographique des communautés, mais impact minimal sur la dynamique des communautés et modification de la répartition géographique allant jusqu'à 5 %.	Les interactions qui affectent la répartition des communautés ne sont probablement pas détectables par rapport aux variations naturelles.

Catégorie de conséquences				
		situant sur une échelle allant de plusieurs à vingt années.		
Structure trophique/par taille		Modification du niveau trophique moyen et de la biomasse/du nombre dans chaque classe de taille allant jusqu'à 10 %. Délai de rétablissement suite à l'impact se situant sur une échelle allant de plusieurs à 20 années.	Modification du niveau trophique moyen et de la biomasse/du nombre dans chaque classe de taille allant jusqu'à 5 %.	Les modifications qui affectent la dynamique interne ne sont probablement pas détectables par rapport aux variations naturelles.

A8.8 Notation du PI 2.4.1 en utilisant le RBF

- A8.8.1 L'équipe doit utiliser le score de la SICA pour déterminer le score final pour le PI 2.4.1.
- A8.8.2 L'équipe doit déterminer s'il y a des informations supplémentaires à prendre en compte pour noter le PI.
- A8.8.2.1 S'il n'y a pas d'informations supplémentaires à apporter sur le PI, l'équipe doit appliquer le score converti directement au PI avec la grille de notation attenante et une justification à l'appui.
 - A8.8.2.2 S'il y a des informations supplémentaires justifiant de modifier le score du MSC d'un maximum de 10 points à la hausse ou à la baisse, l'équipe doit utiliser ces informations pour atteindre le score final du MSC pour le PI. ■
 - A8.8.2.3 L'équipe doit utiliser toutes les informations disponibles sur l'UoA pour renseigner l'évaluation.
 - A8.8.2.4 L'équipe doit fournir une justification à l'appui de toute modification de score.
 - A8.8.2.5 L'équipe doit consigner toutes les modifications apportées au score ainsi que la justification pour ces modifications.
- A8.8.3 L'équipe doit saisir le score final du PI dans le Tableau de la SICA au sein du « [Modèle de Rapport du MSC](#) ».

A8.9 Mise en place de conditions à l'aide du RBF (PI 2.4.1)

- A8.9.1 Si un score est inférieur à 80, l'équipe doit mettre en place une condition pour ce PI.
- A8.9.1.1 Si une condition est mise en place pour un PI noté à l'aide de la SICA, l'équipe doit s'assurer que le Plan d'Action du Client proposé par la pêcherie cliente est capable d'augmenter le score à 80.
 - A8.9.1.2 L'équipe n'appliquera le RBF à l'UoA lors des évaluations du MSC ultérieures que si le score est de 80 ou plus au moment de la réévaluation.

Instructions sur l'Outil A : Cadre d'Analyse des Risques

GA1 Présentation du Cadre d'Analyse des Risques (RBF) ▲

Les Directives pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines ont fourni la base conceptuelle pour l'adoption d'une approche basée sur les risques de l'évaluation de pêcheries par rapport à certains PI, lorsque les informations sont insuffisantes pour évaluer ces PI de manière conventionnelle.

Au paragraphe 32, les Directives de la FAO indiquent :

« ...le recours à des méthodes moins complexes pour évaluer les stocks ne devrait pas constituer un obstacle à la certification d'une pêche à des fins d'étiquetage écologique ». Il est ensuite mentionné que « ...dans la mesure où l'application de ces méthodes donne lieu à une plus grande incertitude quant à l'état des ressources, la gestion de l'exploitation de ces ressources exigera alors davantage de précautions, ce qui pourrait entraîner une baisse de leur niveau d'utilisation ».

On en déduit qu'en l'absence d'informations scientifiques détaillées sur les impacts de la pêche, et en supposant l'existence d'outils fournissant une indication qualitative ou semi-quantitative du risque inhérent à une pêche, il devrait être possible d'évaluer cette pêche pour la certification dans la mesure où l'activité de pêche applique manifestement « l'approche de précaution » ou est « moins risquée ».

Le MSC a adopté une approche qui prend en compte une combinaison d'indicateurs basés sur le risque pour obtenir un score de risque qui se traduit par un score MSC en parallèle. Les indicateurs basés sur le risque utilisés dans ce processus comprennent des proxys qualitatifs et semi-quantitatifs qui évaluent l'impact de l'activité de pêche ou correspondent au niveau d'utilisation de la ressource. En outre, l'équipe devrait adopter le scénario du pire cas pour la notation des indicateurs de risque en l'absence d'éléments probants, d'informations ou de raisonnements logiques crédibles indiquant le contraire.

Dans le cas où le RBF est utilisé pour un PI, la probabilité de se voir attribuer un score de risque élevé et de recevoir de faibles scores du MSC pour l'indicateur spécifié augmente avec l'échelle et l'intensité d'utilisation des ressources au sein de la pêche. Bien que le RBF permette l'utilisation d'informations plus qualitatives obtenues dans le cadre d'un processus approfondi de consultation des parties prenantes, l'incertitude accrue associée aux informations ou aux preuves utilisées, ou bien l'absence de consensus sur les informations obtenues lors du processus, résultera dans l'attribution du score le plus prudent (le plus faible score plausible), augmentant ainsi la probabilité d'obtenir des scores du MSC inférieurs.

En autorisant l'utilisation d'une approche basée sur les risques, l'intention du MSC est de faire en sorte que son processus d'évaluation soit accessible aux pêcheries déficientes en données qui ont démontré leur application du principe de précaution dans le cadre de leurs opérations.

L'approche reconnaît de manière implicite que les pêcheries opérant à des niveaux d'utilisation relativement élevés présentent un risque plus important pour les composants écologiques avec lesquels elles interagissent et que l'évaluation et la gestion de ces risques doivent être étayées par des informations scientifiques exhaustives.

Le MSC est conscient de l'existence d'autres outils d'analyse basés sur les risques, ainsi que du fait que le développement de ces outils est un processus continu. Le MSC n'a pas calibré d'autres approches basées sur les risques par rapport à l'arbre d'évaluation par défaut, mais encouragerait les parties intéressées à envisager d'étalonner ces approches basées sur les risques équivalentes par rapport aux SG dans l'arbre d'évaluation par défaut.

Le principe de précaution intégré aux méthodes de RBF crée une incitation à utiliser le processus conventionnel lorsque les données sont disponibles.

GA1.1 Application du RBF pour noter différents PI ▲

Contexte

Le RBF est conçu pour être utilisé en association avec l'arbre par défaut des Principes 1 et 2. Le RBF a été adopté par le MSC afin de permettre la notation de pêcheries en situation de déficience en données, en particulier pour les PI relatifs aux résultats associés aux Principes 1 et 2.

L'équipe peut appliquer le RBF à l'ensemble du PI si l'équipe détermine que tous les constituants à noter sont déficients en données. Si des informations quantitatives sont disponibles pour certains constituants à noter des PI relatifs aux résultats (c'est-à-dire, les espèces du PI 2.1.1) et non dans d'autres, l'équipe devrait déterminer quels constituants à noter devraient être notés à l'aide du RBF.

Pour les PI du Principe 1, l'équipe ne note généralement qu'un seul constituant à noter (espèce cible de la pêcherie), mais selon le Principe 2, l'équipe peut noter l'ensemble des espèces comprises dans le champ d'application, des espèces ETP/OOS, des habitats ou des écosystèmes.

Il se peut que des UoA contiennent à la fois des constituants à noter déficients en données et non-déficients en données (par exemple, différentes espèces comprises dans le champ d'application).

GA1.1.1 Méthodologies de RBF ▲

Le RBF comprend un ensemble de méthodes pour évaluer le risque que les activités associées à la pêcherie étant évaluée représentent pour chacun des composants écologiques. Les méthodes varient en complexité et en exigences de données, d'un système basé sur des avis d'experts à une analyse semi-quantitative permettant d'évaluer les risques potentiels. Chaque méthode fournit une estimation basée sur les risques de l'impact de la pêcherie sur un constituant à noter déficient en données évalué par rapport au PI des résultats. Ces estimations des risques sont à leur tour liées aux Balises de Notation spécifiques utilisées pour évaluer la performance de la pêcherie par rapport au PI d'un composant.

La robustesse de ces méthodologies repose largement sur les apports d'un groupe de parties prenantes suffisamment large, disposant de connaissances compréhensives sur la pêcherie ainsi que sur les composants écologiques impactés. Le Tableau GA1 ci-dessous fournit une description des 4 méthodologies comprises dans le RBF.

Tableau GA1 : Description des méthodologies comprises dans le RBF

Méthodologie	Description
Analyse des Conséquences (AC)	L'AC est une analyse semi-quantitative qui évalue les conséquences de l'activité de pêche sur un sous-composant spécifique d'une espèce. L'AC repose en partie sur la collecte structurée d'informations qualitatives provenant d'un groupe diversifié de parties prenantes, ainsi que sur l'utilisation d'informations sur des proxys pouvant être utilisés pour estimer les modifications apportées au sous-composant pertinent d'une pêcherie.
Analyse de la Susceptibilité de la Productivité (ASP)	L'ASP requiert des informations sur la productivité et la susceptibilité de chaque espèce dans un PI donné, et utilise ces informations pour noter individuellement un ensemble d'attributs à l'aide de Tableaux d'ASP préétablis. Tout attribut pour lequel les données sont insuffisantes se voit automatiquement attribuer le score de risque le plus élevé : un minimum d'informations est donc nécessaire pour démontrer que le risque est faible dans la pêcherie.
Analyse Spatiale des Conséquences (ASC)	L'ASC requiert des informations sur les conséquences des activités de pêche et sur la répartition spatiale des types d'habitat ; elle utilise ces informations pour noter individuellement un ensemble d'attributs à l'aide de Tableaux d'ASC prédéfinis. Tout attribut pour lequel les données sont insuffisantes se

Méthodologie	Description
	voit automatiquement attribuer le score de risque le plus élevé : un niveau minimum d'informations est donc nécessaire pour démontrer que le risque est faible dans la pêche.
Analyse Échelle, Intensité et Conséquences (SICA)	La SICA est une analyse qualitative visant à identifier les activités qui ont un impact significatif sur un écosystème. La SICA repose en partie sur la collecte structurée d'informations qualitatives sur le PI en question depuis un groupe diversifié de parties prenantes.

GA1.1.2 PI notés à l'aide du RBF ▲

Le Tableau GA2 définit quels PI de l'arbre par défaut peuvent être notés à l'aide des méthodologies de RBF. Les PI pour lesquels le RBF peut être utilisé directement sont indiqués ci-dessous. Les PI pour lesquels des instructions spéciales sont à appliquer lorsque le RBF est utilisé sont indiqués ci-dessous.

Tableau GA2 : Méthodologies de RBF disponibles pour noter les PI et implications pour les PI non-RBF

PI		Applicabilité du RBF
1.1.1 & 1.1.1A	État du stock	L'AC et l'ASP sont toutes deux applicables.
1.1.2	Reconstitution du stock	Le RBF est conçu pour être utilisé dans les cas où des mesures directes de l'état du stock telles que des estimations de la biomasse ne sont pas disponibles. Il n'existe aucune mesure directe permettant de déterminer si le stock est réellement épuisé et s'il nécessite des mesures de reconstitution au titre du PI 1.1.2, il n'est donc pas noté si le RBF est utilisé. Après avoir noté le PI 1.1.1(A) à l'aide du RBF, on connaît le risque que le stock est exploité ou non à un niveau situé au-dessus du seuil d'affaiblissement du recrutement.
1.2.1	Stratégie de capture	RBF non applicable.
1.2.2	Règles et outils de contrôle des captures	RBF non applicable.
1.2.3	Informations et suivi	Le RBF n'est pas applicable, mais il existe un PI alternatif pour le RBF (PI 1.2.3R). Ce PI alternatif supplémentaire a été inclus car il n'est pas attendu que les informations requises pour noter les éléments de notation par défaut soient disponibles dans les situations limitées en données applicables au RBF. Si le RBF est utilisé pour noter le PI 1.1.1(A), il est admis que les informations ne sont pas suffisantes pour estimer l'état résultant en ce qui concerne les points de référence de l'état du stock.
1.2.4	Évaluation de l'état du stock	Pour les pêcheries limitées en données, l'application du RBF peut être la seule « évaluation de l'état du stock » disponible.

PI		Applicabilité du RBF
2.1.1	Résultat pour les espèces comprises dans le champ d'application	Seule l'ASP est applicable.
2.1.2	Stratégie de gestion des espèces comprises dans le champ d'application	RBF non applicable.
2.1.3	Informations sur les espèces comprises dans le champ d'application	Le RBF n'est pas applicable, cependant un PI alternatif pour le RBF (PI 2.1.3R) a été inclus car il n'est pas attendu que les informations requises pour noter les éléments de notation par défaut soient disponibles dans les situations limitées en données applicables au RBF. Si le RBF est utilisé pour noter le PI 2.1.1, il est admis que les informations ne sont pas suffisantes pour estimer l'état résultant en ce qui concerne les points de référence de l'état du stock.
2.2.1	Résultat pour les espèces ETP/OOS	Seule l'ASP est applicable.
2.2.2	Stratégie de gestion des espèces ETP/OOS	RBF non applicable.
2.2.3	Informations sur les espèces ETP/OOS	Le RBF n'est pas applicable, mais il existe un PI alternatif pour le RBF (PI 2.2.3R). Ce PI alternatif supplémentaire a été inclus car il n'est pas attendu que les informations requises pour noter les éléments de notation par défaut soient disponibles dans les situations limitées en données applicables au RBF. Si le RBF est utilisé pour noter le PI 2.2.1, il est admis que les informations ne sont pas suffisantes pour estimer l'état résultant en ce qui concerne les limites biologiques.
2.3.1	Résultat pour les habitats	Seule l'ASC est applicable.
2.3.2	Stratégie de gestion des habitats	RBF non applicable.
2.3.3	Informations sur les habitats	Le RBF n'est pas applicable, mais il existe un PI alternatif pour le RBF (PI 2.3.3R). Ce PI alternatif supplémentaire a été inclus car il n'est pas attendu que les informations requises pour noter les éléments de notation par défaut soient disponibles dans les situations limitées en données applicables au RBF. Si le RBF est utilisé pour noter le PI 2.3.1, il est admis que les informations ne sont pas suffisantes pour identifier les habitats avec lesquels la pêcherie interagit, ou pour déterminer l'impact de la pêcherie sur les habitats avec lesquels elle interagit.

PI		Applicabilité du RBF
2.4.1	Résultat pour l'écosystème	Seule la SICA est applicable.
2.4.2	Stratégie de gestion de l'écosystème	RBF non applicable.
2.4.3	Informations sur l'écosystème	RBF non applicable.
	Principe 3	Le RBF est conçu pour permettre à l'équipe de déterminer le niveau de risque qu'une pêche cause un préjudice indu à une espèce, un habitat ou un écosystème. Le RBF ne s'applique pas au Principe 3.

Instructions sur le Tableau A2 PI relatif au suivi des informations (PI 1.2.3R) ▲

Éléments de notation (b) et (c) — notation des prélèvements de pêche ▲

La distinction entre les éléments de notation (b) et (c) pour le PI 1.2.3R au niveau SG80 concerne la quantité ou la qualité relative des informations requises sur les prélèvements de pêche.

L'élément de notation (b) concerne les prélèvements de pêche effectués spécifiquement par les navires couverts par l'Unité d'Évaluation, qui doivent faire l'objet d'un suivi régulier et avoir un niveau de précision et de couverture conforme à la HCR. Par exemple, lorsque des méthodes d'épuisement sont utilisées, elles devraient être testées par rapport aux données de capture et d'effort à une fréquence déterminée compatible avec la HCR ; par exemple, de manière hebdomadaire ou mensuelle.

La référence aux « autres » prélèvements de pêche dans l'élément de notation (c) concerne les navires en dehors ou non couverts par l'UoA. Ceux-ci nécessitent de bonnes informations, mais pas nécessairement au même niveau de précision ou de couverture que celles couvertes par l'élément de notation (b).

GA1.2.8 Adéquation des informations — PI relatif aux informations sur les espèces comprises dans le champ d'application (PI 2.1.3R) ▲

L'équipe devrait utiliser des informations adéquates pour soutenir la compréhension de l'efficacité et de l'aspect pratique des mesures utilisées par l'UoA et des « mesures alternatives » potentielles, si :

- Il y a des captures non désirées, et
- L'élément de notation (c) sur la « révision » des « mesures alternatives » est noté dans le PI 2.1.2 relatif à la gestion.

Instructions sur le Tableau A5 PI relatif aux informations sur les habitats (PI 2.3.3R) ▲

Élément de notation (c) — suivi ▲

Lors de la notation de l'élément de notation (c) au niveau SG80, l'équipe devrait tenir compte de toutes les augmentations potentielles du risque, telles que les changements dans :

- La notation du PI relatif aux résultats.
- Le fonctionnement de l'UoA.
- L'efficacité des mesures.

GA2 Implication des parties prenantes dans le RBF

GA2.1 Annonce du RBF ▲

L'équipe peut décider de déclencher le RBF pour un constituant à noter après l'annonce de l'évaluation de la pêcherie (Section 7.10 du FCP) ; l'équipe doit s'assurer qu'une communication supplémentaire a lieu avec les parties prenantes avant la visite sur site. S'il n'est pas clair si un constituant à noter répond ou non aux critères de la Section 5.2, l'équipe est encouragée à annoncer la possibilité d'utiliser le RBF au stade de l'annonce de la pêcherie. Dans ce cas, et pour améliorer l'efficacité du processus d'évaluation, l'OC devrait annoncer l'utilisation du RBF dans le Rapport Préliminaire d'Annonce pour Commentaires lors de l'annonce de la pêcherie, et planifier la visite sur site comme s'il s'agissait d'une évaluation impliquant le RBF telle que définie dans la Boîte à outils. Si des informations recueillies lors de la visite sur site indiquent que le RBF n'est pas nécessaire, la pêcherie peut procéder à une évaluation sans RBF pour ce constituant à noter.

GA2.2 Collecte d'informations ▲

L'équipe devrait utiliser les données et les rapports existants, s'ils sont disponibles, pour identifier les stocks cibles, les espèces, les habitats et les écosystèmes compris dans le champ d'application susceptibles d'être affectés par l'UoA.

L'équipe peut utiliser des jugements d'experts et des informations anecdotiques pour compiler ces listes préliminaires. L'équipe devrait ensuite consulter les parties prenantes sur la liste préliminaire, soit individuellement, soit lors de réunions de gestion des pêches. L'équipe devrait documenter et justifier tout ajout ou suppression de la liste préliminaire d'informations.

GA2.2.1.a Arrangements en matière de gestion ▲

Par exemple, les informations ayant trait aux arrangements en matière de gestion tels que les quotas, les restrictions d'accès, les fermetures spatiales, les limites de profondeur, etc.

GPF2.2.1.f Informations sur l'UoA/les habitats ▲

Si les informations disponibles sur le ou les habitats avec lesquels l'UoA interagit sont limitées, l'équipe peut utiliser des connaissances locales et/ou des méthodes participatives le ou les habitats.

Exemple

Par exemple, en l'absence de connaissances détaillées sur le substrat, la géomorphologie et le biote (caractéristique) (SGB) d'un habitat, l'équipe peut utiliser d'autres sources d'informations locales, telles que les données collectées par les opérateurs de plongée locaux, pour faciliter la détermination des habitats. En outre, l'équipe pourrait organiser des ateliers de RBF avec les parties prenantes pour déterminer, par exemple, la classification des biomes ou les échelles de profondeur des habitats en utilisant des méthodes participatives pour recueillir les connaissances des parties prenantes.

GA2.3 Consultation des parties prenantes

GA2.3.2 Texte pour informer les parties prenantes ▲

L'intention du MSC concernant le texte recommandé est d'encourager un large éventail de parties prenantes à assister aux visites sur sites, mais aussi de fournir un préavis aux parties prenantes sur la nature de la méthodologie du RBF.

GA2.3.3 Planification ▲

L'équipe devrait planifier le processus d'engagement des parties prenantes avant la visite sur site pour assurer la participation effective des parties prenantes. L'équipe devrait réaliser un travail de fond pour s'assurer que le temps passé avec les parties prenantes soit consacré aux nouvelles questions soulevées par les parties prenantes.

GA2.3.3.1 Parties prenantes ▲

Les consultations avec un groupe de parties prenantes suffisamment large et disposant d'un bon équilibre de connaissances sur la pêche sont essentielles dans une évaluation des risques, en particulier au niveau qualitatif (AC/SICA) d'une évaluation. Les parties prenantes fournissent un jugement d'experts, des connaissances locales, une expérience pratique, des connaissances écologiques et spécifiques à la pêche et soulèvent des questions qui peuvent ne pas être abordées dans les documents fournis à l'équipe.

L'équipe devrait s'assurer que le groupe de parties prenantes inclut au minimum des pêcheurs, des scientifiques, des défenseurs de l'environnement, des représentants autochtones, des gestionnaires, des résidents locaux, des transformateurs de poisson et autres, selon les besoins.

GA2.3.3.2 Consultation efficace ▲

L'identification précoce des parties prenantes est essentielle pour assurer une consultation efficace lors du processus d'évaluation. L'équipe devrait identifier les parties prenantes à la fois par le biais de contacts communiqués par la pêche client et par des méthodes de participation active. Le choix de la ou des méthodes à utiliser dépend des circonstances de l'UoA.

GA2.3.3.3 Lieu ▲

Le lieu des réunions est très important pour assurer une bonne participation des parties prenantes. L'équipe devrait tenir compte des facteurs suivants lorsqu'elle décide du lieu des réunions :

- Si les parties prenantes sont réparties sur une vaste zone, il peut être nécessaire de tenir plus d'une série de réunions pour permettre la participation, ou de déterminer si un lieu isolé serait plus bénéfique.
- Le choix du lieu doit être envisagé en fonction du nombre de parties prenantes participant aux réunions et de l'espace requis pour l'engagement.
- Les réunions peuvent être formelles ou informelles.
- L'engagement peut être efficace dans n'importe quel type de lieu, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, à condition que l'équipe soit prête à organiser l'atelier dans cet environnement.

GA2.3.3.4 Réunions ▲

L'équipe peut organiser les réunions des parties prenantes selon différentes approches : ateliers, groupes de discussion, réunions séparées ou approche mixte. L'équipe devrait tenir compte des facteurs suivants lorsqu'elle décide du format et de la structure des réunions :

- Le nombre de PI évalués à l'aide du RBF. Il serait peut-être préférable d'organiser un atelier de RBF séparé avec les parties prenantes qui disposent d'informations ayant trait aux PI, tandis que les autres parties prenantes assistent à une ou plusieurs réunions différentes.
- Les dynamiques des parties prenantes au sein du groupe ; cela déterminera qui devrait se réunir ensemble et qui devrait se réunir séparément
- Il peut y avoir des opinions contradictoires parmi les membres du groupe. Il peut être utile de permettre à ces opinions d'être partagées afin d'aider l'équipe à tirer des conclusions des parties prenantes.

GA2.3.3.7 Informations générales ▲

L'objectif de la fourniture de supports et d'informations générales est de garantir que les parties prenantes puissent être mises à niveau avant la réunion.

GA3 Réaliser une Analyse des Conséquences (AC)

GA3.1 Préparation

GA3.1.1 Comment remplir un modèle d'AC ▲

L'équipe peut réaliser cela en définissant chaque espèce comme une UoA distincte ou en notant les espèces en tant que constituants à noter distincts dans une UoA combinée.

GA3.1.3 Grille de notation de l'AC ▲

Le Tableau GA3 fournit un exemple de la manière dont le modèle d'AC peut être rempli.

Tableau GA3 : Exemple de score d'AC et de justification

Principe 1 : Résultat pour l'état du stock	Composant de notation	Sous-Composants des conséquences	Score de conséquence
Pêcherie de coquille Saint-Jacques XXX :	<i>Placopecten magellanicus</i>	Taille de la population	60
		Capacité de reproduction	
		Structure par âge/taille/sexe	
		Répartition géographique	
Justification du sous-composant le plus vulnérable	La taille de la population était considérée comme la sous-Composant la plus vulnérable en raison de l'impact des modes d'exploitation sur la biomasse.		
Justification du score de conséquence	<p>Les informations sur la structure de la flotte, la zone de pêche et les taux d'exploitation indiquent que le stock est exploité à plein taux d'exploitation. Toutefois, l'évolution des taux d'exploitation, de la biomasse et du recrutement indique que la pêche n'est pas préjudiciable au recrutement à long terme. La pêcherie étant définie comme complètement développée et fonctionnant à pleine capacité, on ne peut en conclure que son impact sur la taille de la population est minime ou que son impact sur les dynamiques est nul.</p> <p>Les indicateurs utilisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure de la flotte : Il existe 3 flottes de pêche à la Saint-Jacques qui opèrent dans la zone : les flottes AAA, BBB et CCC. La flotte AAA, pour laquelle la pêche à la Saint-Jacques est l'activité principale, a accès à l'ensemble de la zone et est soumise à des quotas et des restrictions saisonnières. Les flottes BBB et CCC ont accès à une partie de la zone. • Taux d'exploitation : La gestion vise des taux d'exploitation de 15 %, ce qui est considéré être un taux d'exploitation qui ne posera pas de risque pour la productivité de la population de Saint-Jacques. Les taux d'exploitation ont généralement été maintenus à des niveaux compatibles avec cet objectif de gestion. • Zone de pêche et saisonnalité : Des informations détaillées sur la répartition de l'effort de pêche de la flotte AAA sont collectées de manière routinière. • Approche globale de la notation du stock/unité biologique AAA : L'unité/stock biologique des Saint-Jacques a été défini comme étant la zone XXX. Par conséquent, le PI 1.1.1 a été noté en considérant les Saint-Jacques de la zone XXX comme un stock unique. Ce scénario a été jugé comme adéquat en raison de la biologie des Saint-Jacques. 		

GA3.2 Implication des parties prenantes dans l'AC ▲

Voir les instructions GA2.

GA3.3.1 « Impacts anthropogéniques » ▲

L'équipe devrait se référer au [Référentiel Pêcheries du MSC GSA2.2.7](#) pour interpréter davantage le terme « impacts anthropogéniques ».

GA3.3.2 Exemples de données proxy permettant de noter les conséquences ▲

Le Tableau GA4 donne quelques exemples de données proxy de tendances pouvant être utilisées pour noter les conséquences. La liste n'est pas exhaustive, mais cherche à fournir une indication des types de données proxy nécessaires pour noter les sous-composants.

L'équipe peut étayer l'interprétation des données proxy et de tendance avec d'autres informations connues sur l'UoA et le jugement d'experts de l'équipe.

Tableau GA4 : Exemples de données proxy pour noter les conséquences

Sous-composant	Indicateurs proxy
Taille de la population	Série chronologique des captures, de l'effort et de la capture par unité d'effort (CPUE). Sex-ratio dans les pêcheries ciblant exclusivement les mâles.
Capacité de reproduction	Indices de classe de taille. Série chronologique de la composition des captures (sex-ratio).
Structure par âge/taille/sexe	Indice ou série chronologique des longueurs/de l'âge des captures. Série chronologique de la composition (sex-ratio) des captures.
Répartition géographique	Séries chronologiques de la répartition des espèces.

Dans l'application de l'Analyse des Conséquences, l'équipe devrait déterminer le risque que l'UoA présente pour l'état des stocks sans utiliser de points de référence. Les mesures et les tendances de l'effort de pêche, des débarquements, des taux d'exploitation, de la biomasse, des estimations du recrutement et des épisodes de frai avant le recrutement pour la pêcherie sont des exemples d'indicateurs que l'équipe peut utiliser pour déterminer le risque associé à l'activité de pêche. L'Analyse des Conséquences se veut être une mesure du risque que la pêche représente pour les dynamiques de recrutement à long terme.

Les pêcheries opérant à des niveaux d'exploitation maximum (les pêcheries dites à grande échelle) obtiendront probablement un score inférieur à 80. L'équipe devrait uniquement attribuer un score supérieur à 60 que si les indicateurs proxy disponibles prouvent que le recrutement n'a pas été affaibli. L'équipe peut attribuer un score plus élevé si les pêcheries opèrent à de faibles niveaux d'exploitation par rapport à la taille du stock et à la biologie de l'espèce. L'équipe devrait uniquement attribuer un score d'AC plus élevé allant jusqu'à 100 si l'impact de l'activité de pêche ne peut pas être différencié de la variabilité naturelle pour cette population.

L'équipe devrait attribuer un score de 80 si les informations disponibles montrent des modifications du sous-composant de la population qui peuvent vraisemblablement être attribuées à l'activité de pêche, mais qu'elles sont d'une si faible ampleur que l'impact de la pêche est considérée comme minime sur la taille et les dynamiques de la population.

L'équipe devrait attribuer un score de 60 si les informations disponibles montrent des modifications dans le sous-composant de la population qui peuvent être attribuées à l'activité de pêche et que ces modifications sont d'une ampleur telle qu'on ne peut pas les considérer comme minimales.

Des exemples de justifications du score de conséquence pour chaque sous-composant sont présentés ci-dessous :

Exemples :

Justification de la taille de la population		Score d'AC																						
Les informations sur les tendances de CPUE montrent une stabilité au cours des 20 dernières années. Les tendances de la mortalité par pêche indiquent que la pêche opère à des taux d'exploitation faibles ou très faibles par rapport à la biomasse du stock. Les indices de recrutement n'ont révélé aucun changement majeur au cours des 10 dernières années. On peut raisonnablement en conclure que les modifications de la population dues à la pêche sont de faible ampleur et qu'il est impossible de les différencier de la variabilité naturelle de la population.		100																						
On estime que la production annuelle est supérieure aux prélèvements effectués par la pêche. L'analyse de la série chronologique de CPUE suggère qu'au cours des 23 années précédentes, la pêche n'a pas eu d'impact préjudiciable important sur le stock, qui est estimé être proche de son niveau de biomasse vierge.		80																						
Les tendances des captures indiquent que la biomasse prélevée a été maintenue en dessous des niveaux qui pourraient avoir un effet sur la dynamique de la population. On estime que les taux d'exploitation ne présentent aucun risque pour la taille ou les dynamiques de la population. Le stock est considéré être au-dessus du point où le recrutement serait déficient. Les captures actuelles sont inférieures à ce qu'elles étaient il y a 10-20 ans.		80																						
Les informations sur les tendances de CPUE et des débarquements montrent une stabilité au cours des 10 dernières années.		80																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2003</th> <th>2004</th> <th>2005</th> <th>2006</th> <th>2007</th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CPUE</td> <td>978</td> <td>900</td> <td>950</td> <td>925</td> <td>1000</td> <td>1010</td> <td>975</td> <td>1023</td> <td>1099</td> <td>1050</td> </tr> </tbody> </table>		Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	CPUE	978	900	950	925	1000	1010	975	1023	1099	1050	
Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012														
CPUE	978	900	950	925	1000	1010	975	1023	1099	1050														
Les tendances de mortalité par pêche indiquent que la pêche opère à des taux d'exploitation faibles et que l'effort a diminué au cours des 10 dernières années (en raison de cours du poisson faibles et de prix du carburant élevés). Les indices de recrutement n'ont révélé aucun changement majeur au cours de la période 2004-2012. Le stock a récemment augmenté. On ne peut pas conclure que les modifications de la population dues à la pêche ne peuvent pas être différenciées de la variabilité naturelle de la population.																								
Les informations sur la structure de la flotte, la zone de pêche et les taux d'exploitation indiquent que le stock est exploité à plein taux d'exploitation. Toutefois, l'évolution des taux d'exploitation, de la biomasse et du recrutement indique que la pêche n'est pas préjudiciable au recrutement à long terme. Des relevés sont utilisés pour estimer l'abondance et la répartition des individus de taille commerciale et des pré-recrues. Outre les relevés, l'état de la ressource est évalué à partir des tendances de CPUE déduites des journaux de bord et des données des observateurs. La pêche étant définie comme complètement développée et fonctionnant à pleine capacité, on ne peut en conclure que son impact sur la taille de la population est minime ou que son impact sur les dynamiques est nul.		60																						

Les informations sur les débarquements, l'effort et la mortalité par pêche indiquent que la pêche au crabe est une pêcherie complètement développée susceptible d'opérer à plein taux d'exploitation. La CPUE du crabe entièrement recruté indique une tendance baissière de l'abondance. Cependant, la CPUE par recrue montre que les dynamiques du recrutement à long terme ne sont pas compromises.	60
Les indicateurs du stock sur la biomasse montrent que la biomasse a diminué ces dernières années par rapport aux niveaux record atteints en 2005. Le niveau de la biomasse semble être supérieur au niveau le plus bas observé, durant lequel le recrutement n'était pas déficient. Par conséquent, on peut en conclure que la pêcherie n'a pas porté atteinte aux dynamiques de recrutement à long terme.	60
Les éléments probants disponibles indiquent que les dynamiques de recrutement sont affectées négativement. Par conséquent, les conséquences ont un niveau de risque supérieur à 60. La biomasse du stock de reproducteurs (BSR) n'a cessé de diminuer depuis 2001. La SSB de 2013 est la plus faible observée dans la série chronologique. La mortalité par pêche a présenté une tendance baissière depuis le milieu des années 1980 ; elle a été relativement stable ces dernières années, mais est toujours considérée comme élevée étant donné les niveaux de SSB actuels. Les recrutements récents ont été inférieurs à ceux de la série chronologique ; le recrutement de 2011 étant le plus faible.	échec

Justifications de la capacité de reproduction	Score d'AC
Espèce à croissance lente et à durée de vie longue (plus de 40 ans). L'âge estimé à 50 % de sélectivité (22 ans) est largement supérieur à l'âge à 50 % de maturité (5,3 ans). Les individus devraient donc avoir plus de 17 années de frai avant d'entrer dans la pêcherie, assurant ainsi la protection d'une partie importante de la population adulte (il est attendu que le taux de survie des rejets soit élevé). Par conséquent, on peut en conclure que la pêcherie a un impact minimal sur la taille de la population et aucun impact sur les dynamiques.	80
Les taux d'exploitation modérés à faibles, combinés avec la taille minimale de débarquement (TMD) qui permettent de multiples épisodes de frai indiquent que la pêcherie a un impact minimal sur les dynamiques de la population. L'état du stock de crabes dans la zone, qui est renseigné par les indicateurs du stock sur la biomasse et la mortalité par pêche, est considéré comme satisfaisant.	80
Le stock de coques est exploité de manière intensive (33 % de la biomasse estimée). Les éléments probants disponibles suggèrent qu'il peut y avoir une modification détectable dans la capacité de reproduction lorsque les coques sont récoltées lors de leur deuxième année de croissance. La TMD mise en place pour cette pêcherie permet de capturer les individus lors de leur deuxième année de croissance. Une coque retenue est définie comme étant retenue par une jauge ayant une ouverture carrée de 20 mm mesurée de chaque côté. Les coques de cette longueur sont dans leur deuxième année de croissance et se seront reproduites au moins une fois avant d'être récoltées. La stratégie de capture garantit que les activités de pêche ne nuisent pas aux dynamiques de recrutement à long terme.	60

Justifications de la structure par âge/taille/sexe	Score d'AC
La distribution de la fréquence de taille de l'espèce est disponible depuis une pêcherie entièrement développée, ce qui montre que le recrutement n'est pas impacté négativement. Cependant, le niveau de capture et la structure de la flotte ne permettent pas une évaluation qualitative permettant de déterminer que l'impact sur les dynamiques de la population est minimal.	60
Dans une pêcherie de crabe, les éléments probants disponibles indiquent qu'il y a une modification détectable dans la structure par taille et par sexe. Cependant, les informations sur l'abondance et le recrutement indiquent que la dynamique de	60

recrutement à long terme n'a pas été endommagée. Il semble y avoir un nombre réduit de grands mâles de taille suffisante pour s'accoupler avec les femelles les plus grosses, ce qui a pour effet potentiel de réduire la capacité de reproduction de ces femelles de plus grande taille. On craint qu'une diminution de l'abondance des crabes mâles de grande taille entraîne une limitation des spermatozoïdes et une réduction de la production d'œufs s'il ne reste plus de mâles dans la population pour s'accoupler avec les femelles de grande taille.	
--	--

Justifications de la répartition géographique	Score d'AC
---	------------

Avec seulement 2 ou 3 navires actifs, l'effort de pêche est très faible, avec des taux d'exploitation de seulement 1 à 2 % par an et, certaines années, considérablement moins. Depuis le début de la pêche en 1989, il a été calculé que 1 132 km ² ont été parcourus par l'engin, la majeure partie de cet effort ayant été réalisé entre 1990 et 1998. Ceci ne représente que 2 % de la zone de répartition connue du stock (c'est-à-dire, la zone relevée). Au cours des cinq dernières années, l'effort de pêche a été très faible, avec une zone parcourue annuelle moyenne d'environ 26 km ² , et il n'existe aucune indication d'un épuisement en série des zones de pêche.	80
---	----

GA3.3.3 La différence entre « modification insignifiante », « modification détectable potentielle » et « modification détectable » dans la notation de l'AC ▲

Les changements dans la taille de la population/le taux de croissance intrinsèque (r) sont évalués par l'AC. L'équipe devrait examiner les données des indicateurs biologiques pour évaluer les tendances. L'équipe devrait évaluer le changement en fonction du fait qu'un tel changement est à la fois détectable au-delà de la variabilité naturelle et peut être attribué à l'impact de l'activité de pêche. Si la tendance est au-delà de la variabilité naturelle, l'équipe devrait en tenir compte dans la notation et la justification.

GA4 Réaliser une Analyse de Susceptibilité de la Productivité (ASP)

GPF4.1.6 Groupement des espèces ▲

L'équipe peut interpréter le terme « grand nombre d'espèces » comme un nombre d'espèces supérieur à 15. L'équipe peut également décider de réaliser une ASP sur toutes les espèces car cela peut permettre un score supérieur à 80 pour un PI en particulier (conformément à A4.1.10 et A5.3.2.2).

GA4.1.6.1.a Exemple de regroupement par espèces ▲

L'équipe devrait déterminer le niveau taxonomique auquel les espèces peuvent être regroupées sur la base des caractéristiques des espèces du Principe 2. L'équipe ne devrait pas regrouper les espèces selon un niveau taxonomique supérieur à la famille.

Le Tableau GA5 ci-dessous représente une liste des espèces du Principe 2 d'une pêcherie fictive. Avant la visite sur site, l'équipe a déterminé qu'il y a 1 groupe (avec 15 espèces) et 8 espèces distinctes devant être notées à l'aide du RBF pour le PI 2.1.1.

Tableau GA5: Exemple de regroupement par espèces

Exemple : Regroupement par espèces

Espèce	Taxonomie (Ordre/Famille)	Pour les groupes
Thon albacore (<i>Thunnus albacares</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Thon obèse (<i>Thunnus obesus</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Thon à nageoires noires : (<i>Thunnus atlanticus</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Thon rouge (<i>Thunnus thynnus</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Cabillaud (<i>Gadus morhua</i>)	Gadiformes/Gadidae	n.d.
Anchois (<i>Engraulis encrasicolus</i>)	Clupéiformes/Engraulidae	n.d.
Poisson volant (<i>Exocoetus obtusirostris</i>)	Béloniformes/Excoetidae	n.d.
Demi-bec volant (<i>Euleptorhamphus velox</i>)	Béloniformes/Hemiramphidae	n.d.
Mérou (<i>Epinephelus striatus</i>)	Perciformes/Serranidae	n.d.
Poisson porc-épic (<i>Diodon hystrix</i>)	Tétraodontiformes/Diodontidae	n.d.
Carangue arc-en-ciel (<i>Elagatis bipinnulata</i>)	Perciformes/Carangidae	n.d.
Rémora (<i>Remora remora</i>)	Perciformes/Echeneidae	n.d.
Maquereau commun (<i>Scomber scombrus</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Thazard sierra (<i>Scomberomorus sierra</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Thazard-bâtard (<i>Acanthocybium solandri</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Thazard barré (<i>Scomberomorus cavalla</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Thon mignon (<i>Thunnus tonggol</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Thon élégant (<i>Allothunnus fallai</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Auxide (<i>Auxis rochei</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Auxide (<i>Auxis thazard</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Bonite à dos tacheté (<i>Cybiosarda elegans</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Thon papillon (<i>Gasterochisma melampus</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1
Bonite à dos rayé (<i>Sarda sarda</i>)	Perciformes/Scrombridae	Groupe 1

GA4.1.6.b Groupes de notation ▲

L'équipe peut noter les attributs de productivité avant les réunions des parties prenantes à l'aide de sources d'informations telles que FishBase (fishbase.org).

L'équipe devrait déterminer l'espèce la plus menacée de manière qualitative en se basant sur les connaissances de la vulnérabilité intrinsèque de l'espèce, ainsi que sur la fréquence des interactions avec la pêche et du niveau des dommages causés (par exemple, relâché vivant par rapport à systématiquement tué).

L'équipe peut noter plus de 2 espèces dans chaque groupe taxonomique, selon le cas.

GA4.1.9 Détermination du score PSA — MSC pour les groupes d'espèces ▲

La fiche de RBF dans le Tableau GA7 présente les résultats de l'exemple susmentionné.

La fiche de RBF combine automatiquement plusieurs constituants à noter en utilisant les règles du Tableau A20. S'il y a plusieurs constituants à noter, l'équipe devrait soit utiliser les résultats de la fiche de RBF, soit utiliser les règles du Tableau A20.

Tableau GA6: Exemples de notation des espèces les plus à risque

Groupe d'espèces	Espèces représentatives	Score d'ASP	Score du MSC	Nombre d'espèces dans le groupe	Score final du groupe
Scrombridae	Thon rouge (<i>Thunnus thynnus</i>)	2,70	78,0	15	75
	Thazard-bâtard (<i>Acanthocybium solandri</i>)	2,89	71,7		

GA4.3 Étape 1 de l'ASP : Noter les attributs de productivité ▲

Le niveau d'impact de pêche qu'une espèce peut supporter dépend de la productivité inhérente de l'espèce. La productivité détermine la rapidité avec laquelle une espèce peut se remettre de son épuisement ou de l'impact de la pêche. La productivité d'une espèce est déterminée par ses attributs, tels que sa longévité, son taux de croissance, sa fécondité, son recrutement et sa mortalité naturelle. Des informations sur les attributs de productivité sont disponibles dans la littérature scientifique et des sites internet tels que FishBase (fishbase.org).

GA4.3.1 ▲

L'équipe devrait examiner diverses sources d'information afin de déterminer les caractéristiques de productivité correctes pour les constituants à noter évalués dans le cadre de l'ASP.

GA4.3.2.6 Application de l'ASP pour les oiseaux, les mammifères et les reptiles ▲

L'équipe devrait tenir compte de la qualité des informations utilisées pour générer la moyenne ou la médiane, lorsque ces valeurs sont fournies. Par exemple, lorsqu'il existe des études de courte durée utilisées pour estimer des attributs tels que l'âge à la première reproduction ou à maturité sexuelle, il convient de déterminer si la valeur de l'espèce est anormalement faible pour le genre. Si tel est le cas, l'équipe devrait attribuer un score en fonction de ce qui est la norme pour le genre (c'est-à-dire en utilisant un indicateur proxy approprié issu d'une espèce étroitement apparentée) ou, si ce n'est pas possible, appliquer l'approche de précaution et noter un risque élevé pour cet attribut.

Instructions sur le Tableau A8 Attributs et scores de productivité — dépendance à la densité ▲

Des effets dépendants (effets d'Allee) peuvent résulter de la probabilité de fécondation réduite, ils doivent donc être pris en compte lors de l'évaluation de la productivité des espèces.

Les effets dépendants pourraient avoir un effet considérable sur la résilience des invertébrés marins à la mortalité par pêche, comme il est observé chez certains crabes et homards, ainsi que fréquemment chez des bivalves sédentaires.

L'équipe devrait attribuer un score de 3 à l'attribut de dépendance à la densité (risque élevé, productivité faible) si l'espèce présente un ralentissement du taux de croissance de la population à de faibles densités (dynamique dépendante). L'équipe peut attribuer un score de 1 à l'attribut de dépendance à la densité (risque faible, productivité élevée) si l'espèce présente une dynamique compensatoire à de faibles densités, car la dépendance à la densité a pour effet de stabiliser les populations.

Instructions sur les Tableaux A9 et A12 ▲

Fécondité pour les oiseaux

La fécondité des oiseaux tient compte du nombre de poussins plutôt que du nombre d'œufs qu'une espèce est capable de produire. En effet, dans certaines familles (par exemple les fous, les manchots), un œuf n'est souvent qu'un œuf d'assurance et l'espèce n'amène jamais plus d'un poussin à quitter le nid même si elle pond plusieurs œufs (Anderson, 1990 ; Lamey, 1990⁵).

⁵ Anderson, D.J. (1990) Evolution of obligate siblicide in boobies. 1. A test of the insurance-egg hypothesis. *American Naturalist*, 135, 334-350.

Lamey, T.C. (1990) Hatch asynchrony and brood reduction in penguins. *Penguin biology*, pp. 399- 416. Academic Press San Diego.

Probabilité moyenne de survie « optionnelle » des adultes pour les oiseaux et les pinnipèdes

Les Tableaux de productivité pour les oiseaux et les pinnipèdes (Tableaux A9 et A12 respectivement) contiennent un attribut supplémentaire sur la probabilité de survie « optionnelle » des adultes. Cet attribut n'est utilisé que pour ces deux groupes d'espèces car il existe des données plus fiables sur la survie des adultes pour ces groupes que pour les autres.

Les instructions sur l'attribut indiquent que les valeurs optimales de probabilité de survie moyenne des adultes doivent être utilisées, si elles sont disponibles. La valeur optimale représente ce que l'espèce est capable d'accomplir sur le plan biologique avec des populations saines et stables (c'est-à-dire que la valeur n'est pas insoutenablement faible en raison du déclin de la population dû aux impacts anthropogéniques). Si une espèce est en déclin en raison d'impacts anthropogéniques, l'équipe devrait utiliser soit des indicateurs proxys issus d'une espèce étroitement apparentée, soit, s'il n'y a pas de valeurs fiables pour des espèces étroitement apparentées, l'équipe devrait noter l'attribut comme présentant un risque élevé conformément à A4.3.2.6.d

Par exemple, les estimations publiées de la survie des adultes du puffin des Baléares (*Puffinus mauretanicus*) sont faibles par rapport au genre, à 0,809, et largement influencées par les captures accessoires (Genovart *et al.*, 2016⁶). Les valeurs de survie des adultes du puffin de Manx étroitement apparenté (*Puffinus puffinus*) sont de 0,93 (Schreiber et Burger, 2001⁷). Dans ce cas, l'équipe devrait utiliser la valeur de l'espèce étroitement apparentée pour noter cet attribut et fournir une justification.

GA4.4 Étape 2 de l'ASP : Noter les attributs de susceptibilité ▲

Le niveau d'impact de pêche qu'une espèce peut supporter dépend de sa vulnérabilité ou de sa susceptibilité à la capture ou aux dégâts causés par les activités de la pêche. La susceptibilité d'une espèce est déterminée par des attributs tels que le degré de chevauchement entre la répartition de la pêche et la répartition de l'espèce, ainsi que la présence ou l'absence de l'espèce à la même profondeur dans la colonne d'eau que l'engin de pêche.

La susceptibilité est estimée comme le produit de 4 aspects indépendants ; le chevauchement spatial (disponibilité), le potentiel d'interaction, la sélectivité et la mortalité post-capture (MPC).

GA4.4.3.c et GA4.4.3.d ▲

Si les pourcentages des captures sont inconnus ou trop incertains pour déterminer les espèces « principales », l'OC devrait se référer aux [Instructions sur le Référentiel Pêcheries du MSC](#).

GA4.4.4.1.a ▲

Il pourrait s'agir du tonnage de captures totales pour chacune des pêcheries considérées.

Dans les « [Grilles RBF du MSC](#) », l'équipe devrait saisir manuellement les données sur les captures pour chaque engin/pêcheur qui a un impact sur le stock (colonne W pour le PI 1.1.1, colonne Y pour le PI 2.1.1 et le PI 2.2.1).

GA4.4.4.1.b ▲

L'équipe devrait consulter les parties prenantes.

⁶ Genovart, M., Arcos, J.M., Álvarez, D., McMinn, M., Meier, R., Wynn, R., Guilford, T. & Oro, D. (2016) Demography of the critically endangered Balearic shearwater: the impact of fisheries and time to extinction. *Journal of Applied Ecology*, 53, 1158–1168.

⁷ Schreiber, E. A. and Burger, J. A., eds. (2001) *Biology of marine birds*. Hoboken, USA: CRC Press.

GA4.4.5 ▲

Exemple

Les données de capture indiquent que l'UoA (pêcherie palangrière) capture environ 1 000 t de l'espèce cible, le cabillaud. Les données de capture de la pêcherie au filet maillant qui retient également le cabillaud du même stock ne peuvent pas être estimées. Au cours de l'atelier de RBF des parties prenantes, les parties prenantes ont convenu que les 1 000 t de captures à la palangre représentaient environ 40 % du total des captures, tandis que la pêche au filet maillant représentait environ 10 % du total. Le score de pondération de la pêcherie palangrière sera de 2 et le score de pondération de la pêcherie au filet maillant sera de 1.

Instructions sur le Tableau A18 Scores de susceptibilité pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens (espèces OOS) ▲

Compte tenu de la nature hautement migratoire des oiseaux marins, des mammifères et des reptiles, le chevauchement spatial de la pêcherie et des espèces devrait tenir compte des changements hautement saisonniers dans la distribution de l'effort de pêche et la distribution de l'unité ETP/OOS. Pour de nombreuses unités ETP/OOS, des cartes de distribution peuvent être disponibles sur la base des données de suivi. Par exemple, Carneiro *et al.*, 2019⁸ fournissent un cadre pour estimer les distributions de densité au niveau de la population des oiseaux de mer à travers les principales étapes du cycle biologique pour 22 espèces d'albatros et de pétrels. Ils utilisent ce cadre pour comparer le chevauchement des distributions de ces espèces avec les pêcheries palangrières pélagiques selon une grille de 5x5 degrés sur une base annuelle et trimestrielle, identifiant les points chauds de chevauchement des pêcheries avec les espèces.

Cependant, en l'absence de données précises sur la répartition des espèces, il peut être plus approprié d'utiliser d'autres méthodes pour estimer le chevauchement. Pour les oiseaux de mer, Small *et al.*, 2013⁹ décrivent une gamme d'approches qui peuvent être utilisées pour estimer la répartition des oiseaux de mer, notamment : 1) avis d'expert ; 2) utilisation de cartes d'aire de répartition en supposant une distribution homogène ; 3) des cartes de répartition représentant les distributions non reproductrices le long d'un rayon d'alimentation à partir d'une colonie reproductrice pour représenter la distribution reproductrice ; 4) un rayon d'alimentation à partir de la colonie de reproduction affiné en fonction de la préférence d'habitat connue ; 5) une combinaison de carte de répartition, de rayon d'alimentation et de données de suivi ; 6) données de suivi uniquement ou 7) modélisation de la distribution basée sur l'analyse de la préférence d'habitat. Ces approches sont susceptibles d'être similaires pour d'autres espèces hors du champ d'application. Small *et al.*, 2013 fournissent des conseils concernant l'estimation de la répartition des oiseaux de mer qui sont également utiles à prendre en compte lors de l'évaluation du chevauchement spatial dans le contexte du MSC. Cela comprend :

- La meilleure mesure disponible du rayon d'alimentation depuis les colonies de reproduction d'oiseaux de mer est probablement le maximum moyen de tous les trajets sur la base des données de suivi.
- Pour les espèces pour lesquelles aucune donnée de suivi n'existe, les substitutions de données avec des espèces similaires doivent être traitées avec prudence.
- L'estimation de la distribution devrait être au moins trimestrielle pour tenir compte des changements dans la distribution des espèces et l'effort de pêche.
- L'évaluation des risques devrait faire correspondre la résolution de la distribution des espèces à l'effort de pêche ; en effet, à une résolution de 5x5 degrés, les imprécisions dans l'estimation de la distribution peuvent avoir peu de conséquence. Cependant, dans les petites

⁸ Carneiro, A.P.B. [et al.] 2019. A framework for mapping the distribution of seabirds by integrating tracking, demography and phenology. *Journal of Applied Ecology* 57: 514-525.

⁹ Small, C.; Waugh, S.M. ; Phillips, R.A. (2013) The justification, design and implementation of Ecological Risk Assessments of the effects of fishing on seabirds. *Marine Policy* 37: 192-199.

pêcheries localisées, les informations sur la distribution peuvent ne pas avoir une résolution suffisante.

- Des experts devraient être invités à examiner les cartes de répartition des espèces et à les affiner si nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède, lorsqu'il existe peu de données fiables sur la répartition des espèces qui tiennent compte de l'hétérogénéité de la répartition par saison ou par stade du cycle biologique, l'équipe devrait appliquer l'approche de précaution lors de l'attribution du score de risque pour cet attribut.

GA4.4.6 ▲

Le chevauchement spatial est la somme du pourcentage total de chevauchement de toutes les activités de la pêche et de la concentration spatiale d'un stock. Par exemple, si deux pêcheries affectent 20 % de la répartition de l'espèce, le chevauchement sera de 40 % et l'équipe devrait attribuer un score de risque élevé au chevauchement spatial.

Si l'ASP n'a pas pris en compte des attributs spécifiques (par exemple, l'intensité de la pêche), l'équipe devrait utiliser des informations supplémentaires (par exemple, des preuves à l'appui d'une très forte intensité) qui justifient la modification du score du MSC à la baisse d'un maximum de 10 points conformément à A5.3.1.1.

Exemple : Chevauchement spatial

Une espèce démersale a une répartition de stock étendue. Cependant, en raison de son habitat préférentiel, l'espèce est présente dans la zone grisée 95 % du temps. De tels modes de comportement réduisent le chevauchement entre l'espèce et l'activité de pêche (de 40 % à ~ 20 %) des pêcheries A et B (si l'on considère la susceptibilité de manière cumulative, et cela devrait être pris en compte dans la notation) (Figure GA1). Si l'espèce citée en exemple présentait un comportement migratoire, la situation serait différente.

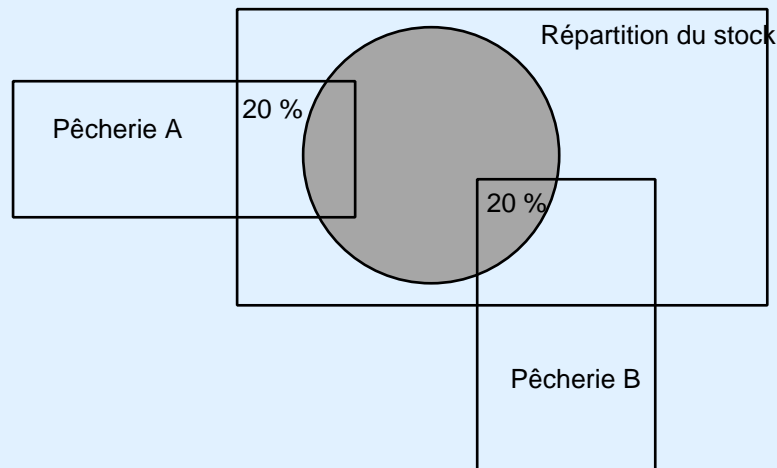


Figure GA1: Notation du chevauchement spatial

Cela introduit des précautions appropriées dans le cas où des données qualitatives ou quantitatives ne sont pas disponibles.

Si une pêcherie chevauche une grande partie de l'aire de répartition d'un stock, le risque est élevé car l'espèce n'a pas de refuge et le potentiel d'impact est élevé.

GA4.4.6.d ▲

L'équipe devrait prendre en compte et documenter toute distribution ou concentration inégale du stock, y compris les aires de répartition centrale et marginale, lors de l'estimation du chevauchement spatial.

Exemple

Par exemple, pour les espèces connues pour leur propension à se rassembler en bancs, et lorsque l'engin interagit avec les bancs, l'équipe devrait noter le chevauchement spatial comme présentant un risque élevé.

GA4.4.6.g.i Chevauchement spatial d'espèces NTF clés ▲

L'équipe devrait noter les pêcheries dont on estime qu'elles opèrent à des taux d'exploitation maximum ou à des niveaux durables maximaux (tels que définis dans A3.3.4.1) comme présentant un risque élevé de chevauchement de zone (> 30 %) en raison du comportement d'agrégation en bancs de l'espèce NTF qui augmente l'efficacité de capture de l'engin.

GA4.4.7 ▲

L'équipe devrait interpréter les termes « risque faible, moyen et élevé » sur la base de la probabilité qu'un engin interagisse avec une espèce.

Si une pêcheur chevauche une grande partie de l'aire de répartition d'un stock, l'équipe devrait considérer le risque comme élevé car l'espèce n'a pas de refuge et le potentiel d'impact est élevé. Le Tableau GA8 fournit un exemple de la manière de noter le potentiel d'interaction.

L'équipe devrait noter le potentiel d'interaction comme la somme de la plage de profondeur des types d'engins. Si 2 types d'engins sont déployés à des profondeurs où plus de 30 % de la concentration d'une espèce est susceptible de se trouver, l'équipe devrait noter le potentiel d'interaction comme présentant un risque élevé.

Chaque pêcheur aura le même score de potentiel d'interaction puisqu'il s'agit d'un agrégat de tous les types d'engins ayant une incidence sur le stock. L'équipe devrait noter le potentiel d'interaction comme présentant un risque élevé pour une espèce ciblée.

Pour les engins pélagiques, l'équipe devrait adopter une approche de chevauchement en pourcentage pour déterminer le potentiel d'interaction du constituant à noter. Pour les engins démersaux, en particulier les engins statiques posés sur le fond marin, l'équipe devrait tenir compte de la probabilité d'interaction du constituant à noter avec le fond marin plutôt que du pourcentage de chevauchement de l'engin (sur la pente) et de la concentration de l'espèce. L'équipe devrait considérer les engins posés sur le fond marin, tels que les casiers et les filets maillants de fond, comme présentant un potentiel d'interaction élevé avec leurs espèces cibles. Le chevauchement des distributions spatiales du constituant à noter et de l'engin peut être affecté par la profondeur et la pente, mais l'équipe devrait en tenir compte sous « Chevauchement spatial » plutôt que « Potentiel d'interaction ».

Tableau GA8: Exemple de notation du potentiel d'interaction

Scénario	Score de potentiel d'interaction
Une espèce pélagique a une échelle de profondeur totale allant de 0 à 100 m et l'échelle de profondeur de l'engin est comprise entre 0 et 10 m.	Faible
Une espèce pélagique a une échelle de profondeur totale allant de 0 à 100 m et l'échelle de profondeur de l'engin est comprise entre 0 et 10 m. Si les modes de comportement diurnes sont ciblés par une pêche qui opère la nuit, cela augmente considérablement le chevauchement des engins avec l'espèce. Voir la Figure GA2.	Élevé
On sait que l'espèce migre quotidiennement et que l'engin interagit avec une concentration élevée de l'espèce à un moment donné de la journée.	Élevé
Si la pêche utilise un filet maillant, le potentiel d'interaction avec les homards vivant dans des crevasses est faible.	Faible
Si une pêche au casier utilise des appâts efficaces, le potentiel d'interaction avec les homards est élevé.	Élevé
Une espèce se trouvant principalement près du fond aura un potentiel d'interaction faible avec un engin de pêche pélagique.	Faible
Une pêche au casier aurait un potentiel d'interaction élevé même dans un environnement à la topographie irrégulière si elle utilise un appât efficace.	Élevé
Espèce cible	Élevé
Une espèce pélagique a une échelle de profondeur totale allant de 0 à 100 m et l'échelle de profondeur de l'engin est comprise entre 0 et 50 m.	Moyen
Une espèce benthopélagique habite à la fois le fond marin et la zone juste au-dessus de celui-ci (par exemple, jusqu'à 50 m du fond). L'espèce a une échelle de profondeur totale allant de 200 à 400 m. Un engin pélagique avec une échelle de profondeur allant de 50 à 250 m aura un potentiel d'interaction moyen avec cette espèce.	Moyen

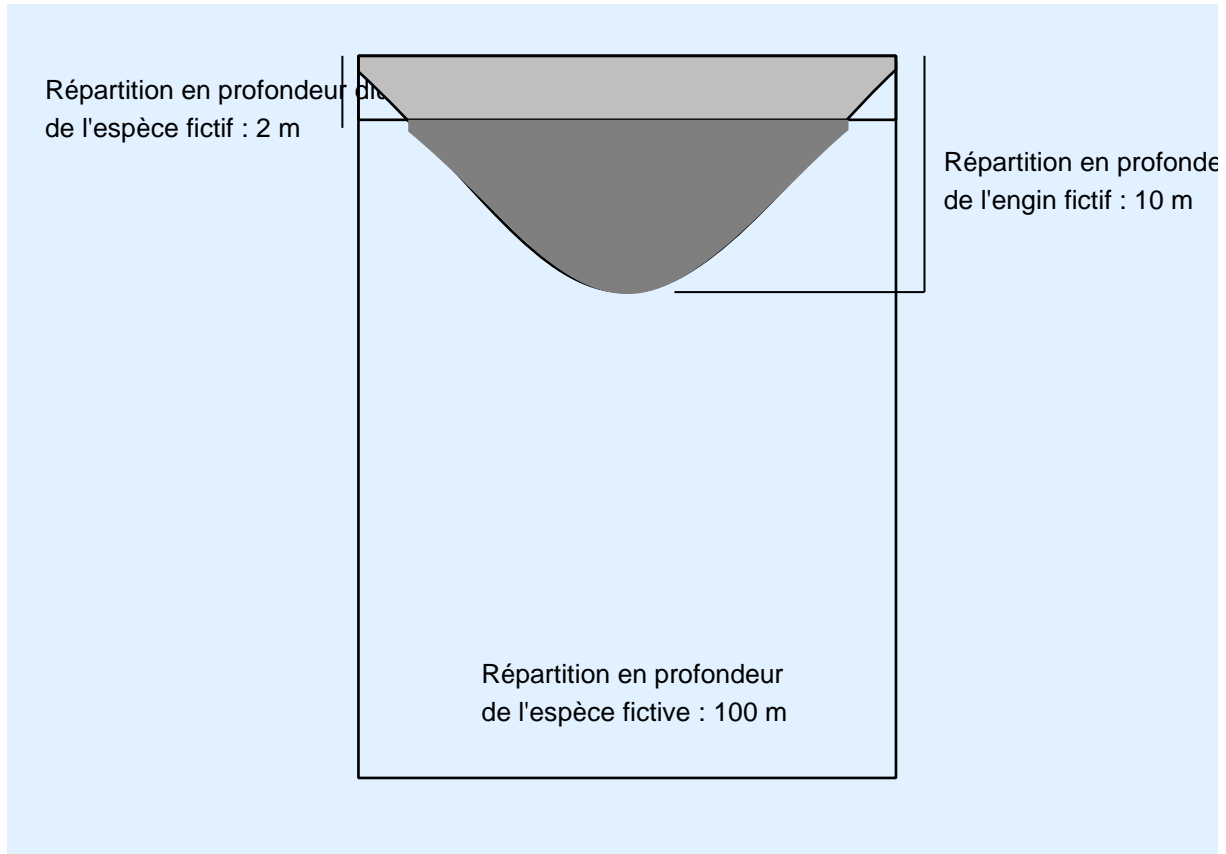


Figure GA2: Exemple de notation du potentiel d'interaction

GA4.4.7.1.a ▲

Les mesures qui réduisent le potentiel d'interaction comprennent celles qui réduisent la possibilité pour l'espèce d'interagir avec l'engin (par exemple, qui réduisent l'attraction vers l'engin, réduisent le potentiel d'atteinte de l'engin par le biais de techniques d'effarouchage ou d'augmentation de la visibilité de l'engin).

GA4.4.8 ▲

La sélectivité fournit une estimation de la rétention par l'engin de pêche et est notée sur la base du risque que l'engin retienne des individus plus petits que la taille à maturité.

L'équipe devrait baser l'évaluation du risque sur un examen de données empiriques ou analogues de profils de capture ou devrait être considérée comme peu probable (ou improbable) sur la base d'informations relatives à l'espèce, à l'engin de pêche et aux opérations de l'UoA.

GA4.4.8.d ▲

L'équipe devrait noter la sélectivité du type d'engin en tenant compte de son potentiel de rétention de poissons immatures. Deux éléments ont été définis pour évaluer correctement l'attribut de sélectivité.

Lors de la notation du composant (a), l'équipe devrait déterminer la fréquence des déploiements lors desquels des poissons immatures sont capturés. L'équipe ne devrait tenir compte que de la fréquence et non du nombre ou de la proportion de juvéniles capturés. Par exemple :

- Si des juvéniles sont capturés dans 70 % des déploiements d'engins, l'équipe devrait attribuer un score de 3 à l'élément de susceptibilité (a) (susceptibilité élevée).

- Si des juvéniles sont capturés dans 70 % des déploiements d'engins, mais que la proportion de juvéniles dans chaque déploiement est très faible, l'équipe devrait également attribuer un score de 3 à la susceptibilité (susceptibilité élevée).
- Si des juvéniles sont capturés dans 1 % des déploiements d'engins, mais que lorsque cela se produit la proportion de juvéniles est très élevée (par exemple, 80 %), l'équipe devrait attribuer un score de 1 à la susceptibilité (susceptibilité faible).

Lors de la notation du composant (b), l'équipe devrait s'attacher à déterminer le potentiel de l'engin/de la méthode de pêche à retenir les juvéniles ou, en d'autres termes, la capacité des juvéniles à s'échapper ou à éviter cet engin en particulier.

GA4.4.8.1.a ▲

Les mesures qui réduisent la sélectivité, le cas échéant, comprennent la modification de la taille ou de la forme de l'engin pour réduire la capacité de retenir ou d'avoir un impact sur les espèces, ou inclure des options d'échappement dans la conception de l'engin.

GA4.4.9.a ▲

Pour évaluer la probabilité que, si une espèce est capturée, elle soit relâchée dans des conditions permettant sa survie, l'équipe peut prendre en considération, par exemple : les facteurs biologiques susceptibles de limiter le potentiel de capture vivante d'une espèce ; les pratiques de manutention de la pêcherie ou des pêcheries considérées ; le temps nécessaire pour évacuer les rejets du pont, etc.

Dans la mesure du possible, l'équipe devrait vérifier les données des observateurs lors de réunions d'observateurs en personne afin de s'assurer que l'observateur est qualifié pour identifier l'espèce en question.

GA4.5 Étape 3 de l'ASP : Déterminer le score de l'ASP et le score équivalent du MSC

GA4.5.1 ▲

Cette opération est effectuée automatiquement à l'aide des « Grilles RBF du MSC » pour les évaluations impliquant le RBF.

Le score de l'ASP est automatiquement arrondi à 2 décimales et le score du MSC par constituant à noter est arrondi au nombre entier le plus proche.

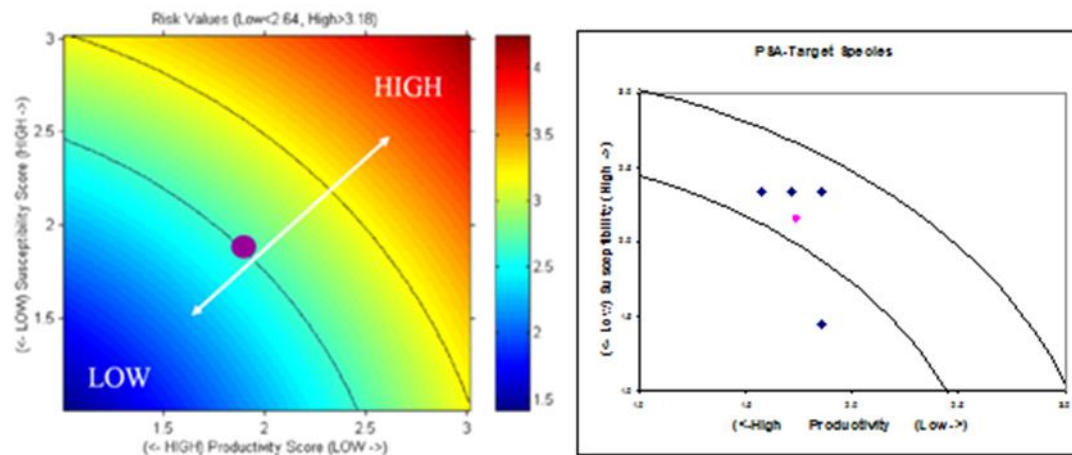
Encadré GA1: Calcul du score de risque global

Calcul de la distance euclidienne :

Pour chaque unité de composant (par exemple, une espèce), les attributs de productivité sont notés [1 3] (productivité élevée, moyenne, faible). La moyenne de ces scores d'attributs donne un score de productivité global dans l'intervalle [1 3]. De même, pour chaque unité, les attributs des 4 aspects de la susceptibilité sont également notés [1 3] (susceptibilité faible, moyenne et élevée). Ces aspects sont multipliés et redimensionnés à l'intervalle [1 3] pour fournir un score de susceptibilité. Ces 2 scores sont ensuite tracés sur le graphique de diagnostic de l'ASP. Un score de risque unique correspond à la distance euclidienne à partir de l'origine nominale (0,5, 0,7), calculé comme suit $R = \sqrt{(P^2 + S^2)}$: où R est le score de risque, P le score de productivité et S le score de susceptibilité. Ce score de risque unique permet un classement de toutes les unités considérées.

Les divisions entre les catégories de risque et par conséquent les Balises de Notation sont basées sur la division de la surface des parcelles de l'ASP en tiers égaux, comme indiqué dans la Figure GA3.

Figure GA3: Exemples de graphiques de diagnostic pour afficher les valeurs de l'ASP pour chaque espèce



Graphique de gauche : Les espèces à faible risque ont une productivité élevée et une susceptibilité faible, tandis que les espèces à haut risque ont une productivité faible et une susceptibilité élevée. Les lignes courbes divisent les scores de risque potentiels en tiers sur la base de la distance euclidienne à partir de l'origine (0, 0).

Graphique de droite : Exemple de graphique d'ASP pour un ensemble d'espèces cibles. Notez les lignes courbes qui divisent l'espace de risque en tiers égaux.

Lors de l'évaluation des PI 1.1.1, 2.1.1 et 2.2.1 à l'aide du RBF, l'équation quadratique utilisée pour l'ASP est la suivante :

$$\text{Score du MSC} = -11,965(\text{ASP})^2 + 32,28(\text{ASP}) + 78,259$$

Il existe une relation quadratique directe ($R^2 = 1$) entre les scores globaux de l'ASP et les scores équivalents du MSC. Cela a été obtenu en définissant le score de risque le plus faible possible (c'est-à-dire, tous les attributs obtiennent un score de risque faible) comme étant équivalent à un score du MSC de 100 et en fixant les limites inférieures et supérieures de la plage de « risque moyen » comme étant équivalentes à un score du MSC de 60 et 80, respectivement. Une courbe tracée à travers ces points est décrite par l'équation de conversion ci-dessus.

Toutefois, lors de la notation des constituants à noter déficients en données dans le PI 2.2.1, une équation quadratique différente est utilisée afin de refléter les niveaux de précaution attendus pour ce PI, comme indiqué dans la Section GA1.

$$\text{Score du MSC} = -5,8(\text{ASP})^2 + 6,9(\text{ASP}) + 105,0$$

GA5 Notation de la pêche à l'aide du RBF pour les Indicateurs de Performance relatifs aux espèces (PI 1.1.1, 2.1.1 et 2.2.1)

GA5.1.1.1 ▲

Dans les « Grilles RBF du MSC », l'équipe devrait saisir le score de l'AC manuellement. Ceci génère automatiquement le score du MSC pour chaque constituant à noter du PI 1.1.1 en utilisant les règles définies dans le Tableau A19.

GA5.2.2 ▲

Dans les « Grilles RBF du MSC », lorsqu'il existe plusieurs constituants à noter et qu'ils sont tous déficients en données, le score final du PI est automatiquement calculé dans l'onglet « notation automatisée ».

GA5.3.1.1 ▲

L'équipe devrait interpréter le terme « informations supplémentaires » comme toute autre information pertinente non spécifiquement traitée dans A3.3 (détermination du score d'AC), A4.3 (attributs de notation de la productivité) ou A4.4 (attributs de notation de la susceptibilité). L'utilisation d'informations supplémentaires n'exonère pas l'équipe d'évaluer toutes les informations requises dans les Sections précédentes. L'équipe devrait attribuer le score faisant le plus usage de l'approche de précaution si les informations requises sont limitées.

Les informations supplémentaires pourraient inclure des informations sur l'état de la population d'une espèce/population. Par exemple, lorsque le nombre d'individus reproducteurs dans la population est tel que toute mortalité par pêche pourrait avoir un impact négatif sur la population. Ces informations devraient être utilisées pour s'assurer que le score du MSC obtenu est approprié et applique le principe de précaution.

D'autre part, lorsqu'il existe des données sur la pêche qui satisfont aux exigences applicables aux preuves pour le groupe d'espèces au niveau 80 ou plus et qui démontrent qu'il y a des niveaux nuls ou négligeables d'interaction avec l'espèce, ces informations devraient être utilisées pour s'assurer que le score du MSC qui en résulte est approprié.

GA6 Mise en place de conditions à l'aide du RBF pour les Indicateurs de Performance relatifs aux espèces (PI 1.1.1, 2.1.1, 2.2.1 et 2.3.1)

GA6.1.2 ▲

L'équipe peut vérifier si le Plan d'Action du Client proposé aura l'effet souhaité au moment de la vérification et de l'acceptation du Plan d'Action du Client en réalisant l'ASP à nouveau.

L'équipe peut utiliser les résultats de l'ASP pour faciliter la mise en place des conditions en identifiant l'ensemble des attributs de productivité et de susceptibilité ayant contribué à un score de risque élevé. La pêcheur cliente pourrait inclure des actions visant à réduire le risque, par exemple en mettant en œuvre des modifications des attributs identifiés comme présentant un risque élevé (c'est-à-dire, en mettant en place une condition liée à la réduction de la susceptibilité).

Puisque les attributs de productivité sont inhérents à l'espèce, ces attributs ne peuvent pas être modifiés par des Plans d'Action du Client. Si les attributs de productivité individuels sont notés à un « risque élevé » en raison d'un manque d'informations, ces scores de risque pourraient être réduits si des études supplémentaires étaient menées et fournissaient des informations indiquant un score de risque plus faible. Par exemple, si le score de risque pour une espèce comprise dans le champ d'application donnée était dû à un potentiel d'interaction élevé et une MPC élevée, le Plan d'Action du Client pourrait alors inclure des actions visant à contraindre des activités de pêche à avoir lieu la nuit ou à réduire la mortalité lorsque cette espèce est capturée. L'équipe peut tester ces actions en simulant une modification des scores d'attributs de l'ASP et en observant si la catégorie de risque change.

L'équipe devrait déterminer si les actions proposées dans le Plan d'Action du Client (par exemple, des engins alternatifs) pourraient avoir des conséquences négatives sur d'autres constituants à noter.

GA7 Réalisation de l'Analyse Spatiale des Conséquences (ASC) ▲

Contexte

L'ASC était structurée autour d'un ensemble d'attributs décrivant les impacts des engins (conséquences) et l'habitat (spatial) pour chaque habitat affecté par différents engins de pêche. La méthodologie et les attributs de l'ASC étaient basés sur la méthodologie de « Ecological Risk Assessment for the Effects of Fishing » (Hobday *et al.*, 2007¹⁰, Williams *et al.*, 2011¹¹), elle-même dérivée d'images, d'avis d'experts et de publications scientifiques. La méthode et les attributs ont été modifiés pour permettre leur application dans le cadre des évaluations du MSC.

L'ASC est constituée des étapes suivantes :

- **Étape 1 de l'ASC** : Définir le ou les habitat(s).
- **Étape 2 de l'ASC** : Noter les attributs de conséquence.
- **Étape 3 de l'ASC** : Noter les attributs spatiaux.
- **Étape 4 de l'ASC** : Déterminer le score de l'ASC et le score équivalent du MSC

L'ASC examine les attributs de chaque habitat associé à l'UoA afin de fournir une mesure relative du risque pour le constituant à noter (habitat) résultant des activités de pêche.

¹⁰ Hobday, A. J., Smith, A., Webb, H., Daley, R., Wayte, S., Bulman, C., Dowdney, J., Williams, A., Sporicic, M., Dambacher, J., Fuller, M. and Walker, T., 2007. Ecological risk assessment for the effects of fishing: methodology. Report R04/1072 for the Australian Fisheries Management Authority, Canberra.

¹¹ Williams, A., Dowdney, J., Smith, A.D.M., Hobday, A.J., and Fuller, M., 2011. Evaluating impacts of fishing on benthic habitats: A risk assessment framework applied to Australian fisheries. *Fisheries Research* 112(3):154-167.

GA7.1 Préparation

GA7.1.5 ▲

En l'absence d'informations scientifiques détaillées, l'équipe devrait évaluer les impacts de l'UoA en fonction de la mesure dans laquelle l'activité de pêche applique manifestement « l'approche de précaution » ou est « moins risquée ». L'équipe devrait envisager le scénario du pire des cas. Par exemple, si la pêche a lieu à la fois sur le plateau continental extérieur et sur le talus, l'équipe devrait attribuer un score de 3 et non de 2 à la perturbation naturelle, reflétant le risque potentiel plus élevé d'impact sur le talus. Un autre exemple est que l'équipe devrait attribuer un score de 2 au potentiel d'arrachage du biote si une UoA utilisant la senne danoise affecte à la fois des biotes bas robustes et des biotes érigés de taille moyenne.

L'équipe devrait tenir compte des spécificités de l'UoA en l'absence d'éléments probants, d'informations ou de raisonnements logiques crédibles indiquant le contraire. Par exemple, l'ajout de bourrelets (*rockhoppers*) au chalut permet à l'UoA d'entrer en contact avec des zones précédemment inaccessibles, qui peuvent contenir des habitats plus complexes. L'équipe devrait tenir compte des impacts sur ces habitats plus complexes lors de la notation des attributs. Inversement, certaines modifications peuvent réduire l'impact de l'engin sur l'habitat, ce que l'équipe devrait également prendre en compte.

GA7.3 Étape 1 de l'ASC : Définir le ou les habitat(s)

GA7.3.2 ▲

Par exemple, un habitat peut être défini comme « Moyen-Affleurement-Érigé de grande taille ».

GA7.3.3 ▲

Des exemples de biomes, sous-biomes et caractéristiques, ainsi que leurs profondeurs associées, sont fournis dans le Tableau A22 afin de souligner les grandes différences existant parmi la faune et leurs caractéristiques biologiques selon les profondeurs considérées, et de fournir un moyen d'estimer l'étendue spatiale des habitats (voir l'attribut de chevauchement spatial ci-dessous). Par exemple, l'étendue des plaines de sédiments sur le plateau extérieur pourrait être grossièrement estimée et différenciée des plaines de sédiments sur la talus.

GA7.4 Étape 2 de l'ASC : Noter les attributs de conséquence ▲

Les scores des 2 attributs d'habitat-productivité sont multipliés par 2 pour refléter l'importance accrue de ces 2 attributs. La note de conséquence est alors la moyenne de tous les scores des attributs de productivité-habitat et d'interaction engin-habitat.

GA7.4.1 ▲

Les biotes présentent différents taux intrinsèques de croissance, de reproduction et de régénération, qui varient également selon les conditions de température, de nutriments et de productivité (Williams *et al.*, 2010¹²). La profondeur de l'habitat est un indicateur proxy approprié de la régénération du biote, car les taux de croissance et de reproduction seront généralement plus lents dans les eaux profondes où la température et la disponibilité des éléments nutritifs sont plus faibles (Hobday *et al.*, 2007). En outre, le type de biote peut être pertinent car certains (par exemple, coraux, crinoïdes, grandes éponges) se développent à un rythme très lent par rapport à d'autres (par exemple, les espèces encroûtantes).

¹² Williams, A., Schlacher, T.A., Rowden, A.A., Althaus, F., Clark, M.R., Bowden, D.A., Stewart, R., Bax, N.J., Conalvey, M. and Kloser, R.J., 2010. 'Seamount megabenthic assemblages fail to recover from trawling impacts'. *Marine Ecology* 31: 183-199.

GA7.4.2.1 ▲

Les biotes soumis à de plus grandes perturbations naturelles ont une plus grande capacité intrinsèque à se remettre des impacts. Les perturbations naturelles courantes résultent de l'action des vagues et des mouvements de marée, mais d'autres facteurs tels que les courants locaux, les ondes de tempête, les inondations, les fluctuations de température et la prédation, peuvent également être pertinents. La profondeur de l'habitat est considérée comme un indicateur proxy approprié des perturbations naturelles car les habitats plus profonds subissent généralement moins ou pas de perturbations naturelles.

GA7.4.4 ▲

Le potentiel d'arrachage du biote dépend de la taille, de la hauteur, de la robustesse, de la flexibilité et de la complexité structurelle du biote fixé. Les biotes de grande taille, érigés, inflexibles ou délicats sont plus vulnérables aux dommages physiques ou à l'arrachage que les biotes de petite taille, bas, flexibles, robustes ou profondément enfouis. La rugosité fait référence à la nature striée de l'organisme. En général, les organismes plus rugueux (c'est-à-dire, complexes) sont plus vulnérables aux impacts de la pêche. Les interactions entre la grande diversité de types de biotes et des engins de pêche non normalisés peuvent rendre cet attribut difficile à évaluer. Par exemple, les chaluts démersaux peuvent comporter différentes caractéristiques qui influencent le potentiel d'arrachage, tels que le poids de la corde, l'utilisation de chaînes, la taille des rouleaux ou des bobines, la configuration de la bride et le poids des panneaux. L'équipe devrait prendre en compte l'éventail complet des interactions possibles.

GA7.4.5 ▲

Par exemple, les fragments de roche de taille intermédiaire (6 cm à 3 m) qui constituent des sites de fixation pour la faune sessile peuvent être arrachés définitivement. Bien que les sédiments meubles soient moins résistants aux impacts, ils sont généralement plus résilients car ils s'accumulent relativement rapidement et sont altérés par la faune fousseuse.

GA7.4.6 ▲

L'attribut dureté du substrat détermine si le fond marin sera dégradé ou non au contact des engins de pêche. Par exemple, un fond rocheux dur est intrinsèquement plus résistant aux impacts.

GA7.4.7 ▲

La rugosité du substrat est évaluée sur la base du concept selon lequel l'accès des engins à l'habitat est lié à la rugosité du substrat. Par exemple, les rochers de grande taille et les fortes pentes rendent une zone moins accessible aux engins mobiles.

GA7.4.8 ▲

Par exemple, l'impact de la pêche peut être plus important sur les pentes raides, car elles sont plus susceptibles d'être endommagées par les glissements de terrain.

GA7.5 Étape 3 de l'ASC : Noter les attributs spatiaux ▲

Le score spatial est la moyenne géométrique des attributs spatiaux.

GA7.5.1 ▲

L'équipe devrait prendre en compte l'empreinte de l'engin de pêche en termes de sa taille, de son poids et de sa mobilité. Cet attribut mesure le niveau d'impact en considérant la fréquence et l'intensité des perturbations causées par l'engin sur l'habitat. Les scores de l'empreinte de l'engin sont basés sur le nombre d'interactions nécessaires pour avoir un impact sur le biote structurel dans une unité de surface.

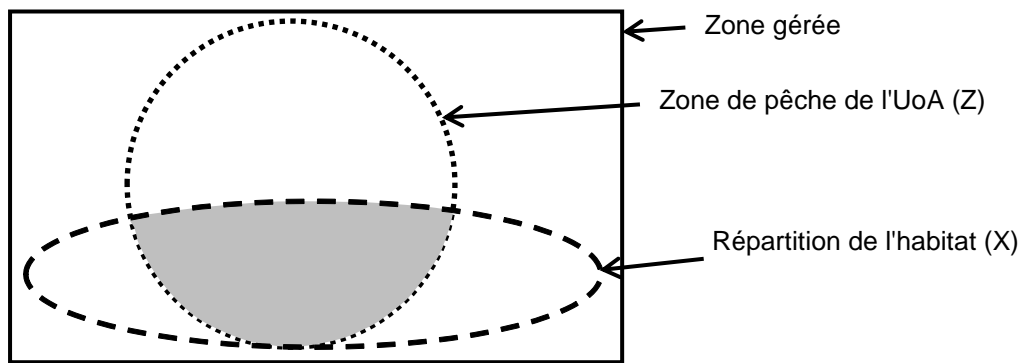
Tableau GA9: Nombre d'interactions nécessaires pour causer un impact (modifié de Williams *et al.*, 2011)

Type d'engin	De nombreuses interactions sont nécessaires pour causer un impact	Quelques interactions sont nécessaires pour causer un impact	Une seule interaction est nécessaire pour causer un impact
Collecte manuelle	✓		
Ligne à main	✓		
Palangre démersale		✓	
Filet maillant démersal ou autre filet maillant		✓	
Senne danoise		✓	
Chalut démersal (y compris en bœuf, double gréement à panneaux et gréements multiples)			✓
Drague			✓

GA7.5.4 ▲

L'attribut de chevauchement spatial est le chevauchement de l'aire de répartition d'un habitat dans la « zone gérée » avec la zone de pêche de l'UoA. Il est calculé en divisant la zone de pêche de l'UoA (Z) par l'aire de répartition de l'habitat dans la « zone de gestion » (X) (Figure GA4). L'équipe devrait se référer à GA7.3.3 et au Tableau A21 pour des détails sur l'estimation de l'étendue spatiale des habitats.

Figure GA4: Visualisation de l'attribut de chevauchement spatial



Superposition spatiale (S) = proportion de X chevauchée par Z

GA7.5.6 ▲

L'attribut du potentiel d'interaction est une mesure de la probabilité que l'UoA interagisse avec l'habitat dans la « zone de gestion ».

Exemple

Une UoA utilisant un engin semi-pélagique qui affecte rarement un habitat benthique aurait probablement un score de potentiel d'interaction de 0,5 pour cet habitat. De même, un chalut démersal aura un faible potentiel d'interaction avec un habitat confiné à des zones majoritairement récifales, car le chalut ne peut pas pêcher dans de telles zones. Inversement, une UoA qui utilise un engin ciblant un habitat donné aura un potentiel d'interaction élevé avec cet habitat.

GA7.5.4–7 Instructions supplémentaires sur le chevauchement spatial et le potentiel d'interaction ▲

L'équipe devrait estimer les attributs de chevauchement spatial et de potentiel d'interaction sur la base de la répartition spatiale la plus récente de l'activité de pêche de l'UoA. L'équipe devrait modifier la zone de pêche évaluée de l'UoA en fonction de l'engin utilisé.

Par exemple, si les palangres ne sont utilisées que dans certaines parties de la « zone de gestion » (par exemple, en raison de caractéristiques de l'habitat qui ne permettent pas l'utilisation de la palangre dans toute la zone), l'équipe devrait évaluer cette partie.

GA7.6 Étape 4 de l'ASC : Déterminer le score de l'ASC et le score équivalent du MSC ▲

Calcul de la distance euclidienne

Pour chaque constituant à noter (c'est-à-dire, habitat), les attributs de conséquence sont notés de 1 à 3 (faible, moyen et élevé). Les scores des deux attributs d'habitat-productivité sont doublés, puis la moyenne de tous les scores des attributs d'habitat-productivité et de potentiel d'interaction engin-habitat est établie afin de fournir un score de conséquence global dans l'intervalle. De même, les attributs spatiaux sont également notés de 1 à 3 (faible, moyen et élevé), bien que des demi-score soient possibles. Le score spatial est la moyenne géométrique des 3 scores spatiaux. Les scores de conséquence et spatiaux produisent ensuite un score de risque unique, calculé en tant que distance

euclidienne depuis l'origine nominale [0,0] : $R = \sqrt{(C^2 + S^2)}$; R étant le score de risque, C le score de conséquence et S le score spatial.

Conversion du score de l'ASC

Le score de l'ASC est converti en score du MSC en utilisant l'équation quadratique :

$$\text{Score du MSC} = -9,1(\text{ASC})^2 + 22,4(\text{ASC}) + 86,8$$

Il existe une relation quadratique directe ($R^2 = 1$) entre les scores globaux de l'ASC et les scores équivalents du MSC. Cela a été obtenu en définissant le score de risque le plus élevé possible (c'est-à-dire, tous les attributs obtiennent un score de risque élevé) comme étant équivalent à un score du MSC de 0 ; en définissant le score de risque le plus faible possible (c'est-à-dire, tous les attributs obtiennent un score de risque faible) comme étant équivalent à un score du MSC de 100 ; et en fixant les limites inférieures et supérieures de la plage de risque moyen comme étant équivalentes à un score du MSC de 60 et 80, respectivement.

GA7.6.3.1 ▲

Des exemples d'informations qui auraient pu être ignorées auparavant dans l'ASC peuvent par exemple inclure des modifications de l'empreinte de l'engin réduisant ainsi son impact en réduisant la taille, le poids ou la mobilité de l'engin.

Si des ajustements sont apportés au score du MSC, l'équipe devrait les baser sur les attributs notés et sur la manière dont l'UoA dévie par rapport aux scores fournis dans les grilles de notation pour chaque attribut. Des exemples de ces ajustements de score sont fournis ci-dessous :

Exemple

- L'UoA pêche avec une senne danoise qui a été modifiée pour être plus légère et moins en contact avec le fond. Le poids de l'engin est pertinent pour l'attribut d'empreinte de l'engin, et le contact avec le fond atténué pourrait être pertinent pour le potentiel d'arrachage du biote, le potentiel d'arrachage du substrat et/ou les attributs de potentiel d'interaction ; par conséquent, il est probablement approprié d'augmenter le score final du MSC.
- Une UoA de chalut démersal avec l'ajout de bourrelets (rockhoppers) aura un impact accru (étant donné la capacité accrue d'accéder à des zones auparavant inaccessibles au chalut) par rapport aux chaluts sans ajouts de ce type. Il serait probablement approprié d'ajuster le score final du MSC à la baisse car ce type d'engin a un impact accru sur les attributs de potentiel d'arrachage du biote et du substrat, ainsi que sur les scores des attributs de chevauchement spatial et/ou de potentiel d'interaction.

GA7.7 Mise en place de conditions à l'aide de l'ASC

GA7.7.1 ▲

Puisque certains attributs de l'ASC sont inhérents à l'habitat (c'est-à-dire, les attributs de conséquence), ces attributs ne peuvent pas être modifiés par des Plans d'Action du Client. Si un « risque élevé » est attribué à des attributs en raison d'un manque d'informations, ces scores de risque pourraient être réduits si des études supplémentaires étaient menées et fournissaient des informations indiquant un score de risque plus faible.

Cependant, la mise en œuvre du Plan d'Action du Client peut entraîner des modifications des attributs spatiaux. Par exemple, les pêcheries clientes peuvent modifier les engins de manière à réduire leurs impacts sur l'habitat, les pêcheries clientes peuvent modifier leur empreinte spatiale en évitant les constituants à noter à risque élevé (par exemple, les coraux) et/ou les pêcheries clientes peuvent apporter d'autres modifications spatiales pour réduire le risque associé aux impacts.

L'équipe peut vérifier si le Plan d'Action du Client proposé aura l'effet souhaité au moment de la vérification et de l'acceptation du Plan d'Action du Client en réalisant l'ASC à nouveau. L'équipe devrait déterminer si les actions proposées dans le Plan d'Action du Client (par exemple, des engins alternatifs) pourraient avoir des conséquences négatives sur d'autres constituants à noter.

GA8 **Réaliser une Analyse Échelle, Intensité et Conséquences (SICA)**

GA8.1 **Préparation ▲**

Les 5 étapes de la SICA du MSC sont résumées ci-dessous :

- Étape 1 de la SICA : Préparer une grille de notation de la SICA pour chaque écosystème.
- Étape 2 de la SICA : Noter l'échelle spatiale de l'activité de pêche.
- Étape 3 de la SICA : Noter l'échelle temporelle de l'activité de pêche.
- Étape 4 de la SICA : Noter l'intensité de l'activité de pêche.
- Étape 5 de la SICA : Noter les conséquences résultant de l'ampleur et de l'intensité de l'activité de pêche pour le sous-composant le plus vulnérable de l'écosystème.

GA8.4 **Étape 2 de la SICA : Noter l'échelle spatiale de l'activité de pêche ayant potentiellement un impact sur l'écosystème.**

GA8.4.2 ▲

Le score d'échelle n'est pas utilisé pour déterminer mathématiquement le score de conséquence. Il est utilisé dans le processus de jugement du niveau d'intensité à l'étape 4 de la SICA. Deux activités différentes ayant le même score pour l'échelle spatiale pourraient avoir des résultats très différents pour le score d'intensité.

Exemple d'utilisation du Tableau A32

Si l'activité de pêche (par exemple, la capture à la palangre) a lieu dans 20 % de la répartition globale de l'écosystème, l'échelle spatiale obtient un score de 3. Cela doit être le chevauchement de l'activité de pêche de l'UoA avec la répartition de l'écosystème.

GA8.5 Étape 3 de la SICA : Noter l'échelle temporelle de l'activité de pêche ayant potentiellement un impact sur l'écosystème.

GA8.5.2 ▲

Exemples de notation de l'échelle temporelle

- Si l'activité de pêche a lieu quotidiennement, l'échelle temporelle obtient un score de 6.
- Si l'activité de pêche a lieu une fois par an, l'échelle temporelle obtient un score de 3.
- Il peut être plus logique que certaines activités tiennent compte du nombre total agrégé de jours d'activité. Par exemple, si l'activité « pêche » a été entreprise par 10 navires au cours des mêmes 150 jours de l'année, le score est de 4. Si les mêmes 10 navires passent chacun 30 jours de pêche sans chevauchement, l'échelle temporelle de l'activité est une somme de 300 jours, ce qui indique qu'un score de 6 est approprié.
- Si l'activité se déroule sur plusieurs jours, mais seulement tous les 10 ans, le nombre de jours divisé par le nombre d'années du cycle est utilisé pour déterminer le score. Par exemple, une activité de 100 jours tous les 10 ans équivaut en moyenne à 10 jours par an ; une note de 3 est donc appropriée.

GA8.6 Étape 4 de la SICA : Noter l'intensité de l'activité pertinente.

GA8.6.1 ▲

L'équipe devrait s'assurer que le score d'intensité soit cohérent avec les scores spatiaux et temporels.

Exemple de notation de l'intensité

Si les échelles spatiales et temporelles obtiennent des scores de risque élevé, il en irait de même lors de la notation de l'intensité. L'intensité globale de l'activité de pêche dépend de la répartition et des dynamiques du stock exploité.

GA8.6.1.2 ▲

L'équipe devrait s'assurer que le score d'intensité reflète la fréquence et l'étendue de l'activité de pêche.

Exemples de scores d'intensité

- Score d'échelle spatiale = faible, et score d'échelle temporelle = faible.

Score d'intensité = faible

Justification : Le chevauchement spatial entre l'activité de pêche et la répartition de l'écosystème est extrêmement faible et l'activité de pêche se produit très rarement. Cette combinaison de scores d'échelle indique que l'intensité de cette pêcherie est négligeable.

- Score d'échelle spatiale = élevé, et score d'échelle temporelle = élevé.

Score d'intensité = élevé

Justification : L'activité de pêche couvre près de la moitié de la distribution spatiale du stock et l'activité de pêche est fréquente. Cette combinaison de scores d'échelle indique que l'intensité de cette pêcherie est sévère.

- Score d'échelle spatiale = faible, et score d'échelle temporelle = élevé.

Score d'intensité = élevé

Justification : Le chevauchement spatial entre l'activité de pêche et la répartition du stock est extrêmement faible, et l'activité de pêche est fréquente. Cette combinaison de scores d'échelle indique que l'intensité de cette pêche est sévère car cette pêche a des impacts fréquents sur une petite partie du stock.

GA8.7 Étape 5 de la SICA : Identifier le sous-composant le plus vulnérable de l'écosystème et noter les conséquences de l'activité sur le sous-composant

GA8.7.1 ▲

Les sous-composants sont des indicateurs de santé.

GA8.7.4.1 ▲

Si l'échelle et l'intensité obtiennent un score de risque moyen ou élevé, l'équipe devrait fournir des informations supplémentaires pour justifier un score de risque faible ou moyen pour les conséquences.

L'équipe devrait prendre en compte la perception des parties prenantes en parallèle d'informations qualitatives et quantitatives supplémentaires pour corroborer le score de conséquence. Sans ces informations, l'équipe devrait attribuer un score de risque plus élevé que le niveau 60 aux conséquences et faire échouer l'UoA.

GA8.8.2.2 ▲

L'équipe peut réduire les scores de « risque élevé » par défaut (en raison d'un manque d'informations) si des études supplémentaires ont révélé que le niveau de risque était en fait inférieur. Par exemple, si la SICA donne un score de conséquence de 80, mais que des informations supplémentaires sont disponibles et justifient l'augmentation de ce score, l'équipe peut attribuer un score final du MSC de 85.

Outil B : Cadre des Exigences en Matière de Preuves

B1 Général

B1.1 Exigences générales

B1.1.1 L'équipe doit utiliser le Tableau B1 pour déterminer quand appliquer les processus décrits dans B1.2 et, si nécessaire, dans B1.3.

Tableau B1 Application du Cadre des Exigences en Matière de Preuves aux éléments de notation.

PI/SI	Application de B1.2 Évaluation de la justesse	Application de B1.3 Évaluation de la précision
SI (e) du PI 1.2.1 SI (d) du PI 2.1.2 SI (d) du PI 2.2.2	B1.2 s'applique si ces SI sont notés	Non applicable
SI (a) du PI 2.1.3	B1.2 s'applique à tous les constituants à noter, y compris les espèces de poissons-appâts En l'absence de constituants à noter, B1.2 s'applique à l'UoA	B1.3 s'applique à tous les constituants à noter, à l'exclusion des espèces de poissons-appâts achetées en dehors de l'UoA En l'absence de constituants à noter, cela ne s'applique pas
SI (b) du PI 2.1.3	B1.2 s'applique à tous les constituants à noter, y compris les espèces de poissons-appâts	Non applicable
SI (a) du PI 2.2.3	B1.2 s'applique à tous les constituants à noter En l'absence de constituants à noter, B1.2 s'applique à l'UoA	B1.3 s'applique à tous les constituants à noter En l'absence de constituants à noter, cela ne s'applique pas
SI (c) du PI 2.3.2	B1.2 s'applique à l'UoA	Non applicable
SI (b) du PI 2.3.3	B1.2 s'applique à tous les constituants à noter	B1.3 s'applique à tous les constituants à noter qui sont une espèce constructrice d'habitat associée à des habitats plus sensibles
SI (c) du PI 3.2.3	B1.2 s'applique à l'UoA	Non applicable

B1.1.2 L'équipe doit suivre B1.4 pour déterminer quelle balise de notation est atteinte pour le SI.

B1.2 Évaluation de la justesse des informations

B1.2.1 L'équipe doit appliquer B1.2.2 — B1.2.4 pour déterminer lesquelles des balises de justesse (TG) du Tableau B2 sont respectées.

- B1.2.1.1 S'il y a plusieurs constituants à noter, l'équipe doit déterminer quelle balise est atteinte pour chaque constituant à noter.

Tableau B2 Balises de justesse des informations.

TG1	TG2	TG3
Il existe un potentiel de biais dans les informations, mais son effet sur la justesse peut être anticipé et n'est pas considéré comme conséquent.	Il existe un potentiel limité de biais dans les informations, mais là où il pourrait exister, son effet sur la justesse est largement compris et n'est pas considéré comme conséquent.	La plupart des sources potentielles de biais ont été atténuées et, lorsqu'un biais peut exister, son effet sur la justesse est bien compris et n'est pas considéré comme conséquent.

- B1.2.2 Pour déterminer quel critère de justesse est atteint, l'équipe doit prendre en compte et documenter les catégories d'informations répertoriées dans le Tableau B3. ■

- B1.2.2.1 Les seules exceptions à cette règle sont :

- Dans le cadre de la notation du PI 2.1.3 pour les espèces de poissons-appâts qui ont été achetées en dehors de l'UoA, l'équipe ne doit tenir compte que des informations sur l'état du stock ou de la population.
- Dans le cadre de la notation des PI 2.1.3 et 2.2.3, en l'absence de constituants à noter dans un composant, l'équipe ne doit tenir compte que des informations sur les captures dans l'UoA.

Tableau B3 Informations à prendre en compte dans l'évaluation de la justesse.

PI/SI	Informations pertinentes	Catégories d'informations
SI (e) du PI 1.2.1 SI (d) du PI 2.1.2 SI (d) du PI 2.2.2	Informations nécessaires pour déterminer la mise en œuvre d'une politique dite des « ailerons naturellement attachés » (Fins Naturally Attached - FNA) ou de non-rétention ■	Informations confirmant que l'UoA a adopté une politique FNA ou de non-rétention Informations confirmant qu'une politique FNA ou de non-rétention est appliquée dans l'UoA
SI (a) du PI 2.1.3 SI (b) du PI 2.1.3	Informations nécessaires pour déterminer l'impact de l'UoA sur les espèces principales ou mineures comprises dans le champ d'application ■	Informations sur les captures dans l'UoA Informations sur l'état du stock ou de la population
SI (a) du PI 2.2.3	Informations nécessaires pour déterminer l'impact de l'UoA sur les espèces ETP/OOS et si l'UoA est susceptible d'entraver le rétablissement vers un état de conservation favorable ■	Informations sur les captures dans l'UoA Informations sur l'état du stock ou de la population
SI (c) du PI 2.3.2	Informations nécessaires pour déterminer la conformité avec les réglementations de gestion et autres mesures de protection des habitats plus sensibles ■	Informations confirmant que l'UoA a adopté des réglementations de gestion et autres mesures visant à protéger les habitats plus sensibles dans la zone gérée

PI/SI	Informations pertinentes	Catégories d'informations
		Informations confirmant que, au sein de l'UoA, les réglementations de gestion et autres mesures visant à protéger les habitats plus sensibles dans la zone gérée sont appliquées
SI (b) du PI 2.3.3	Informations nécessaires pour déterminer l'impact de l'utilisation des engins sur les habitats, y compris les dommages initiaux et le temps de récupération ☑	Informations sur la répartition spatiale et temporelle de l'effort de pêche dans l'UoA par rapport aux habitats Informations sur les captures dans l'UoA d'espèces constructrices d'habitat associées à des habitats plus sensibles, le cas échéant Informations sur l'impact des engins utilisés dans l'UoA sur les habitats
SI (c) du PI 3.2.3	Informations nécessaires pour déterminer la conformité avec les exigences de gestion ☑	Informations confirmant que les réglementations de gestion sont adoptées dans l'UoA Informations confirmant que les réglementations de gestion sont appliquées dans l'UoA

B1.2.3 L'équipe doit considérer les critères suivants pour évaluer la justesse des informations disponibles pour chaque catégorie d'informations ☑:

- a. Objectivité
- b. Pertinence
- c. Exhaustivité
- d. Cohérence

B1.2.3.1 L'équipe doit expliquer la manière dont elle a pris en compte ces critères dans la justification de notation.

B1.2.4 S'il existe une incertitude quant à l'impact de l'UoA sur un constituant à noter, ou concernant la conformité avec les réglementations de gestion, l'équipe devrait appliquer le principe de précaution dans son évaluation.

B1.2.5 L'équipe doit suivre B1.4.2 pour notifier quelle balise de justesse est atteinte.

B1.3 Évaluation de la précision des estimations des captures ☑

B1.3.1 L'équipe doit appliquer B1.3.2 — B1.3.4 pour déterminer lesquelles des balises de précision (PG) du Tableau B4 sont respectés.

B1.3.1.1 S'il y a plusieurs constituants à noter, l'équipe doit déterminer quelle balise de précision est atteinte pour chaque constituant à noter.

Tableau B4 Balises de précision des estimations des captures.

PG1	PG2	PG3
Un système de surveillance des captures est en place, capable de collecter et de	Le système de surveillance des captures en place est conçu pour tenir compte des principales sources d'erreurs	Le système de suivi des captures en place permet un recensement des captures à

PG1	PG2	PG3
fournir des informations sur les captures	aléatoires susceptibles d'affecter la précision des estimations des captures.	l'aide d'observations indépendantes

- B1.3.2 L'équipe doit déterminer que la balise PG1 est atteinte si un système de suivi des captures est en place qui facilite :
- L'estimation des captures ; et
 - La déclaration des informations sur les captures aux autorités de gestion ; et
 - La vérification indépendante des captures.
- B1.3.3 L'équipe doit déterminer que la balise PG2 est atteinte si le système de suivi des captures :
- Est conçu pour tenir compte des principales sources d'erreurs aléatoires susceptibles d'affecter la précision des estimations des captures ; et
 - A mis en place une observation indépendante des captures.
- B1.3.3.1 Pour déterminer si B1.3.3.a est atteint, l'équipe doit prendre en compte les critères suivants :
- Opérations de pêche: La mesure dans laquelle les caractéristiques d'une flotte de pêche et ses opérations influencent la variabilité des estimations des captures.
 - Caractéristiques écologiques des éventuels constituants à noter : La mesure dans laquelle les caractéristiques écologiques et biologiques d'une espèce influencent la variabilité des estimations des captures.
 - Conception du suivi : La mesure dans laquelle la méthode d'observation influence la variabilité des estimations des captures.
- B1.3.3.2 L'équipe doit expliquer la manière dont elle a pris en compte ces critères dans la justification de notation.
- B1.3.3.3 Dans le cadre de la notation du SI (a) du PI 2.2.3, pour déterminer si B1.3.3.b est atteint, si l'UoA est gérée par une Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP) et opère en haute mer, l'équipe doit déterminer si le suivi des captures comprend l'observation indépendante d'au moins 30 % des événements de pêche par an.
- B1.3.3.4 L'équipe peut reconnaître qu'un niveau inférieur d'observation indépendante est suffisant pour satisfaire à B1.3.3.2 lorsqu'il est :
- Conçu pour atteindre un niveau spécifié de précision dans les estimations des captures pour le constituant à noter des espèces ETP/OOS ; et
 - Représentatif des opérations de pêche de l'UoA ; et
 - Mis en œuvre par l'ORGP en tant que mesure contraignante ; et
 - Appuyé par une analyse accessible au public.
- B1.3.4 L'équipe doit déterminer que la balise PG3 est atteinte si le système de suivi des captures permet un recensement des captures à l'aide d'une observation indépendante.
- B1.3.5 L'équipe doit suivre B1.4.2 pour notifier quelles balises de précision sont atteintes.

B1.4 Notation et justification

B1.4.1 L'équipe doit utiliser le Tableau B5 pour déterminer quelle balise de notation (SG) est atteinte pour l'élément de notation, en fonction du résultat de B1.2 et, le cas échéant, de B1.3. ■

B1.4.1.1 S'il y a plusieurs constituants à noter, l'équipe doit déterminer quelle balise de notation est atteinte pour chaque constituant à noter.

Tableau B5 Détermination de la balise de notation

PI/SI	SG60	SG80	SG100
SI (e) du PI 1.2.1 SI (d) du PI 2.1.2 SI (d) du PI 2.2.2	TG3 est atteinte	Non applicable	Non applicable
SI (a) du PI 2.1.3	TG1 et PG1 (le cas échéant) sont atteintes	TG2 et PG2 (le cas échéant) sont atteintes	TG3 et PG3 (le cas échéant) sont atteintes
SI (b) du PI 2.1.3	Non applicable	Non applicable	TG2 est atteinte
SI (a) du PI 2.2.3	TG1 et PG1 (le cas échéant) sont atteintes	TG2 et PG2 (le cas échéant) sont atteintes	TG3 et PG3 (le cas échéant) sont atteintes
SI (c) du PI 2.3.2	TG1 est atteinte	TG2 est atteinte	TG3 est atteinte
SI (b) du PI 2.3.3	TG1 (et PG1, le cas échéant) est atteinte	TG2 (et PG1, le cas échéant) est atteinte	TG3 (et PG1, le cas échéant) est atteinte
SI (c) du PI 3.2.3	TG1 est atteinte	TG2 est atteinte	TG3 est atteinte

B1.4.2 L'équipe doit fournir une justification de sa décision dans la grille de notation. ■

B1.4.2.1 L'équipe doit identifier la balise de justesse du Tableau B2 qui est atteinte et fournir une justification à l'appui de cette détermination.

B1.4.2.2 Si B1.3 a été appliqué, l'équipe doit identifier la balise de précision du Tableau B4 qui est atteinte et fournir une justification à l'appui de cette détermination.

B1.4.2.3 S'il y a plusieurs constituants à noter, l'équipe devrait expliquer toute différence dans les balises de justesse ou de précision qui sont atteintes.

Instructions sur l'Outil B : Cadre des Exigences en Matière de Preuves

GB1 Généralités

GB1.1 Exigences générales ▲

Le Cadre des Exigences en Matière de Preuves (Evidence Requirements Framework — ERF) est une méthode pour aider à déterminer l'exactitude des informations utilisées dans une évaluation de pêche. Il fournit une approche structurée pour l'évaluation des informations et est explicite sur la façon dont l'équipe devrait atteindre et rapporter son jugement sur leur exactitude.

L'ERF se concentre sur l'évaluation des systèmes d'information des pêcheries, y compris la manière dont les informations sont collectées, déclarées, traitées et analysées. En adoptant une vision systématique, on reconnaît que différentes approches et technologies de suivi peuvent aboutir à un résultat similaire en termes d'exactitude des informations collectées.

Encadré GB1: Terminologie utilisée dans le Cadre des Exigences en Matière de Preuves

Les termes « exactitude », « justesse » et « précision » utilisés dans le cadre sont adaptés des définitions utilisées dans la norme ISO 5725, qui se rapporte à l'application de méthodes statistiques.

L'**exactitude** fait référence à au niveau de vérité des informations et peut être décrite en termes de justesse et de précision.

La **justesse** est une description de l'effet d'erreurs systématiques sur l'information et est l'inverse du biais. Les erreurs systématiques font qu'une observation diffère de la vérité d'une manière cohérente ou prévisible.

La **précision** fait référence à la reproductibilité d'une estimation et est une description de l'effet des erreurs aléatoires. Les erreurs aléatoires font qu'une estimation est différente de la valeur réelle d'une manière imprévisible.

Pour la plupart des informations captures en compte dans une évaluation de pêche du MSC, leur exactitude sera déterminée exclusivement par leur justesse. C'est le cas des informations qualitatives, telles que les informations sur la conformité avec les mesures de gestion.

Pour de nombreux types d'informations quantitatives, leur exactitude est affectée par la justesse et la précision. Dans l'ERF, la prise en compte de la précision en plus de la justesse n'est requise que pour les estimations des captures.

Pour certaines informations, l'équipe est tenue de ne considérer que leur justesse, même lorsque la précision peut également être un facteur dans la compréhension de leur exactitude. Cela est dû aux défis pratiques liés à l'étude de la précision dans certaines circonstances. C'est le cas des informations concernant l'impact de l'UoA sur les espèces mineures comprises dans le champ d'application et les habitats moins sensibles.

Le Tableau B1 indique quels éléments de notation nécessitent une prise en compte à la fois de la justesse et de la précision, et lesquels nécessitent uniquement que l'équipe prenne en compte la justesse.

GB1.2 Évaluation de la justesse des informations ▲

L'évaluation de la justesse a pour but d'identifier la possibilité d'un biais dans les informations et d'examiner dans quelle mesure cela peut affecter la justesse des informations. Cela suit la logique selon laquelle si nous comprenons le potentiel de biais dans l'information et la force probable de son effet, nous pouvons faire une inférence sur la justesse. Plus le potentiel de biais est faible, plus le niveau de justesse attendu est élevé.

L'équipe devrait se concentrer sur la manière dont les informations utilisées dans l'évaluation ont été produites et déterminer s'il est possible qu'elles soient biaisées. Par exemple, en fonction des informations, l'équipe devrait parvenir à un jugement sur la possibilité de produire un biais dans la manière dont elles ont été collectées ou produites, comment elles ont été traitées, et comment et par qui elles ont été fournies à l'équipe. S'il est probable ou connu qu'il existe un biais dans les informations, l'équipe doit déterminer si son effet est compris ou peut être anticipé, et parvenir à une conclusion s'il est conséquent pour la justesse des informations.

Les trois balises de justesse exigent qu'il n'y ait pas d'effet conséquent de biais sur la justesse des informations. L'équipe ne devrait pas déterminer que TG1 est atteinte si la présence d'un biais dans les informations est probable ou connue, mais la magnitude de son effet n'est pas connue ou ne peut pas être anticipée. Si l'équipe détermine qu'il y a un potentiel nul ou négligeable de biais dans les informations, elle devrait interpréter cela comme signifiant qu'il n'y a pas d'effet conséquent de biais sur la justesse des informations.

Il existe plusieurs types de biais qui peuvent être pertinents pour l'équipe à prendre en compte, par exemple :

- Le biais d'observation est un écart par rapport à la vérité qui résulte du processus d'observation et d'enregistrement des informations. Cela peut se produire en raison d'effets d'observateur, de l'utilisation d'estimateurs, d'un plan d'échantillonnage, de protocoles de traitement des données ou d'erreurs de mesure biaisés.
- Le biais de réponse est la tendance des participants à répondre de manière inexacte lorsqu'ils fournissent des informations, dans le sens de surestimer ou de sous-estimer une valeur. Cela peut se produire en raison d'un conflit d'intérêts, de la compétence de l'enregistreur ou du répondant, de la méthode de questionnement et de préjugés sociaux ou cognitifs.
- Le biais de confirmation est la tendance à utiliser les informations d'une manière qui confirme une croyance antérieure. Cela peut se produire en raison de la sélection ou de la préférence de certaines informations, de l'ignorance d'informations contraires ou d'une interprétation biaisée.

GB1.2.2 Informations pertinentes ▲

Chaque élément de notation est associé à un ensemble d'informations pertinentes que l'équipe doit prendre en compte lors de la notation. Par exemple, pour entreprendre une évaluation de l'impact de l'UoA sur une espèce, l'équipe devrait examiner les informations sur les captures de l'UoA, ainsi que les informations décrivant l'état du stock.

Pour favoriser la cohérence entre les évaluations, l'équipe doit évaluer le même ensemble d'informations de base pour chaque élément de notation, conformément à B1.2.2. L'équipe devrait regrouper les informations pertinentes en catégories et associer à ces catégories aux différents éléments de notation. En utilisant cette approche, le Tableau B3 identifie, pour chaque élément de notation, un ensemble d'informations de base à prendre en compte par l'équipe lors de l'évaluation de la justesse des informations. En plus de ces catégories, l'équipe peut également prendre en compte et documenter des informations supplémentaires dans le cadre de son évaluation si elles sont pertinentes pour l'élément de notation.

Voir le Tableau GB1 pour des exemples de sources d'informations couramment disponibles et où celles-ci peuvent s'appliquer à différentes catégories d'informations.

Tableau GB1 Exemples de sources d'informations pertinentes pour les catégories d'informations.

Catégorie d'informations	Source d'informations
--------------------------	-----------------------

	Journaux de bord et auto-déclaration	Observateurs à bord	Surveillance électronique	Suivi de la position des navires	Inspections à bord et échantillonnages au	Débarquements et comptabilité des	Rapports de contrôle et conclusions	Études de recherche et essais de pêche	Flottes de référence	Entretiens et techniques
Informations sur les captures dans l'UoA	•	•	•		•	•		•	•	•
Informations sur l'effort de pêche dans l'UoA	•	•	•	•	•			•		•
Informations sur le contrôle de l'application dans l'UoA en ce qui concerne le suivi de la conformité		•	•	•			•			•
Informations sur l'état du stock ou de la population	Les sources comprennent plusieurs de celles énumérées ci-dessus, mais elles proviennent de toutes les activités qui contribuent à la mortalité par pêche du stock ou de la population, pas seulement l'UoA									

Instructions sur le Tableau B3 Informations nécessaires pour déterminer la mise en œuvre d'une politique FNA ou de non-rétention ▲

Lors de la notation des SI relatifs à la pêche aux ailerons de requin, l'équipe devrait évaluer les informations nécessaires pour confirmer qu'une politique FNA ou de non-rétention a été adoptée dans l'UoA. Dans ce cadre, l'équipe devrait examiner s'il existe une documentation claire concernant la politique et dans quelle mesure les détails de la politique sont accessibles et compris par les pêcheurs de l'UoA. L'équipe devrait également tenir compte de toute opinion de parties indépendantes concernant la légitimité perçue de la politique par les pêcheurs de l'UoA, telle que collectée par le biais d'entretiens avec l'agence de contrôle.

L'équipe devrait également évaluer toute information nécessaire pour confirmer que la politique FNA ou de non-rétention est appliquée. Cela devrait inclure l'examen de la méthode et de l'étendue du suivi de la conformité de la politique dans l'UoA. Il devrait y avoir une considération explicite de la pertinence de la méthode de suivi pour détecter toute infraction à la politique. Par exemple, l'équipe peut examiner si le système de suivi de la conformité est en mesure d'observer directement les interactions avec les requins pendant l'opération de capture, pendant la transformation à bord ou pendant le transbordement.

Informations sur le Tableau B3 Informations nécessaires pour déterminer l'impact de l'UoA sur les espèces principales ou mineures comprises dans le champ d'application ▲

Les SI (a) et (b) du PI 2.1.3 concernent la qualité des informations disponibles pour évaluer l'impact de l'UoA sur les espèces principales et mineures comprises dans le champ d'application, en ce qui concerne l'état. Cela comprend la compréhension de la qualité des informations qui décrivent comment l'UoA interagit avec l'espèce, par exemple par le biais des captures, et la qualité des informations sur le stock ou l'état de la population de l'espèce, telle que son abondance.

L'équipe devrait interpréter les « informations sur les captures dans l'UoA » comme des informations pertinentes pour comprendre les effets directs d'une UoA dans la zone de pêche, y compris les captures retenues à bord et rejetées.

Il convient de noter que les informations sur les mortalités non observées liées à l'UoA sont souvent indisponibles. L'équipe ne devrait pas prendre en compte les informations sur les mortalités non observées dans le cadre de son évaluation.

L'équipe devrait interpréter les « informations sur l'état du stock ou de la population d'une espèce » comme faisant référence à une estimation de l'état du stock, de la taille de la population ou à une autre mesure de l'état de la population.

Il est à noter que les informations utilisées pour générer des estimations de l'état du stock ou de la population d'une espèce peuvent provenir d'une gamme de sources au-delà de l'UoA, y compris d'autres pêcheries, des programmes de recherche indépendants ou des groupes de travail d'experts.

Lors de l'évaluation de la justesse des informations sur l'état du stock ou de la population, l'équipe devrait limiter son évaluation aux considérations proposées, c'est-à-dire que la mesure dans laquelle l'estimation du stock ou de la population est susceptible d'être affectée par un conflit d'intérêts est directement applicable au constituant à noter et fournit une description à jour du constituant à noter.

L'équipe ne devrait pas évaluer les méthodologies d'évaluation, les modèles ou les informations utilisés pour produire des estimations de stocks ou de populations.

Lors de la notation d'une espèce de poisson-appât qui a été achetée en dehors de l'UoA, il n'y a aucun effet direct de l'UoA et l'équipe doit uniquement tenir compte des « informations sur l'état du stock ou de la population ».

Informations sur le Tableau B3 Informations nécessaires pour déterminer l'impact de l'UoA sur les espèces ETP/OOS ▲

Dans le cadre de la notation du SI (a) du PI 2.2.3, l'équipe devrait se référer aux instructions fournies ci-dessus pour les espèces comprises dans le champ d'application en ce qui concerne l'évaluation des informations sur les captures dans l'UoA et les « informations sur l'état du stock ou de la population ».

Pour les espèces ETP/OOS, l'équipe devrait interpréter le terme « captures » comme désignant tous les effets directs de l'UoA. Cela inclut des informations sur toutes les interactions mortelles avec l'espèce, qu'elles soient associées à l'engin ou à un autre aspect de l'opération de pêche. Par exemple, les mortalités d'oiseaux de mer à la suite d'une collision avec le navire ainsi que leurs captures par les engins de pêche. Pour y parvenir, l'équipe peut devoir examiner la convenance des protocoles de suivi pour la collecte d'informations sur la gamme d'effets directs de l'UoA sur un constituant à noter.

Instructions sur le Tableau B3 Informations nécessaires pour déterminer la conformité aux réglementations de gestion et autres mesures de protection des habitats plus sensibles ▲

Les instructions fournies ci-dessus concernant les SI relatifs à la pêche aux ailerons de requin sont également pertinentes pour la notation du SI (C) pour le PI 2.3.2, mais en ce qui concerne l'adoption et l'application des réglementations de gestion et d'autres mesures visant à protéger les habitats plus sensibles.

Remarque : le SI (c) du PI 2.3.2 prend en compte les informations sur la conformité, plutôt que les niveaux de conformité.

Instructions sur le Tableau B3 Informations nécessaires pour déterminer l'impact de l'utilisation des engins sur les habitats ▲

Dans le cadre de la notation du SI (b) du PI 2.3.3, l'équipe devrait évaluer les informations relatives à l'impact des engins de pêche de l'UoA sur les habitats présents dans la zone gérée. Cela comprend

les informations sur la distribution spatiale et temporelle de l'activité de pêche de l'UoA par rapport à la distribution des habitats. Pour les espèces constructrices d'habitat associées à des habitats plus sensibles, l'équipe devrait également tenir compte des informations sur les captures de ces espèces dans l'UoA. L'équipe devrait également tenir compte des informations concernant l'impact des engins de pêche de l'UoA sur tous les habitats impactés, y compris l'impact initial et le temps de récupération.

Instructions due le Tableau B3 Informations nécessaires pour déterminer la conformité avec les réglementations de gestion ▲

Les instructions fournies ci-dessus concernant les SI relatifs à la pêche aux ailerons de requin sont également pertinentes pour la notation du SI (C) pour le PI 3.2.3, mais en ce qui concerne l'adoption et l'application des réglementations de gestion.

GB1.2.3 Critères de justesse ▲

Les critères et considérations décrits dans le Tableau GB2 visent à faciliter une évaluation systématique des informations par l'équipe qui soit cohérente dans toutes les évaluations de pêcheries. L'équipe ne devrait pas procéder à une analyse détaillée (quantitative). L'équipe devrait plutôt tenir compte des forces et les faiblesses des informations disponibles.

L'équipe devrait utiliser les exemples de considérations fournies pour chaque critère dans le Tableau GB2 comme guide sur la manière d'interroger les informations par rapport aux critères.

Dans certaines circonstances, certains critères peuvent ne pas être pertinents vis à vis des informations évaluées. Lorsque l'équipe choisit de ne pas évaluer un critère, la justification de notation devrait en inclure la raison afin de montrer que ce critère a été pris en compte.

Tableau GB2 Critères et considérations que les équipes devraient utiliser pour structurer leur évaluation de la justesse des informations.

Critères	Exemples de questions pour prendre en compte les critères
Objectivité Dans quelle mesure les informations sont-elles exemptes de conflits d'intérêts	Dans quelle mesure les informations sont-elles indépendantes de l'UoA ?
	Dans quelle mesure la véracité des informations est-elle susceptible d'être affectée par un conflit d'intérêts ?
Pertinence Dans quelle mesure les informations sont-elles pertinentes ou liées à l'affaire en cours	Dans quelle mesure les informations sont-elles directement applicables à l'UoA ou au constituant à noter ?
	Dans quelle mesure le programme de suivi est-il approprié pour recueillir des informations pertinentes ?
Exhaustivité Dans quelle mesure les informations saisissent-elles tous les éléments et dimensions pertinents	Dans quelle mesure les informations sont-elles représentatives de l'UoA ou du constituant à noter dans l'espace et dans le temps ?
	Dans quelle mesure les informations fournissent-elles une description à jour de l'UoA ou du constituant à noter ?
Cohérence Dans quelle mesure les différentes sources d'information sont-elles en accord	Dans quelle mesure les informations concordent-elles avec elles-mêmes ou avec d'autres sources comparables ?

Pour chaque élément de notation, l'équipe devrait parvenir à une détermination sur la justesse des informations dans son ensemble, plutôt que pour chaque catégorie d'information de manière isolée. Par exemple, dans le cadre de la notation du SI (a) pour le PI 2.1.3, l'équipe devrait parvenir à un jugement global sur la question de savoir si les informations disponibles fournissent une véritable compréhension de l'impact de l'UoA sur les espèces principales comprises dans le champ d'application. Cela peut être éclairé par l'objectivité, la pertinence, l'exhaustivité ou la cohérence de différents éléments d'information, mais l'équipe devrait déterminer dans quelle mesure, dans l'ensemble, la collecte d'informations reflète la vérité. Voir les exemples pratiques dans l'Encadré GB2 et l'Encadré GB3 pour des illustrations de cette approche.

Évaluation de l'objectivité des informations

Lors de l'évaluation de l'objectivité des informations, l'équipe devrait tenir compte de la mesure dans laquelle les informations sont indépendantes de l'UoA et de la mesure dans laquelle la véracité des informations est susceptible d'être affectée par un conflit d'intérêts. La première de ces considérations est axée sur l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel découlant de la manière dont les informations ont été recueillies ou produites, tandis que la seconde examine dans quelle mesure les effets d'un conflit d'intérêts connu ou potentiel sont atténués.

Dans ce contexte, l'équipe devrait interpréter « indépendant de l'UoA » comme signifiant qu'il n'y a aucune possibilité que les intérêts commerciaux de la pêcherie portent directement atteinte à la collecte ou à la fourniture d'informations véridiques. Lorsque cette référence n'est pas respectée et qu'un conflit d'intérêts potentiel est connu ou attendu, l'équipe devrait examiner comment l'influence de ce conflit sur la justesse des informations est atténuée.

L'équipe peut avoir besoin d'examiner l'objectivité des informations qui ont été recueillies par le biais d'un programme d'observation indépendant. L'équipe devrait interpréter le terme « observation indépendante » comme signifiant une méthode objective d'observation des captures et d'autres effets directs, sur une base continue, conçue pour produire des informations avec un haut niveau de justesse.

Des exemples d'observation indépendante comprennent l'utilisation d'observateurs embarqués et de systèmes de surveillance électronique. L'équipe devrait interpréter le terme « observateur » comme signifiant un spécialiste indépendant déployé dans le cadre d'un programme de suivi, généralement mis en œuvre par un gouvernement ou un sous-traitant.

Lors de l'évaluation de l'indépendance des informations recueillies par le biais d'une observation indépendante, l'équipe devrait prendre en compte :

- Les dispositions institutionnelles du programme d'observateurs ou de surveillance électronique. Par exemple, y a-t-il un système en place pour assurer la bonne tenue des dossiers et la sécurité des informations, et y a-t-il un conflit d'intérêts non atténué (par exemple, un intérêt financier) qui pourrait influencer la justesse des informations.
- La gestion du programme, comme la manière dont il est financé, la manière dont le personnel est recruté, les protocoles de soumission et de notification des données utilisés, et les mesures d'assurance qualité en place.
- Comment les données sont collectées en mer pour assurer leur indépendance, y compris la formation, l'équipement et le matériel de référence fournis aux observateurs, la conception des protocoles de collecte de données et la manière dont l'intégrité des données est protégée.

En utilisant ces considérations, l'équipe devrait parvenir à une conclusion sur la capacité du programme d'observateurs indépendant à fournir des informations véridiques. L'équipe devrait avoir connaissance de toutes les dispositions relatives à l'assurance des données en place dans le programme. Par exemple, lors de l'examen de programmes d'observation financés par l'industrie de la pêche, l'équipe devrait examiner la convenance de tout mécanisme ou processus en place pour garantir l'indépendance et l'intégrité des données collectées. L'équipe devrait appliquer l'approche de précaution dans son jugement en cas d'incertitude quant à la manière dont les conflits d'intérêts potentiels sont gérés.

Encadré GB2: Exemple pratique de l'évaluation de la justesse des informations.

Exemple pratique

Cet exemple illustre le processus d'application du Cadre des Exigences en Matière de Preuves lors de l'évaluation du SI (d) pour le PI 2.1.2 dans le cas d'une pêcherie fictive. Cela implique une évaluation de la justesse des informations.

Une espèce de requin capturée par une UoA fictive est évaluée comme une espèce comprise dans le champ d'application sous le Principe 2. Le client a indiqué à l'équipe qu'il applique une politique FNA, sous la forme d'un code de conduite obligatoire, sur tous ses navires. Dans ce scénario, conformément au Tableau B3, l'équipe doit d'évaluer la justesse des informations confirmant la mise en œuvre de la politique FNA du client, y compris son adoption et son application dans l'UoA. Par exemple, l'équipe peut examiner des preuves de l'existence de documents de politique, de l'adoption d'une politique à bord des navires et de l'existence d'activités d'application appropriées pour détecter et dissuader les cas de pêche aux ailerons de requin.

L'équipe est tenue d'entreprendre une évaluation par rapport aux critères de justesse, dont les détails doivent être inclus dans la Section Contexte du rapport.

Objectivité. Un document de politique FNA existe, prenant la forme d'un code de conduite obligatoire pour tous les navires au sein de l'UoA. Le client affirme que la politique est largement comprise et acceptée dans l'ensemble de la flotte de l'UoA. La politique est appliquée dans le cadre d'activités d'application plus larges utilisant la surveillance électronique par vidéo. Le programme de surveillance électronique est exploité et géré par une société indépendante qui a mis en place des dispositions appropriées concernant l'intégrité des données et l'assurance qualité. Les analystes vidéo sont tenus de signaler tous les cas de pêche aux ailerons de requin et reçoivent une formation appropriée à l'appui.

Pertinence. La politique FNA a été écrite spécifiquement pour l'UoA et est appropriée à ses opérations. La surveillance à bord est appropriée pour détecter les événements de pêche aux ailerons de requin, avec des caméras positionnées pour couvrir les principales zones où des interactions avec des requins peuvent se produire.

Exhaustivité. La politique FNA s'applique à tous les navires de l'UoA. Tous les navires sont équipés de caméras de surveillance électronique. Il existe un protocole pour revoir 30 % des séquences vidéo d'une sortie de pêche, passant à 100 % si un requin est détecté dans l'un des traits.

Cohérence. Les informations fournies par les autorités de contrôle et les parties prenantes corroborent les informations fournies par le client concernant l'existence d'une politique FNA et son adoption généralisée à bord des navires dans l'UoA.

L'équipe est tenue de produire un résumé à inclure dans la justification de la notation et confirmer quelle balise de notation est atteinte.

Les informations concernant l'adoption de la politique FNA dans l'ensemble de la flotte de l'UoA proviennent principalement du client, ce qui soulève la possibilité d'un biais de réponse. Cependant, les entretiens avec les autorités de contrôle corroborent l'affirmation du client selon laquelle la politique FNA est largement acceptée par les capitaines et l'équipage. TG3 est atteinte sur la base qu'il y a très peu de potentiel de biais dans les informations, et donc pas d'effet conséquent de biais sur la justesse des informations. Le niveau SG60 est atteint.

GB1.3 Évaluation de la précision des estimations des captures ▲

Le but de l'évaluation de la précision est d'examiner comment le système de surveillance des captures fonctionne pour réduire les erreurs aléatoires. L'équipe devrait interpréter le terme « système de surveillance des captures » comme signifiant toute approche qui permet la collecte et la déclaration systématiques des informations sur les captures (par exemple, les enregistrements des captures retenues à bord et rejetées) et l'estimation systématiques des captures sur une base continue. L'équipe ne devrait pas mesurer directement la précision des estimations de capture, par exemple un coefficient de variation, bien qu'elle puisse choisir de le déclarer lorsqu'il est connu.

L'équipe devrait tenir compte du fait que des programmes de surveillance obligatoires ou volontaires, ou une combinaison des deux, peuvent répondre aux exigences. Les programmes obligatoires comprennent ceux qui doivent être mis en œuvre dans l'UoA par un organisme de gestion. Les régimes volontaires sont ceux qui augmentent ou dépassent les exigences obligatoires en permettant un niveau supérieur ou une plus grande fonctionnalité de surveillance. Ceux-ci peuvent être adaptés à une UoA, par exemple pour permettre l'atteinte de certaines exigences du MSC. L'équipe devrait confirmer que tout programme volontaire n'est pas en contradiction avec les réglementations de gestion pertinentes.

Définition de « estimations des captures »

Le terme « Estimation des captures » fait référence à une estimation de la quantité totale d'une espèce capturée dans une pêcherie au cours d'une période donnée, y compris les captures retenues et rejetées. Il s'agit d'une estimation statistique basée sur un calcul utilisant les données d'un échantillon de captures.

Pour les espèces ETP/OOS, l'équipe devrait interpréter le terme « estimation des captures » comme signifiant une estimation de tous les effets directs de l'UoA. Cela devrait inclure une estimation de toutes les interactions mortelles avec l'espèce, qu'elles soient associées à l'engin ou à un autre aspect de l'opération de pêche.

L'équipe devrait confirmer que les estimations de captures sont exprimées en poids ou en nombre d'individus.

Tenir compte des principales sources d'erreurs aléatoires

Cette exigence se concentre sur la manière dont le système de surveillance des captures de l'UoA est conçu pour réduire l'effet de l'erreur aléatoire sur la précision des estimations des captures. Cela suit la théorie statistique selon laquelle plus l'erreur aléatoire est réduite par les caractéristiques du système de surveillance, plus la précision des estimations des captures produites est élevée. L'équipe devrait tenir compte à la fois des aspects physiques (par exemple, plan d'échantillonnage, méthodes d'observation) et statistiques (par exemple, procédures statistiques, estimateurs) du système de surveillance des captures.

Les principales sources d'erreurs aléatoires susceptibles d'affecter la précision des estimations des captures sont identifiées dans le Tableau GB3, ainsi que la manière dont elles peuvent être prises en compte par le système de surveillance des captures. L'équipe devrait considérer d'autres sources d'erreurs aléatoires qui peuvent exister dans l'UoA, le cas échéant.

Tableau GB3 Principales sources d'erreurs aléatoires susceptibles d'affecter la précision des estimations des captures

Sources d'erreurs aléatoires	Dimensions	Atténuation
Hétérogénéité des caractéristiques physiques de la flotte (y compris les engins)	flotte	Dans quelle mesure la base de sondage, le plan d'échantillonnage et/ou la procédure statistique couvrent-ils toutes les principales caractéristiques de la flotte ?
Hétérogénéité du lieu et du moment où les poissons sont capturés	moment, lieu	Dans quelle mesure le plan d'échantillonnage et/ou le plan statistique tiennent-ils compte de la saisonnalité et de la distribution spatiale de l'effort de pêche ?
Dynamique de la distribution ou du potentiel de capture des stocks	moment, lieu, espèce	Dans quelle mesure le plan d'échantillonnage et/ou la procédure statistique tiennent-ils compte du calendrier de productivité (par exemple, les saisons de frai et de recrutement) et de la distribution spatiale du stock ?

Sources d'erreurs aléatoires	Dimensions	Atténuation
Degré d'indépendance statistique dans les observations de capture	moment, lieu, flotte, sortie, trait	Dans quelle mesure le plan d'échantillonnage tient-il compte des tendances de regroupement des opérations de pêche ?

GB1.3.2 ▲

Vérification indépendante des captures

L'équipe devrait interpréter le terme « vérification indépendante » des captures comme signifiant la vérification de la justesse des données de capture sur une base continue par une partie indépendante compétente utilisant une méthodologie appropriée. Cela peut inclure la vérification de la quantité de capture enregistrée, de sa composition ou de son origine. Des exemples de vérification indépendante des données de capture comprennent les inspections en mer, la vérification à quai ou la triangulation avec les données de surveillance des navires. L'intention n'est pas que toutes les données de capture soient vérifiées de manière indépendante et continue.

GB1.3.3.b ▲

Considérant l'exigence d'une observation indépendante des captures

L'équipe devrait se référer à la définition d'« observation indépendante » fournie dans la Section sur l'évaluation de l'objectivité des informations dans GB1.2.3.

L'équipe devrait noter qu'il n'y a pas de seuil de couverture d'observation indépendante nécessaire pour satisfaire à cette exigence, sauf si B1.3.3.3 s'applique.

GB1.3.3.1 ▲

Les critères et considérations décrits dans le Tableau GB4 visent à faciliter une évaluation systématique des informations par l'équipe qui soit cohérente dans toutes les évaluations de pêcheries.

L'équipe devrait utiliser les considérations fournies pour chaque critère dans le Tableau GB4 comme guide sur la manière d'interroger les informations par rapport aux critères.

L'équipe peut choisir de répondre directement à ces questions, de les considérer de manière plus générale ou de les ignorer si elles ne sont pas pertinentes dans le contexte spécifique de la pêche. L'équipe peut également poser et répondre à d'autres questions si elles sont pertinentes pour évaluer la précision des informations.

Tableau GB4 Critères utilisés pour structurer l'évaluation utilisée pour déterminer si la balise PG2 est atteinte.

Critères	Considération
Opérations de pêche La mesure dans laquelle les caractéristiques d'une flotte de pêche et ses opérations influencent la variabilité des estimations des captures	Dans quelle mesure la variabilité des caractéristiques physiques de la flotte est-elle prise en compte par le système de suivi des captures ?
	Dans quelle mesure la variabilité du lieu, du moment et de la manière dont l'espèce est capturée est-elle prise en compte par le système de suivi des captures ?
Caractéristiques écologiques La mesure dans laquelle les caractéristiques écologiques et	Dans quelle mesure la variabilité de la distribution des espèces est-elle prise en compte par le système de suivi des captures ?

Critères	Considération
biologiques d'une espèce influencent la variabilité des estimations des captures	Dans quelle mesure la variabilité de la dynamique de la productivité est-elle prise en compte par le système de suivi des captures ?
Conception du suivi La mesure dans laquelle la méthode d'observation influence la variabilité des estimations des captures	Dans quelle mesure les observations des captures sont-elles statistiquement distinctes les unes des autres ?

GB1.3.3.3 Notation du SI (a) du PI 2.2.3 ▲

L'intention de cette exigence est d'assurer une couche supplémentaire d'assurance pour la précision des estimations des captures pour les espèces ETP/OOS dans certaines pêcheries. Les espèces de ce groupe sont susceptibles d'avoir de faibles taux d'interaction, il est attendu que cela entraîne des niveaux élevés de variabilité des captures. Les systèmes de surveillance des captures auraient généralement du mal à tenir compte de cette variabilité en l'absence de taux élevés d'échantillonnage des captures.

L'équipe devrait interpréter les UoA auxquelles cette exigence s'applique comme celles pour lesquelles une ORGP a la compétence principale pour la gestion du stock P1, y compris la collecte de données et les obligations de déclaration, et qui opèrent partiellement ou entièrement en haute mer.

L'équipe devrait interpréter l'exigence d'« observation indépendante d'au moins 30 % des événements de pêche par an » comme le pourcentage du total des événements de pêche de l'UoA au cours d'une année pour laquelle les données de capture ont été collectées à l'aide d'une méthode d'observation indépendante. L'équipe peut accepter un pourcentage de couverture moyen sur plusieurs années.

L'équipe devrait interpréter le terme « événement de pêche » comme signifiant un trait, une pose ou une autre unité de capture appropriée dans le contexte de l'UoA.

Surveillance électronique : taux de couverture vs taux d'analyse

Lors de l'examen de l'utilisation de la surveillance électronique, l'équipe devrait tenir compte à la fois du taux de couverture et du taux d'analyse, entre autres facteurs. Par exemple, une flotte peut avoir des caméras installées sur 100 % des navires, mais seulement 10 % des images d'un navire sont sélectionnées pour analyse. Il peut y avoir un protocole en place qui augmente le taux d'analyse de base à > 10 % si certains déclencheurs sont atteints.

Dans de tels cas, l'équipe devrait faire preuve de jugement pour déterminer si l'intention du MSC est susceptible d'être atteinte en ce qui concerne l'amélioration de la précision des estimations des captures pour les espèces ETP/OOS. L'équipe devrait tenir compte de la dynamique de l'interaction avec l'espèce (par exemple, la zone, la saisonnalité) ; des détails des protocoles d'analyse des séquences, y compris leur pertinence pour les espèces ETP/OOS ; des taux d'analyse potentiels maximaux ; et des informations indiquant que des taux d'analyse plus élevés ont été déclenchés dans le passé.

GB1.3.3.4 Acceptation de niveaux d'observation indépendante alternatifs ▲

L'équipe devrait interpréter l'expression « un niveau inférieur d'observation indépendante » comme signifiant un taux d'échantillonnage annuel inférieur utilisant une méthode d'observation indépendante, par exemple, l'observation indépendante de 15 % des événements de pêche par an.

L'intention de cette exigence alternative est de reconnaître lorsqu'une ORGP a explicitement pris en compte la précision des estimations des captures pour une espèce ETP/OOS et a conçu un programme de surveillance approprié en conséquence. L'équipe devrait indiquer le niveau de

précision cible qui doit être atteint par le programme de surveillance dans la justification de la notation.

L'équipe devrait également confirmer que les exigences de surveillance sont contraignantes et que l'UoA met en œuvre les exigences de surveillance même en l'absence d'adoption complète dans la pêcherie au sens large. Le niveau de précision escompté du programme de surveillance devrait être étayé par des analyses, et l'équipe devrait confirmer que les détails de l'analyse sont accessibles au public.

GB1.3.4 ▲

Pour atteindre cette balise (PG3), l'équipe devrait confirmer que le système de surveillance des captures de l'UoA permet un recensement des captures utilisant une méthode d'observation indépendante. L'équipe devrait interpréter le terme « recensement » comme signifiant l'observation de tous les événements de capture, de sorte que la capture totale puisse être déterminée à partir des données plutôt qu'estimée à partir d'un échantillon. Cela pourrait inclure les cas où il existe une surveillance électronique de tous les événements de capture, mais où seule une partie de ces images est régulièrement examinée, mais où des protocoles sont en place pour augmenter les taux d'examen à 100 % si certains déclencheurs sont atteints. Conformément aux instructions de GB1.3.3.3 sur la « surveillance électronique : taux de couverture par rapport aux taux d'examen », lorsque le taux d'examen est inférieur à 100 %, l'équipe doit faire preuve de jugement pour déterminer si les informations collectées et les protocoles en place permettent le recensement des captures.

L'équipe peut autoriser une certaine tolérance sur l'observation de tous les événements de capture au cours d'une période donnée, reconnaissant que même les systèmes les mieux conçus sont généralement incapables d'éviter totalement tout écart temporaire. L'équipe devrait faire preuve de jugement pour déterminer si le système ne permet plus systématiquement le recensement des captures.

GB1.4 Notation et justification

GB1.4.1 ▲

Si la combinaison d'une balise de justesse et d'une balise de précision est nécessaire pour atteindre une balise de notation, l'équipe devrait limiter le niveau de la notation à celui de la balise inférieure. Par exemple, si TG3 est la balise la plus élevée rencontrée en ce qui concerne la justesse, et PG2 est la balise la plus élevée rencontrée en ce qui concerne la précision, le niveau SG80 est atteint.

Pour certains SI, toutes les balises de justesse ou de précision ne s'appliquent pas. Ceci est indiqué par la balise la plus élevée incluse dans le Tableau B5. Par exemple, dans le cadre de la notation du SI (b) pour le PI 2.3.3, toutes les balises de justesse peuvent être atteintes, mais, pour les constituants à noter applicables, PG1 est la balise de précision la plus élevée qui peut être atteinte.

GB1.4.2 ▲

L'équipe devrait fournir un résumé de son évaluation de l'exactitude des informations, reflétant la justesse des informations et, le cas échéant, la précision des estimations des captures. S'il y a plusieurs constituants à noter, l'équipe peut choisir de fournir un résumé général des informations et de leur exactitude, et de mettre en évidence toute différence entre les constituants à noter.

L'équipe devrait fournir tous les détails de l'évaluation de la justesse des informations et, le cas échéant, une évaluation de la précision de l'estimation des captures dans la Section Contexte du rapport.

Encadré GB3: Exemple pratique de l'évaluation de la justesse des informations et de l'évaluation de la précision de l'estimation des captures.

Exemple pratique

Cet exemple illustre le processus d'application du Cadre des Exigences en Matière de Preuves lors de l'évaluation du SI (a) pour le PI 2.2.3 dans le cas d'une pêcherie au filet maillant fictive. Cela comprend une évaluation de la justesse des informations et une évaluation de la précision de l'estimation des captures.

Description du scénario

Trois espèces ETP/OOS ont été identifiées comme captures accessoires dans l'UoA : le guillemot commun, le macareux moine et le canard à longue queue. Les informations sur les captures accessoires des trois espèces sont collectées par le biais de la surveillance électronique par vidéo, qui est installée sur certains navires dans l'UoA. Des journaux de bord sont également utilisés sur tous les navires pour enregistrer les informations sur les captures et l'effort, y compris les captures accessoires d'oiseaux de mer. Les captures accessoires totales des trois espèces d'oiseaux de mer sont estimées à l'aide des données de surveillance électronique, élevées au niveau de l'UoA à l'aide des informations sur l'effort de pêche provenant des journaux de bord. Les populations des trois espèces d'oiseaux de mer sont suivies par une agence régionale de l'environnement. Les estimations de l'abondance sont basées principalement sur les données de comptage de nids d'oiseaux de mer entrepris par divers organismes de recherche, ainsi que sur les données de captures accessoires de l'UoA et de plusieurs autres pêcheries opérant dans la région.

Évaluation des critères de justesse des informations

L'équipe est tenue d'entreprendre une évaluation par rapport aux critères de justesse, dont les détails doivent être inclus dans la Section Contexte du rapport.

Objectivité. La surveillance électronique avec vidéo est utilisée pour identifier et quantifier toutes les captures accessoires dans l'UoA, y compris les oiseaux de mer. Les données de capture (y compris les captures accessoires d'oiseaux de mer) sont générées à partir des images par le fournisseur de la prestation de surveillance, et soumises directement à l'agence de gestion. Le programme de surveillance électronique est financé par le secteur de la pêche, y compris les contributions de l'UoA, mais sa gestion est assurée par un sous-traitant indépendant. Les entretiens avec le fournisseur de la prestation de surveillance et l'examen des documents pertinents montrent qu'il existe plusieurs mesures en place pour éviter un conflit d'intérêts, y compris une formation appropriée, des protocoles de déclaration et des procédures d'assurance de la qualité des données. Les entretiens confirment également que le prestataire de la prestation de surveillance n'a aucun intérêt financier dans la pêcherie, autre que le service qu'il fournit. Les journaux de bord sont également utilisés pour enregistrer les données de capture et d'effort pour tous les navires. Celles-ci sont vérifiées par l'agence de gestion par le biais d'un programme d'inspections en mer et à quai, et par comparaison avec les données de localisation des activités de pêche recueillies par le biais de la surveillance électronique.

Pertinence. Les données de capture provenant à la fois de la surveillance électronique et des journaux de bord sont directement pertinentes pour l'UoA. Les deux sources de données sont disponibles pour les trois espèces d'oiseaux de mer. L'identification se fait au niveau de l'espèce. Une étude indépendante montre que l'identification et les comptages sont réalisés avec un haut niveau de précision pour le macareux moine et le canard à longue queue, mais le guillemot commun a un taux d'erreur d'identification significatif, ce qui signifie que les comptages sont probablement sous-estimés. Cette sous-estimation probable n'a pas été explorée pour comprendre, par exemple, si elle est constante dans le temps ou si elle varie selon la sortie de pêche ou la saison. La base d'informations pour la gestion des populations d'oiseaux de mer comprend des informations complètes sur la productivité provenant de relevés annuels de la reproduction et des informations pertinentes sur la mortalité directe liée à la pêche dans toutes les pêcheries du pays.

Exhaustivité. Des caméras de surveillance électronique sont installées sur 35 % des navires de l'UoA, couvrant en moyenne 30 % de l'effort de pêche annuel au cours des 3 dernières années. Les navires participant au programme de surveillance électronique ont été choisis sur la base d'un protocole d'échantillonnage aléatoire conçu pour fournir un échantillon représentatif de la flotte.

Pour ces navires, tous les traits de toutes les sorties sont enregistrés et toutes les images sont analysées. Presque toutes les interactions mortelles avec les oiseaux de mer se produisent à la suite d'un enchevêtrement dans le filet, ce qui est enregistré dans les images de surveillance. Des journaux de bord sont remplis pour toutes les sorties dans la totalité de la zone de pêche.

Cohérence. Il existe une correspondance raisonnable entre les journaux de bord et les données de surveillance électronique en termes d'effort de pêche, bien que l'agence de gestion note une tendance à la sous-déclaration des captures accessoires de certaines espèces d'oiseaux de mer dans les journaux de bord. Les détails du programme de surveillance électronique, y compris les détails de la conception de l'échantillonnage et des mécanismes d'assurance des données, sont corroborés par les responsables de la gestion.

L'équipe est tenue de produire un résumé à inclure dans la justification de la notation.

Un système de surveillance conçu de manière appropriée est en place pour les trois espèces d'oiseaux de mer, ce qui garantit un potentiel limité de biais dans les informations sur les captures, y compris les données sur les captures accessoires d'oiseaux marins. Il est à noter que bien qu'il y ait une certaine sous-déclaration des captures accessoires d'oiseaux de mer dans les journaux de bord, ces données ne sont pas utilisées pour estimer les captures accessoires d'oiseaux de mer dans l'UoA ou pour estimer les populations d'oiseaux de mer au sens large. Les informations sur l'effort de pêche, qui sont utilisées pour estimer les captures au niveau de la pêcherie (y compris les captures accessoires d'oiseaux de mer), sont vérifiées par l'agence de gestion et considérées comme fiables. TG2 est atteinte pour le macareux moine et le canard à longue queue. Cependant, certains domaines possibles de biais ne sont pas pleinement explorés, y compris la possibilité d'un biais d'observation qui pourrait survenir dans les navires équipés d'un équipement de surveillance électronique. TG3 n'est pas atteinte.

Pour le guillemot commun, il existe une possibilité de biais d'observation dans les informations de capture en raison d'identifications erronées dans les séquences vidéo. Une étude a identifié une erreur de mesure significative, bien que son effet sur les estimations des captures de cette espèce n'ait pas été étudié en détail. Cependant, il est possible d'anticiper son effet approximatif sur la sous-estimation des captures accessoires de guillemot. TG1 est atteinte pour le guillemot commun.

Évaluation de la précision des estimations des captures

L'équipe devrait examiner tour à tour chacune des balises de précision, les détails de leur évaluation étant inclus dans la justification de la notation ou dans la Section Contexte du rapport, selon le cas.

PG1

Un système approprié de surveillance des captures est en place, lequel fournit des informations sur les captures des trois espèces d'oiseaux de mer. Les données de capture, y compris les captures accessoires d'oiseaux de mer, sont collectées principalement à l'aide d'un système de surveillance électronique par vidéo. Les données de capture sont dérivées des images par le fournisseur de la prestation de surveillance, et soumises directement à l'agence de gestion. L'agence de gestion estime la capture accessoire totale d'oiseaux de mer à l'aide des données de captures accessoires dérivées de la surveillance électronique, mises à l'échelle de la pêcherie sur la base de l'effort de pêche total provenant de journaux de bord vérifiés.

PG2

L'équipe est tenue d'entreprendre une évaluation par rapport aux critères de justesse.

Opérations de pêche. Des caméras de surveillance électronique sont installées sur 35 % des navires de l'UoA, couvrant en moyenne 30 % de l'effort de pêche annuel au cours des 3 dernières années. Les navires participant au programme de surveillance électronique ont été choisis sur la base d'un protocole d'échantillonnage aléatoire conçu pour fournir un échantillon représentatif de la flotte. Pour ces navires, tous les traits de toutes les sorties sont enregistrés et toutes les images sont analysées. Il est à noter que si la plupart des navires surveillés opèrent dans les zones orientales, cela reflète l'endroit où la majorité de l'effort de pêche est concentrée.

Caractéristiques écologiques Le macareux moine et le guillemot commun sont connus pour avoir une distribution relativement uniforme à travers la zone de pêche à la fois dans l'espace et dans le temps. En tant que tel, le programme de surveillance est capable de détecter efficacement les

captures accessoires de ces espèces, dans l'espace et dans le temps, aux niveaux de couverture actuels. Le canard à longue queue est un migrateur présent en grand nombre dans les parties ouest de la zone de pêche pendant les mois d'hiver. Pour cette espèce, il est peu probable que la variabilité des captures soit bien prise en compte au niveau de suivi actuel en raison du chevauchement spatial et temporel limité avec l'effort de pêche surveillé (entraînant une taille d'échantillon relativement petite) et de la nature groupée des rencontres avec l'espèce (entraînant une forte variabilité entre traits). Le programme de suivi ne peut pas être ajusté à court terme en fournissant une couverture supplémentaire pour détecter les interactions avec les canards à longue queue afin de mieux tenir compte de ces problèmes.

Conception du suivi. Les données peuvent être groupées par navire ou par sortie, en raison de la manière dont elles sont collectées. Il n'y a aucune tentative de tenir compte des données groupées lorsque les captures accessoires totales d'oiseaux de mer sont estimées. Cependant, étant donné que les opérations de pêche sont considérées comme similaires dans l'ensemble de la flotte surveillée (telles que les spécifications des engins, le temps de pose, la distance du rivage, etc.), l'équipe a estimé qu'il est peu probable que toute autocorrélation dans les données ait un effet important sur la précision des estimations des captures accessoires d'oiseaux de mer.

PG3

La couverture du suivi électronique utilisé dans le système de suivi des captures ne permet pas un recensement des captures de l'UoA.

L'équipe est tenue de produire un résumé à inclure dans la justification de la notation.

Un système approprié de surveillance des captures est en place, lequel fournit des informations indépendantes sur les captures accessoires des trois espèces d'oiseaux de mer, atteignant ainsi PG1. Pour le macareux moine et le guillemot commun, ce système est conçu pour tenir compte des principales sources de variabilité susceptibles d'affecter la précision des estimations des captures, atteignant ainsi PG2. Cependant, pour le canard à longue queue, PG2 n'est pas atteinte, car la variabilité de sa distribution spatiale et temporelle n'est pas bien prise en compte, ce qui entraîne une taille d'échantillon relativement petite et une forte variabilité entre les traits. Le système de suivi des captures ne permet pas un recensement des captures, de sorte que le PG3 n'est atteinte pour aucune des espèces.

Balises de notation

En plus des résumés d'évaluation pour la justesse et la précision, qui identifient les balises de justesse et de précision qui sont atteintes et pourquoi, l'équipe devrait identifier et expliquer quelle balise de notation est satisfaite pour chacun des constituants à noter.

Les informations permettant d'estimer l'impact de l'UoA sur le macareux moine, et si l'UoA peut constituer une menace pour son rétablissement, ont un degré élevé de justesse (conforme à TG2) et de précision (conforme à PG2). Le niveau SG80 est atteint. Les estimations des captures accessoires de guillemot commun sont probablement précises (atteignant PG2), mais elles sous-estiment le niveau réel de mortalité causée par l'UoA (TG1 est atteinte). Le niveau SG60 est atteint. Un système approprié de surveillance des captures est en place pour le canard à longue queue (atteignant TG2), mais il est peu probable que les estimations des captures aient un degré élevé de précision (atteignant TG1). Le niveau SG60 est atteint.

Figure GB1 : Guide d'application de l'évaluation de la justesse aux éléments de notation applicables.

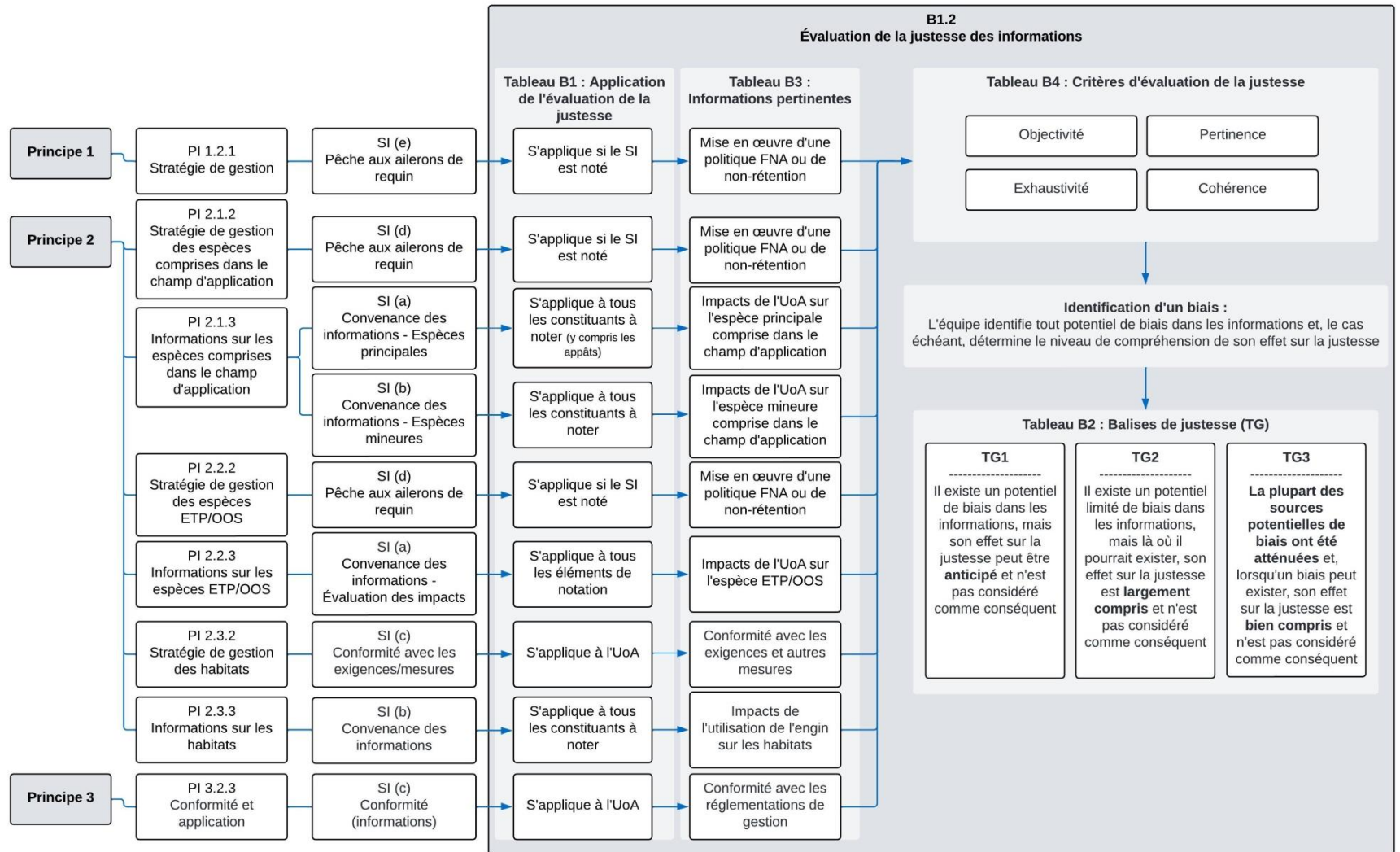
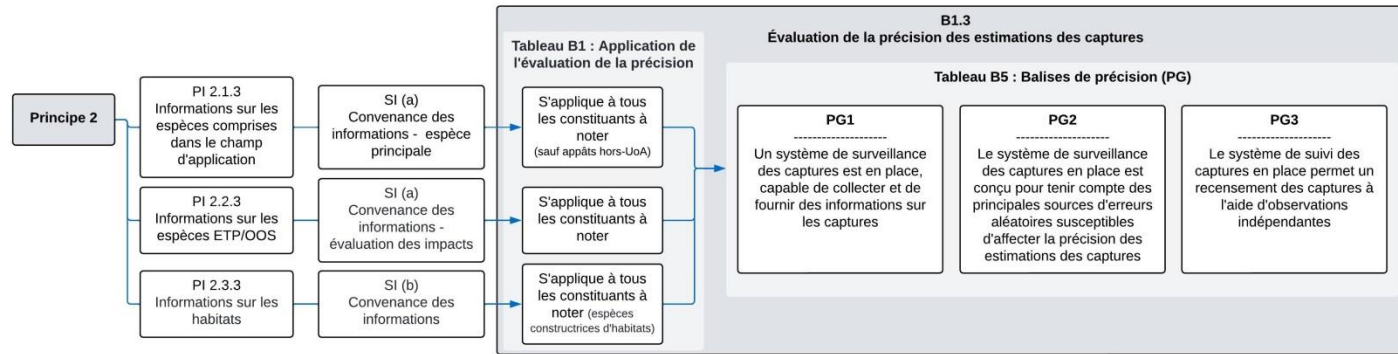


Figure GB2 : Guide d'application de l'évaluation de la précision aux éléments de notation applicables.



Fin des Instructions sur l'Outil B : Cadre des Exigences en Matière de Preuves

Outil C : Outil sur les Impacts Benthiques

C1 Général

C1.1 Exigences générales

- C1.1.1 L'équipe peut utiliser l'Outil sur les Impacts Benthiques pour renseigner la notation de l'élément de notation (a) pour le PI 2.3.1.
- C1.1.2 Si l'Outil sur les Impacts Benthiques est sélectionné, l'équipe doit :
- a. Suivre les instructions de la dernière version du [Manuel d'utilisation de l'Outil sur les Impacts Benthiques du MSC](#).
 - b. Indiquer les paramètres et les données utilisés dans l'Outil sur les Impacts Benthiques dans le « [Modèle de Rapport du MSC](#) » (Section 11.9).
 - c. Inclure une copie du modèle de l'Outil sur les Impacts Benthiques (« [Modèle de Rapport du MSC](#) », Section 11.9) dans tous les documents d'évaluation pertinents, y compris tout document pour lequel l'outil a informé la notation.
 - d. Examiner et documenter les scores indicatifs ainsi que les autres informations pertinentes conformément à la [Section SA3.11.1 du Référentiel Pêcheries du MSC](#) pour déterminer et justifier le score final pour l'élément de notation (a) du PI 2.3.1.

Fin de l'Outil C : Outil sur les Impacts Benthiques

Outil D : Application anticipée de la Section SE du Référentiel Pêcheries du MSC pour les stocks cibles du P1 qui font partie d'une UoA actuellement certifiée selon v1.3, v2.0 ou v2.01 du Référentiel Pêcheries du MSC (Application anticipée de la Section SE)

D1 Général

D1.1 Décision d'appliquer la Section SE du Référentiel Pêcheries du MSC

- D1.1.1 L'OC peut appliquer la [Section SE du Référentiel Pêcheries du MSC](#)¹³ aux UoA actuellement certifiées, en évaluation ou en réévaluation selon la version 1.3, v2.0 ou v2.01 du [Référentiel Pêcheries du MSC](#) avant une réévaluation ou une évaluation de transition selon le [Référentiel Pêcheries du MSC v3.1](#).
- D L'OC peut appliquer la [Section SE](#) à compter de la date de publication du [Référentiel Pêcheries du MSC v3.1](#).
 - D L'OC doit uniquement appliquer la [Section SE](#) si la majorité (plus de la moitié) des UoC chevauchantes (c'est-à-dire les UoC qui incluent le même stock cible P1) acceptent de le faire. ■
 - D L'OC appliquera uniquement la [Section SE](#) à la réception d'un document d'accord majoritaire signé par les clients des UoC chevauchantes concernées.
 - D S'il n'y a pas d'accord majoritaire, l'OC ne doit pas appliquer la [Section SE](#) avant une réévaluation ou une évaluation de transition par rapport au [Référentiel Pêcheries du MSC v3.1](#).
 - D L'OC doit harmoniser les résultats de l'évaluation de la [Section SE](#) d'UoC chevauchantes conformément à l'[Annexe PB du Processus de Certification de Pêcheries v3.1](#).
- D1.1.2 Si l'OC applique la [Section SE](#) conformément à D1.1.1, l'OC évaluera l'UoA selon le [Référentiel Pêcheries du MSC v3.1](#) lors de la prochaine réévaluation suivant l'achèvement de l'application anticipée de la [Section SE](#), nonobstant les délais de mise en œuvre du [Référentiel Pêcheries du MSC v3.1](#).

D1.2 Processus exigé pour une application anticipée de la Section SE

- D1.2.1 Les OC doivent considérer que les exigences suivantes ne sont plus applicables et sont remplacées par les exigences de l'Outil D, de la [Section SE](#) et du [Référentiel Pêcheries du MSC v3.1](#):
- a. Toutes les exigences de [7.16 du FCP v3.1/v2.3](#)/[7.18 du FCP v2.2](#) (y compris en suivant l'[Annexe PD du FCP v3.1/2.3](#)/[Annexe PE du FCP v2.2](#)).
 - b. [Section 7.19.5 c du FCP v3.1/v2.3/v2.2](#) (y compris en suivant l'[Annexe PD du FCP v3.1/v2.3](#)/[Annexe PE du FCP v2.2](#)).
 - c. [Section 7.19.6 b du FCP v3.1/v2.3/v2.2](#) jusqu'à et y compris [7.19.9](#) (y compris en suivant l'[Annexe PD du FCP v3.1/v2.3](#)/[Annexe PE du FCP v2.2](#)).
 - d. [Section 7.23.1 du FCP v3.1/v2.3/v2.2](#)
 - e. Toutes les exigences de [7.29.15 du FCP v3.1/v2.3](#) et [7.29.16/7.28.15 du](#) et [7.28.16](#)
 - f. [Section 7.31.5.3 du FCP v3.1/v2.3](#) (y compris a)/[7.30.5.2 du FCP v2.2](#) (y compris a)

¹³ La Section SE fait ici référence à la [Section SE du Référentiel Pêcheries du MSC v3.1](#)

- g. [Section 7.31.8 du FCP v3.1/v2.3](#) (y compris 7.31.8.1)/[7.30.8 du FCP v2.2](#) (y compris 7.30.8.1)
 - h. [Section F1.4.2 de l'Annexe PD du FCP v3.1/v2.3/Section 1.4.2 de l'Annexe PE du FCP v2.2](#)
 - i. [Section 7.4.3 b des GCR v2.6.](#)
- D D1.2.1 s'applique uniquement aux éléments de notation a et b du PI 1.2.1 et à tous les éléments de notation du PI 1.2.2.
- D D1.2.1 n'est applicable qu'une fois qu'une annonce d'application anticipée de la Section SE est publiée.
- D D1.2.1 s'applique uniquement aux UoC/UoA incluses dans l'annonce d'application anticipée de la Section SE (D1.2.7a).
- D Les OC doivent maintenir les scores de l'UoC/UoA pour les éléments de notation a et b du PI 1.2.1 et tous les éléments de notation du PI 1.2.2 au moment de l'annonce d'application anticipée de la Section SE jusqu'à l'achèvement, conformément à D1.2.36.1 ou D1.2.37.1 ou si une UoA/UoC se retire du processus.
- D Lorsque l'application anticipée de la Section SE est en cours, les OC doivent inclure une déclaration dans les rapports d'évaluation (surveillance/évaluation complète/réévaluation/extensions du champ d'application) décrivant :
- a. le processus d'application anticipée de la Section SE
 - b. quelles UoA/UoC sont incluses dans le processus d'application anticipée
 - c. la manière dont les commentaires des parties prenantes seront pris en compte au cours de ce processus.
- D D1.2.1 n'est plus applicable une fois que le processus d'application anticipée de la Section SE a été achevé, conformément à D1.2.36.1 ou D1.2.37.1, ou si une UoA/UoC se retire du processus.
- D1.2.2 Les OC doivent appliquer les exigences de D1.2 aux UoA chevauchantes de différents stocks du P1 séparément. ■
- D1.2.3 L'OC doit appliquer la [Section SE](#) lors d'une réunion ponctuelle.
- D1.2.4 Les OC des UoA chevauchantes doivent organiser la réunion.
- D Les OC peuvent convoquer une réunion en personne ou à distance.
- D Les OC organiseront la réunion de manière à inclure les points suivants à l'ordre du jour :
- a. Collecte d'informations, y compris les entretiens avec les parties prenantes.
 - b. Discussion de la notation entre les équipes suivant l'[Annexe PB du FCP v3.0](#), y compris l'adoption de la notation finale. ■
 - c. Mise en place des conditions et étapes clés.
- D1.2.5 Chaque OC doit assembler une équipe composée d'un chef d'équipe et d'au moins un membre d'équipe supplémentaire répondant aux exigences de qualifications et de compétences pertinentes pour le P1, telles que détaillées dans le [Tableau PC1](#), le [Tableau PC2](#) et le [Tableau PC3](#) du FCP et conforme aux exigences relatives au personnel des [Exigences Générales de Certification du MSC](#) (GCR). ■
- D L'équipe doit assister à la réunion ponctuelle.
- D Les OC des UoA chevauchantes doivent collaborer pour assurer la production conjointe de documents d'évaluation uniques (par exemple, les annonces et les rapports).

- D1.2.6 Les OC doivent annoncer l'application anticipée de la [Section SE](#) avant la date d'entrée en vigueur des évaluations initiales du [Référentiel Pêcheries du MSC v3.1](#).
- D1.2.7 Les OC doivent inclure les informations suivantes dans le « [Modèle MSC d'Annonce d'Application de la Section SE](#) »:
- a. Les UoC/UoA incluses dans le processus d'application anticipée de la Section SE.
 - b. Une déclaration selon laquelle la Section SE sera appliquée lors d'une réunion ponctuelle.
 - c. Une déclaration que la majorité des UoC ont acceptée conformément à D1.1.1.3.
 - d. Les détails de ce qui sera évalué et examiné dans le cadre de l'application de la Section SE.
 - e. Dates et lieu ou, en cas de réunion à distance, le format de la réunion ponctuelle.
 - f. Ordre du jour de la réunion.
 - g. Détails des calendriers de production des rapports.
 - h. Détails des opportunités de consultation des parties prenantes.
 - i. Le lien hypertexte renvoyant vers le « [Modèle MSC de Contribution des Parties Prenantes aux Évaluations de Pêcheries](#) », comprenant :
 - ii. Une invitation pour les parties prenantes à assister à la partie de la réunion dédiée à la collecte d'informations (D1.2.4.2a), y compris une déclaration indiquant que les équipes sont disponibles pour rencontrer les parties prenantes à distance si la réunion se tient en personne et que la partie prenante n'est pas en mesure d'y assister.
 - iii. Une déclaration selon laquelle seules les parties prenantes qui participent à la réunion ponctuelle ou soumettent des informations écrites aux équipes sur la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics seront éligibles pour s'opposer aux conclusions de la Section SE du Rapport Final via le [Processus MSC de Résolution des Litiges](#).
- D1.1.2 L'OC est tenu de télécharger le « [Modèle MSC d'Annonce d'Application de la Section SE](#) » pour publication sur le site internet du MSC pour toutes les évaluations pertinentes au moins 30 jours avant la tenue de la réunion.

Comité de relecture

- D1.1.3 Lors de l'annonce de l'application de la [Section SE](#), l'OC doit envoyer un avis au Comité de Relecture, indiquant que l'annonce d'application de la [Section SE](#) ainsi que le calendrier associé ont été publiés sur le site internet du MSC.
- D L'OC doit confirmer la date prévue à laquelle le Projet Public de Section SE sera disponible pour relecture.
- D L'OC doit informer le Comité de Relecture lorsque des modifications qui affecteront le processus de relecture sont apportées au calendrier de préparation des rapports.
- D1.1.4 L'OC doit obtenir ce qui suit du Comité de Relecture:
- a. Les noms des relecteurs présélectionnés pour la relecture, ainsi que les détails relatifs à leurs qualifications et compétences.
 - b. La confirmation que les relecteurs possèdent les compétences requises.
 - c. La confirmation de la disponibilité du relecteur au cours du calendrier établi par l'OC.
- D1.1.5 À la suite de la réunion ponctuelle, l'OC doit soit :
- a. Fournir au Comité de Relecture les détails contractuels de toutes les parties prenantes, afin de permettre au Comité de consulter les parties prenantes sur d'éventuels conflits d'intérêts concernant les relecteurs proposés, ou

- b. Demander à leurs parties prenantes d'informer le Comité de Relecture de tout conflit d'intérêt potentiel concernant les relecteurs proposés, en utilisant le formulaire de consultation fourni par le Comité de Relecture.
- D1.1.6 L'OC doit obtenir du Comité de Relecture la confirmation qu'au moins 1 relecteur a été sélectionné.
- D1.1.7 L'OC doit obtenir du Comité de Relecture une confirmation que les relecteurs sélectionnés n'ont aucun conflit d'intérêts en lien avec la pêche évaluée.
- D1.1.8 La décision du Comité de Relecture sur le choix du relecteur est finale.
- D1.1.9 L'OC doit présenter les informations en D1.2.10a et D1.2.10b dans la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics et les rapports ultérieurs.

Réunion ponctuelle

- D1.1.10 Au cours de la réunion, les équipes doivent :
- a. Mener des entretiens avec les parties prenantes et les clients et activement prendre connaissance de leurs points de vue pour veiller à ce que l'équipe soit consciente de toutes les informations pertinentes et toutes les préoccupations des parties prenantes.
 - i. Si les parties prenantes ne souhaitent pas participer aux entretiens, les équipes sont tenues de les informer de la possibilité de soumettre des informations écrites à l'équipe en utilisant le « [Modèle MSC de Contribution des Parties Prenantes aux Évaluations de Pêcheries](#) ».
 - ii. Les équipes doivent procéder à des entretiens privés avec les parties prenantes qui en font la demande.
 - b. Appliquer les dispositions énoncées dans les [Sections 4.3 à 4.5](#) du FCP concernant l'accès à l'information.
 - c. Noter les UoA chevauchantes conformément à la [Section SE2 du Référentiel Pêcheries du MSC](#), au [FCP 7.15](#), au [FCP PB1.3](#) et au [FCP PB 1.5](#).
 - d. Mettre en place la condition conformément à la [Section SE3.3 du Référentiel Pêcheries du MSC](#).

Rapport Préliminaire pour Relecture par le Client et par des Pairs

- D1.1.11 Les OC doivent produire la Section SE du Rapport Préliminaire pour Relecture par le Client et par des Pairs de manière conjointe en utilisant le « [Modèle MSC de Rapport de Section SE](#) ».
- D1.1.12 L'OC est tenu de soumettre la Section SE du Rapport Préliminaire pour Relecture par le Client et par des Pairs au client et au Comité de Relecture, pendant au moins 30 jours.

Relecture

- D1.1.13 L'OC doit organiser une relecture de la Section SE du Rapport Préliminaire pour Relecture par le Client et par des Pairs par des relecteurs du Comité de Relecture, tel que cela est décrit dans D1.2.9-13
- D1.1.14 L'OC doit permettre aux relecteurs sélectionnés de réaliser la relecture de la Section SE du Rapport Préliminaire pour Relecture par le Client et par des Pairs.
- D1.1.15 À la réception des commentaires écrits des relecteurs, l'équipe est tenue de :
- a. Traiter toutes les questions soulevées, et modifier n'importe quelle partie du score et des conditions de la [Section SE](#), selon les besoins de l'équipe.
 - i. Les équipes doivent fournir des explications claires, accompagnées de preuves, dans la colonne réservée aux réponses de l'OC du « [Modèle MSC pour Relecture des Évaluations de Pêcheries par des Pairs](#) » pour étayer la conclusion des équipes, à savoir si elle accepte ou non chacune des questions soulevées par le relecteur.

- b. Incorporer les commentaires du relecteur, les réponses de l'équipe à ces commentaires et toutes les modifications appropriées pour rédiger la Section SE du Rapport Final.
- c. Modifier la condition si nécessaire, et s'assurer que la pêcheur cliente modifie son Plan d'Action du Client, au besoin.

Relecture par le client

- D1.1.16 Les OC doivent envoyer la Section SE du Rapport Préliminaire pour Relecture par le Client et par des Pairs aux clients.
- D1.1.17 Les OC doivent accorder au moins 30 jours aux clients pour :
 - a. Fournir des informations sur les éléments susceptibles d'entraîner une « différence significative », telle que définie dans le [FCP 7.20.6.c](#), dans le résultat de l'évaluation.
 - b. Élaborer un Plan d'Action du Client, en tenant compte de la [Section SE3.3 du Référentiel Pêcheries du MSC](#).
 - i. L'utilisation du « [Modèle MSC de Plan d'Action du Client](#) » est optionnelle.
- D1.1.18 Les OC doivent examiner le plan d'action du client conformément au [FCP 7.19.7 - 7.19.9](#).

Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics

- D1.1.19 Les OC doivent produire la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics de manière conjointe en utilisant le « [Modèle MSC de Rapport de Section SE](#) ».
- D1.1.20 L'OC doit inclure les éléments suivants en Annexe à la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics :
 - a. La confirmation de la tenue de la réunion conformément à D1.2.16.
 - b. Les grilles de notation pour les PI 1.2.1 et 1.2.2 conformément à la Section [SE2 du Référentiel Pêcheries du MSC](#).
 - c. L'analyse des lacunes selon la [Section SE3.3.2 du Référentiel Pêcheries du MSC](#).
 - d. Les conditions et étapes clés conformément à la [Section SE3.3 du Référentiel Pêcheries du MSC](#).
 - e. Le document d'accord majoritaire signé selon D1.1.1.3.
 - f. Le résumé des activités d'harmonisation, y compris les résultats.
 - g. Les contributions écrites des parties prenantes.
 - h. Un résumé des contributions verbales reçues durant la réunion ponctuelle qui sont susceptibles de créer une « différence significative » pour le résultat de l'évaluation, conformément au [FCP 7.20.6.c](#).
- D1.1.21 Les OC doivent uniquement modifier la notation conformément au [FCP 7.20.2](#).
- D1.1.22 Les OC sont tenus de télécharger la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics dans la base de données du MSC pour publication sur le site internet du MSC.
 - D Les OC doivent télécharger une annonce avec la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics.
 - D Les OC doivent inclure dans l'annonce :
 - a. Une invitation aux parties prenantes à fournir des commentaires sur la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics.
 - b. Un lien hypertexte renvoyant vers le « [Modèle MSC de Contribution des Parties Prenantes aux Évaluations de Pêcheries](#) ».
 - c. La date limite pour la contribution des parties prenantes.

- d. Un rappel que les parties prenantes doivent fournir des éléments probants objectifs pour étayer toute réclamation ou toute allégation d'erreur de fait.
- D1.1.23 Les OC doivent accorder au moins 30 jours pour la contribution des parties prenantes sur la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics.
- D1.1.24 L'OC doit mettre la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics à la disposition des relecteurs afin qu'ils passent en revue les réponses de l'équipe d'évaluation aux commentaires initiaux des relecteurs.
 - D L'OC doit mettre la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics à disposition des relecteurs en même temps qu'il est mis à disposition des parties prenantes afin qu'elles y contribuent, et ce pendant au moins 30 jours.
- D1.1.25 Les OC sont tenus de mettre la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics à disposition du MSC pour permettre leur Supervision Technique en même temps qu'il est mis à disposition des parties prenantes afin qu'elles y contribuent, et ce pendant au moins 30 jours.

Rapport final et règlement des litiges

- D1.1.26 Les OC doivent produire la Section SE du Rapport Final de manière conjointe.
- D1.1.27 Les OC doivent inclure les éléments suivants dans la Section SE du Rapport Final :
 - a. Les contributions écrites des parties prenantes reçues pendant la consultation et portant sur la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics.
 - b. Les soumissions écrites de la Supervision Technique du MSC reçues pendant la consultation sur la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics.
 - c. Les réponses de l'équipe aux soumissions de D1.2.33 a et b, y compris :
 - i. Toutes modifications apportées à la notation, aux justifications ou aux conditions.
 - ii. Lorsque des modifications ont été suggérées, mais qu'aucune modification n'a été effectuée, une justification étayée.
- D1.1.28 Les OC sont tenus de télécharger la Section SE du Rapport Final dans la base de données du MSC pour publication sur le site internet du MSC.
 - D Les OC doivent télécharger une annonce avec la Section SE du Rapport Final.
 - D Les OC doivent inclure dans l'annonce :
 - a. Des informations sur le [Processus MSC de Résolution des Litiges](#).
 - b. Une déclaration selon laquelle seules les parties prenantes qui ont participé à la réunion ponctuelle ou ont soumis des informations écrites à l'équipe sur la Section SE du Rapport Préliminaire pour Commentaires Publics sont éligibles pour participer au Processus MSC de Résolution des Litiges.
 - c. La date limite pour les commentaires, comme indiquée dans le Processus MSC de Résolution des Litiges.
- D1.1.29 Les OC doivent suivre les processus et les délais définis dans le Processus MSC de Résolution des Litiges.
 - d. Si le Processus MSC de Résolution des Litiges est déclenché, toutes les équipes impliquées dans la réunion ponctuelle et la rédaction des rapports feront partie du processus de règlement des litiges.

Finalisation de l'application anticipée de la Section SE

- D1.1.30 Si le Processus MSC de Résolution des Litiges est déclenché, les OC doivent réviser la Section SE du Rapport Final pour y intégrer les résultats découlant du Processus MSC de Résolution des Litiges

- D Les OC sont tenus de télécharger la Section SE révisée du Rapport Final dans la base de données du MSC pour publication sur le site internet du MSC dans les 60 jours suivant l'achèvement du Processus de Résolution des Litiges.
- D1.1.31 Si le Processus MSC de Résolution des Litiges n'est pas déclenché, les OC doivent télécharger une annonce dans la base de données du MSC pour publication sur le site internet du MSC.
- D Les OC doivent inclure dans l'annonce une déclaration indiquant que le Processus MSC de Résolution des Litiges n'a pas été déclenché, que la Section SE du Rapport Final est inchangée et que le processus d'application anticipée de la [Section SE](#) est achevé.
- D1.1.32 Les OC doivent intégrer les résultats de l'application anticipée de la Section SE (comme indiqué dans la Section SE du Rapport Final) dans les résultats généraux de l'évaluation de l'UoC/UoA lors des audits ultérieurs ou de l'étape de préparation des rapports ([FCP v3.1 7.8/v2.3 7.8](#), [FCP v3.1 7.19/v2.3 7.19](#), [FCP v3.1 7.20/v2.3 7.20](#), [FCP v3.1 7.22/v2.3 7.22](#), [FCP v3.1 7.24/v2.3 7.24](#), [FCP v3.1 7.27/v2.3 7.27](#), [FCP v3.1 7.29.15.1/v2.3 7.29.15.1](#), [FCP v3.1 7.30/v2.3 7.30](#), [FCP v3.1 7.31/v2.3 7.31](#) et [Section SE 3.5 du Référentiel Pêcheries du MSC](#)) une fois l'application anticipée achevée, conformément à D1.2.36.1 ou D1.2.37.1.
- D Si les UoA ou les UoC n'atteignent pas les exigences de la Section SE ou se retirent du processus, les OC doivent évaluer les délais et les étapes clés associés aux conditions en place avant le processus d'application anticipée, conformément aux exigences d'audit accéléré ([FCP v2.3 v7.30/v3.1 7.30](#)).
- D Si les UoA ou les UoC n'atteignent pas les exigences de la Section SE, les résultats de l'application anticipée de la Section SE remplacent les résultats en place avant le processus d'application anticipée.

Instructions sur l'Outil D : Application anticipée de la Section SE du Référentiel Pêcheries du MSC pour les stocks cibles du P1 qui font partie d'une UoA actuellement certifiée selon v1.3, v2.0 ou v2.01 du Référentiel Pêcheries du MSC (Application anticipée de la Section SE)

GD1 Généralités

GD1.1 Décision d'appliquer la Section SE du Référentiel Pêcheries du MSC

GD1.1.1.2 Accord majoritaire pour une application anticipée ▲

Seules les UoC obtiennent un vote pour une application anticipée de la Section SE. Les UoA non certifiées peuvent se joindre au processus, mais n'ont pas de droit de vote. Si une UoC modifie sa décision après le vote et qu'une décision majoritaire est atteinte, le résultat initial du vote est maintenu. Par exemple, une UoC vote en faveur d'une application anticipée, mais se retire ensuite du processus. Sans eux, seule une minorité d'UoC accepte de poursuivre l'application anticipée de la Section SE. Cependant, étant donné qu'au moment du vote, la majorité des UoC ont accepté de déclencher l'application anticipée, la décision de poursuivre est maintenue et soit l'UoC n'est pas annoncée conformément à D1.2.7a, soit elle annonce sa suppression séparément (via le site internet « Track a Fishery ») si l'annonce de demande anticipée est déjà publique.

Si une UoC était minoritaire en termes d'accord d'application anticipée de la [Section SE du Référentiel Pêcheries du MSC](#)¹⁴, elle peut tout de même participer au processus décrit dans D1.2. Ils peuvent également choisir de ne pas le faire et poursuivre leur certification et leurs conditions actuelles selon le [Référentiel Pêcheries du MSC v2.01](#). Cependant, lors de la réévaluation, ils devront adopter les résultats d'évaluation harmonisés des activités d'harmonisation annuelles les plus récentes (Section PB1.6.4.1 du FCP v3.1 et Section PB1.6.4.1 du FCP v2.3) sauf si la Section PB1.6.4 du FCP v2.3/v3.1 s'applique.

GD1.2.2 UoA chevauchantes ▲

Par exemple, s'il existe 3 stocks du P1 (stocks X, Y et Z) et des UoA chevauchantes pour chaque stock du P1, les OC devraient mettre en œuvre le processus décrit dans D1.2 séparément pour les UoA chevauchantes de chaque stock du P1. Cela signifie un processus séparé (réunion et préparation de rapports) pour les UoA chevauchantes des stocks X, Y et Z, plutôt qu'un processus qui couvre toutes les UoA chevauchantes des 3 stocks du P1.

GD1.2.4.2 b ▲

L'application anticipée de la [Section SE](#) ne prend en compte que la notation des éléments de notation (a) et (b) du PI 1.2.1 et la notation du PI 1.2.2. Tous les autres scores du Principe 1 pour l'application anticipée de la [Section SE](#) devraient être issus du résultat harmonisé le plus récent pour ce stock cible, tel que publié dans le rapport pertinent le plus récent. Les scores des résultats harmonisés récents et de la [Section SE](#) sont inclus dans les calculs de la note finale pour déterminer la note globale du Principe 1 pour le stock cible qui entreprend une application précoce de la Section SE.

GD1.2.5 Composition de l'équipe de l'OC ▲

Un chef d'équipe est nécessaire pour chaque OC, bien que les membres de l'équipe puissent représenter plusieurs OC.

¹⁴ La Section SE fait ici référence à la [Section SE du Référentiel Pêcheries du MSC v3.1](#)

GD1.2.7.h.i ▲

La contribution des parties prenantes est limitée aux éléments de notation (a) et (b) du PI 1.2.1 et au PI 1.2.2.

GD1.2.23.b ▲

Un Plan d'Action du Client conjoint impliquant des pêcheries certifiées qui incluent le même stock cible pourrait être approprié. Lors de l'application des sections [7.19.7 - 7.19.9 du FCP v3.1](#), le ou les OC devraient déterminer si tous les clients impliqués dans l'application anticipée de la [Section SE](#) ont accepté le Plan d'Action du Client et si les étapes clés sont réalisables afin de clôturer les conditions liées au stock cible.

————— Fin des Instructions sur l'Outil D : Mise en œuvre anticipée de la Section SE —————

————— Fin de la Boîte à Outils du Référentiel Pêcheries du MSC —————